

CARTE COMMUNALE REVISION



COMMUNE DE PEUMERIT

Département du Finistère

1. Rapport de présentation

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
1. LE CONTEXTE	6
2. SITUATION ADMINISTRATIVE	7
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES	9
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	12
1. LA POPULATION	13
1.1. Une population en augmentation	13
1.2. Une population qui vieillit	14
2. L'ÉCONOMIE	14
2.1. Une population active en légère baisse	14
2.2. Des actifs travaillant majoritairement en dehors de la commune	14
2.3. Un secteur professionnel diversifié	15
3. L'HABITAT	19
3.1. Les ménages	19
3.2. Le parc de logement : une commune résidentielle	20
3.3. Le marché immobilier	23
4. LES ÉQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE	25
4.1. Les équipements	25
4.2. Une vie associative manifeste	26
4.3. Les infrastructures de transport	27
4.4. Les réseaux divers	29
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	31
1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	32
1.1. Le climat	32
1.2. La géologie	34
1.3. Le relief et le réseau hydrographique	37
2. LA RESSOURCE EN EAU	40
2.1. La qualité des eaux	41
2.2. L'alimentation en eau potable	47
2.3. La gestion des eaux usées	48
2.4. La gestion des eaux pluviales	49
3. L'ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIQUE	50
3.1. Les milieux naturels ordinaires	50
3.2. Les milieux naturels remarquables	60

3.3. Les continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue	62
4. LE PAYSAGE	72
4.1. Le paysage à l'échelle du SCoT	72
4.2. Le paysage à l'échelle communale	73
5. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	76
5.1. La pollution potentielle des sols	76
5.2. Les déchets et leur gestion	78
5.3. Les nuisances	79
6. LES RISQUES	82
6.1. Les risques naturels	82
6.2. Les risques technologiques : les installations classées pour la protection de l'environnement	87
6.3. Le risque de contamination au radon	89
7. L'ENERGIE	91
7.1. Consommation d'énergie sur les réseaux de distribution	91
7.2. Production d'énergie renouvelable	92
7.3. Actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques	93
8. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	94
PARTIE 3 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE- LES PREVISIONS POUR DEMAIN	95
1. L'URBANISATION EXISTANTE – LA MORPHOLOGIE	96
1.1. Le bourg de Peumerit	96
1.2. Les autres pôles bâtis	97
1.3. La morphologie urbaine	99
2. LES ESPACES CONSOMMÉS PAR L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT	101
3. la disponibilité foncière au sein de l'agglomération du bourg	103
4. LES PREVISIONS POUR DEMAIN – éléments de cadrage	103
5. LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT URBAIN	104
PARTIE 4 : LES CHOIX RETENUS ET LES CHANGEMENTS APPORTES DANS LE CADRE DE LA REVISION	105
Application et résultats	106
1. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	106
1.1. Choix de croissance démographique, et quantification des besoins en logements	106
Le constat démographique	107
Les prévisions démographiques et les besoins en matière d'habitat	108
1.2. les orientations à l'échelle de l'agglomération du bourg de Peumerit	110
1.3. Choix pour la délimitation des secteurs où la construction est autorisée	111
2. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	116

2.2. Superficie des zones _____	117
2.3. Potentiel foncier _____	117
3. LES DISPOSITIONS CONJOINTES A LA CARTE COMMUNALE _____	119
3.1. Les éléments patrimoniaux et paysagers identifiés au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme _____	119
3.2. Le permis de démolir _____	120
3.3. Le droit de préemption _____	121
PARTIE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE _____	122
Introduction _____	123
caractéristiques générales du territoire _____	124
Synthèse de l'état initial de l'environnement _____	125
Milieu physique _____	125
La ressource en eau _____	126
Milieus naturels & biodiversité _____	128
Patrimoine & Paysage _____	130
Nuisances, pollutions potentielles & Risques _____	131
Déchets & Energie _____	131
Projet de document graphique _____	133
Principales incidences sur l'environnement _____	135
Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain _____	135
Préservation du patrimoine naturel, bâti et du paysage _____	136
Gestion de la ressource en eau _____	140
Prise en compte des risques, pollutions et prévention des nuisances _____	144
Sites Natura 2000 et incidences potentielles du projet _____	146
Site Natura 2000 « Baie d'audierne » _____	146
Site Natura 2000 « Rivières de pont l'abbé et de l'odet » _____	149
ANNEXES _____	153
ANNEXE 1 _____	153

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE

La commune de Peumerit est dotée d'une Carte Communale depuis 2003 (délibération de prescription de l'élaboration de la carte communale du 22 novembre 2001). La carte communale a fait l'objet d'une modification en 2006 (approbation conjointe du conseil municipal du 08/09/2006 et arrêté préfectoral du 02/10/2006).

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014, la commune de Peumerit a décidé d'engager une révision de la carte communale afin :

- d'adapter le document d'urbanisme à la législation en vigueur dont, en particulier, les nouvelles lois ENE dite 'Grenelle 2' et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24/03/2014 ainsi que la loi LAAF (13/10/2014) ;
- de repenser la politique d'aménagement du territoire et son évolution à l'horizon des 10 ans, en y intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable, les dispositions des documents supra communaux tel que le SAGE Ouest Cornouaille ou d Programme Local de l'Habitat.

Article L.101-1 du code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

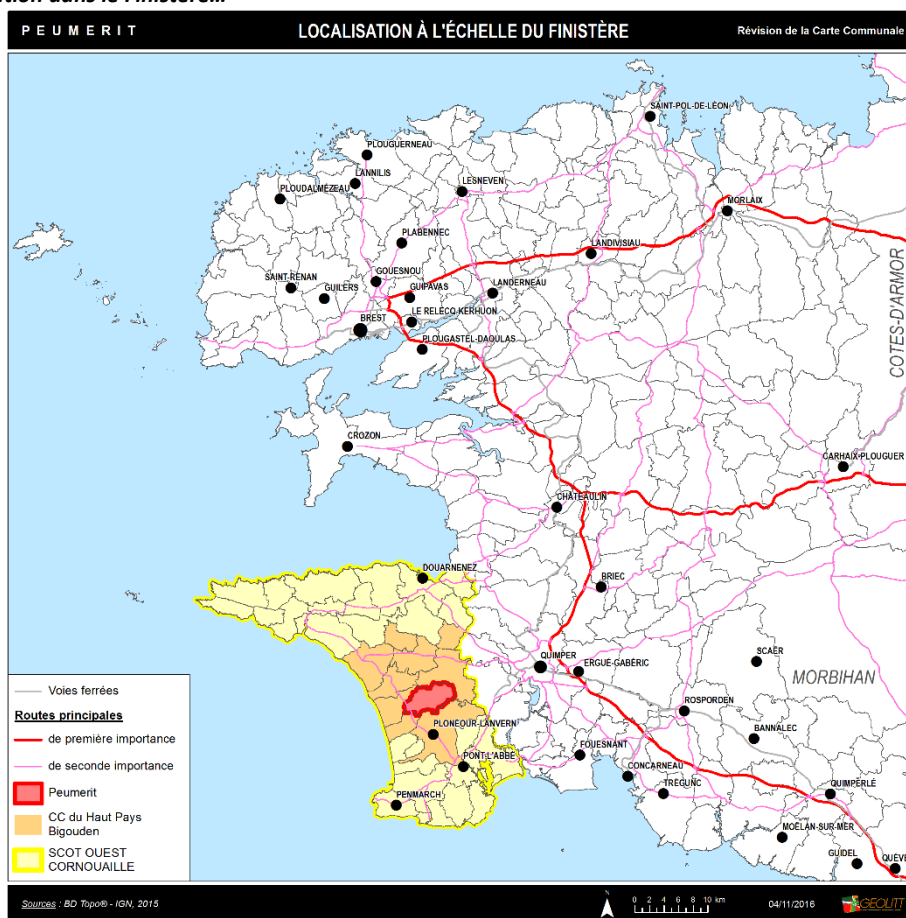
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Peumerit, d'une superficie de 1 959 hectares, se situe, à la Pointe Ouest de la Cornouaille, au sein du Pays du Cap Sizun.

Carte de localisation dans le Finistère...



La population INSEE en 2012 fait état d'une population municipale de 807 habitants, soit une densité de 41,2 habitants au km².

Le territoire de Peumerit est bordé :

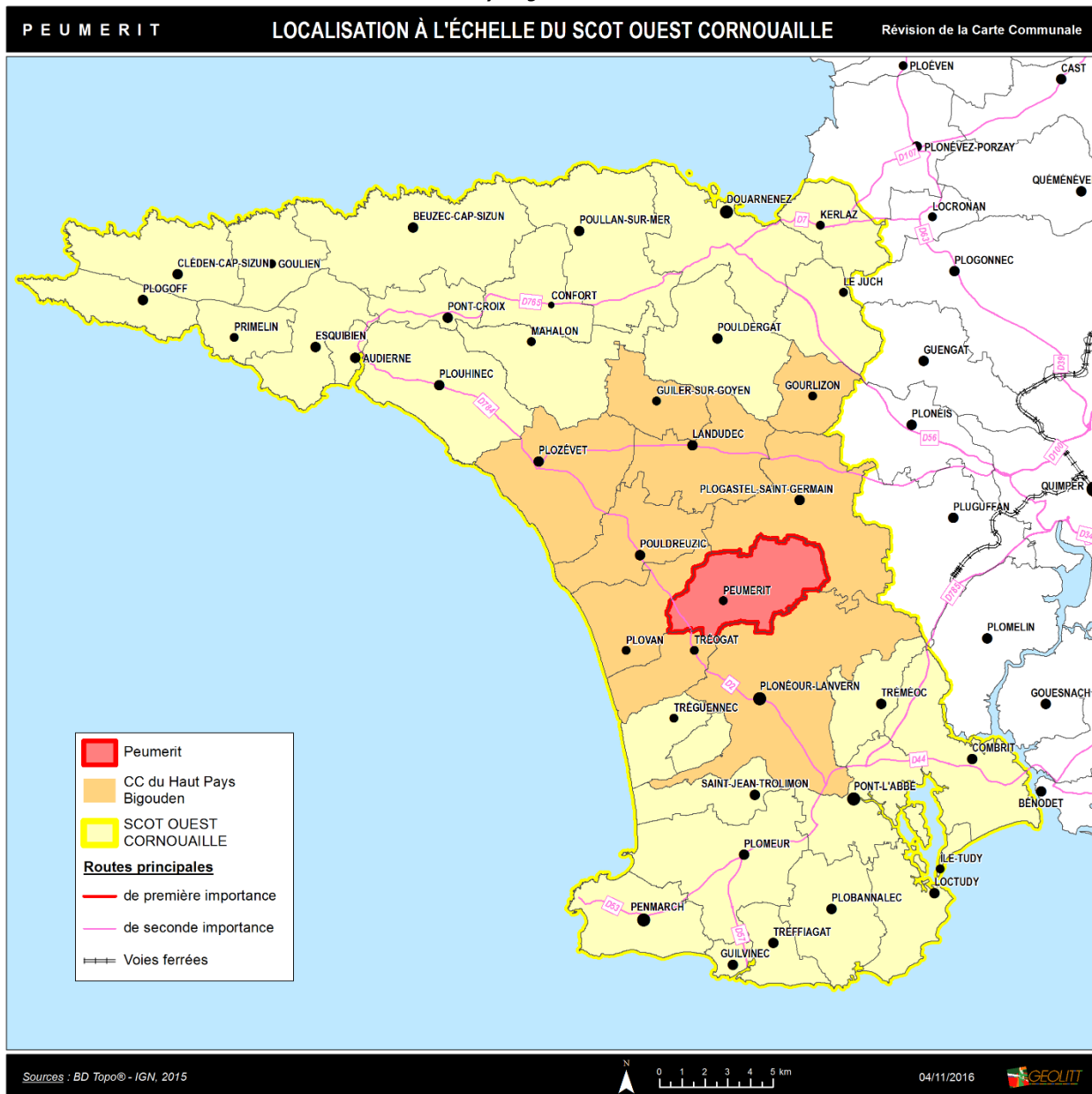
- A l'ouest par la commune de Plovan,
- Au nord par la commune de Plogastel-Saint-Germain,
- Au sud-est par la commune de Plonéour-Lanvern,
- Au sud par la commune de Tréogat

La commune de Peumerit appartient :

- A la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden qui rassemble 10 communes : Plozévet, Guilers-sur-Goyen, Plovan, Pouldreuzic, Plogastel-Saint-Germain, Peumerit, Plonéour-Lanvern, Tréogat, Gourlizon et Landudec
- Au canton de Plonéour-Lanvern,
- A l'arrondissement de Quimper,

- Au Pays de Cornouaille.

Et au sein de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden



Extrait SCOT : Le Haut Pays Bigouden est caractérisé par une attractivité mixte, fondée sur un système agricole et productif et une situation géographique couplée à un cadre de vie attirant des actifs dans le cadre des liens avec Quimper.

Il a vocation à renforcer son poids économique, à la fois pour conforter son système productif et pour développer ses emplois, mais aussi pour accroître l'attractivité résidentielle qui lui est propre.

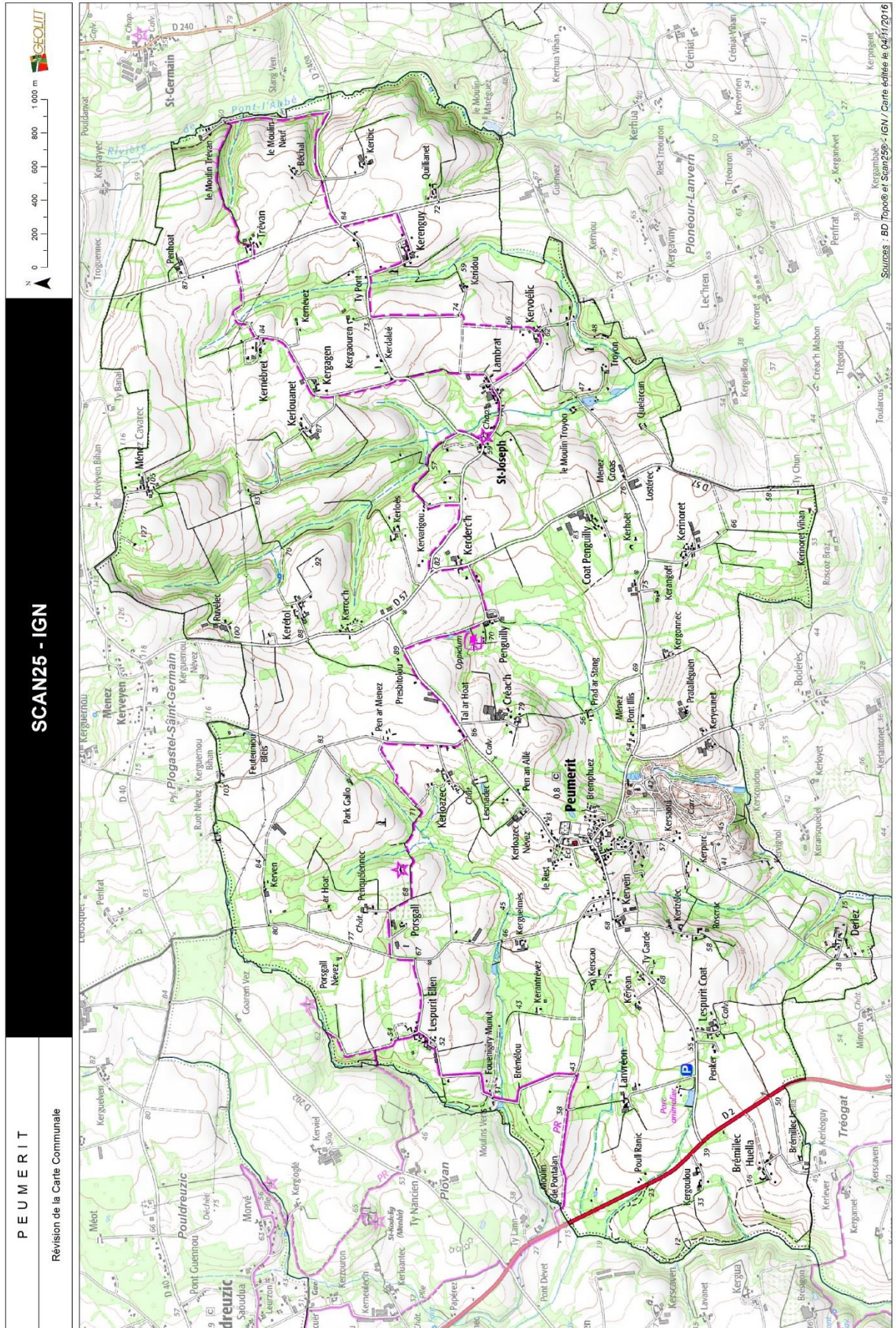
Le développement de « l'économie présenteielle » nécessite également un positionnement plus affirmé pour le tourisme, à l'articulation des loisirs et de la culture en direction des habitants.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES

La commune de Peumerit s'inscrit au sein de l'Ouest Cornouaille, dans une position géographique stratégique, à proximité des pôles d'emplois importants, à environ 21 km de Douarnenez, 17 km de Pont-l'Abbé et 23 km de Quimper.

Peumerit se situe au cœur de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, et est traversée à l'ouest par la D2 reliant Audierne à Pont-l'Abbé et la D57 rejoignant la commune de Plonéour-Lanvern.

La commune de Peumerit est marquée par un caractère rural affirmé. La répartition de son habitat dans l'espace communal, la part des surfaces agricoles et l'organisation de son réseau viaire soulignent cette particularité.



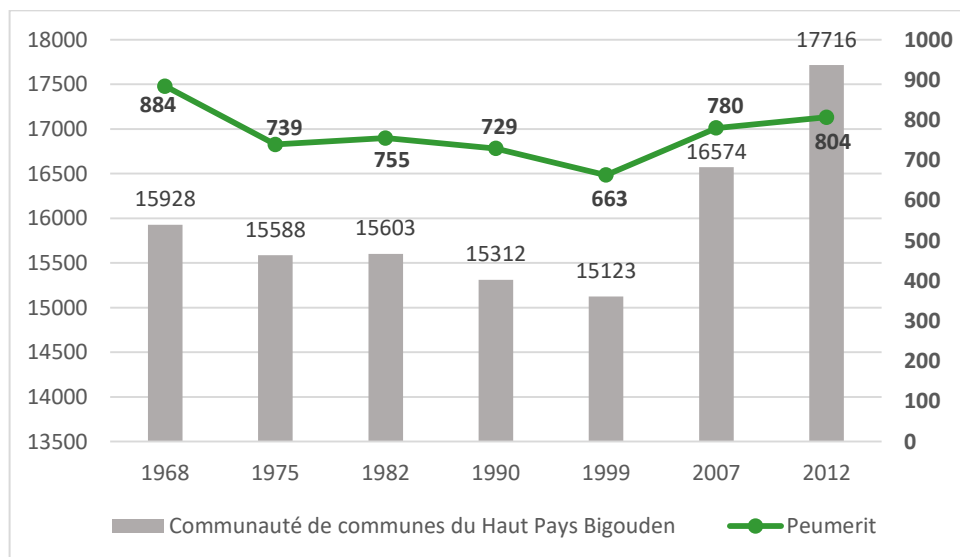


PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA POPULATION

1.1. UNE POPULATION EN AUGMENTATION

La commune de Peumerit compte une population de 804 habitants au dernier recensement de l'INSEE en 2013. Avec une superficie communale de 1959 ha, la densité de population, très faible, est estimée à 41.2 hab/km².



Comparaison de l'évolution de la population entre la CC du Haut Pays Bigouden entre 1968 et 2013

[Source : INSEE]

La population communale représente seulement 4,5% de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden en 2013. L'évolution de la population connaît 2 grandes phases d'évolution :

- La première de 1968 à 1999 : une légère baisse avec une croissance annuelle entre 2.5% et -0.4%. Cette baisse est néanmoins à nuancer, car la population a connu une croissance entre 1975 et 1982 ;
- La deuxième de 1999 à 2013 : une hausse constante avec une croissance annuelle forte de 1,6%.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Peumerit	-2,50%	0,30%	-0,40%	-1,00%	1,80%	0,70%
CC du Haut Pays Bigouden	-0,30%	0,00%	-0,20%	-0,10%	1,20%	1,30%
Finistère	-0,60%	0,40%	0,20%	0,20%	-0,50%	0,40%

Variation annuelle moyenne de la population (%)

[Source : INSEE]

La population de Peumerit connaît une croissance annuelle 0,7% par an entre 2008 et 2013, passant de 780 à 804 habitants.. Elle s'inscrit bien en deçà de la communauté de communes, qui connaît une croissance annuelle de 1.30% sur la même période, mais affiche néanmoins une croissance annuelle supérieure à l'échelle du département.

La commune de Peumerit connaît une croissance soutenue depuis 1999 essentiellement due à un solde migratoire positif de 1.70% entre 1999 et 2008 et 0.70% entre 2008 et 2013. Elle s'inscrit dans la même tendance qu'à l'échelle de l'ensemble de l'ouest Cornouaille.

1.2. UNE POPULATION QUI VIEILLIT

Les résultats de l'INSEE mettent en évidence un rajeunissement de la population de Peumerit avec une croissance des plus de 45 ans en augmentation de 15% et en parallèle une diminution des moins de 45 ans avec une diminution de 6%.

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 et plus
2008	162	94	181	174	94	76
2013	155	90	164	192	130	73

Evolution et variation de la population par tranche d'âge

[Source : INSEE]

A RETENIR

- La population de Peumerit est croissante depuis 1999. Elle connaît une **croissance annuelle de 0.7% sur la période 2008-2013** ;
- La population connaît un vieillissement de sa population.

2. L'ECONOMIE

2.1. UNE POPULATION ACTIVE EN LEGERE BAISSSE

D'après les résultats de l'INSEE, le taux d'activité de la population de Peumerit est de 78.3%, et connaît une légère baisse depuis 2008 évalué à 78,5%. Néanmoins, selon le SCOT du SIOCA, Peumerit s'inscrit parmi les communes de la deuxième couronne de Quimper qui connaissent un taux d'activité en augmentation. Le taux d'activité de la commune de Peumerit s'inscrit au-delà de celui de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden avec un taux de 75.2% et du département avec un taux de 71.7% en 2012.

Parmi la population active, le taux de chômage est estimé à 9,7, un taux en hausse depuis 2008 (6,7%).

Globalement, la population inactive représente 21.7% et connaît une légère hausse depuis 2008 avec un taux de 21,5%. Parmi la population inactive :

- La part des étudiants, stagiaires non rémunérés et élèves connaît une augmentation de 5,1% en 2008 à 7,5 % en 2013;
- La part des retraités ou pré-retraités connaît une baisse de 11,4% en 2008 vers 10,9% en 2013;
- La part des autres inactifs diminuent de 5,1 à 3,4.

	2013	2008
Ensemble	509	491
Actifs en %	78,3	78,5
Actifs ayant un emploi en %	68,6	71,7
Chômeurs en %	9,7	6,7
Inactifs en %	21,7	21,5
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,5	5,1
Retraités ou pré-retraités en %	10,9	11,4
Autres inactifs en %	3,4	5,1

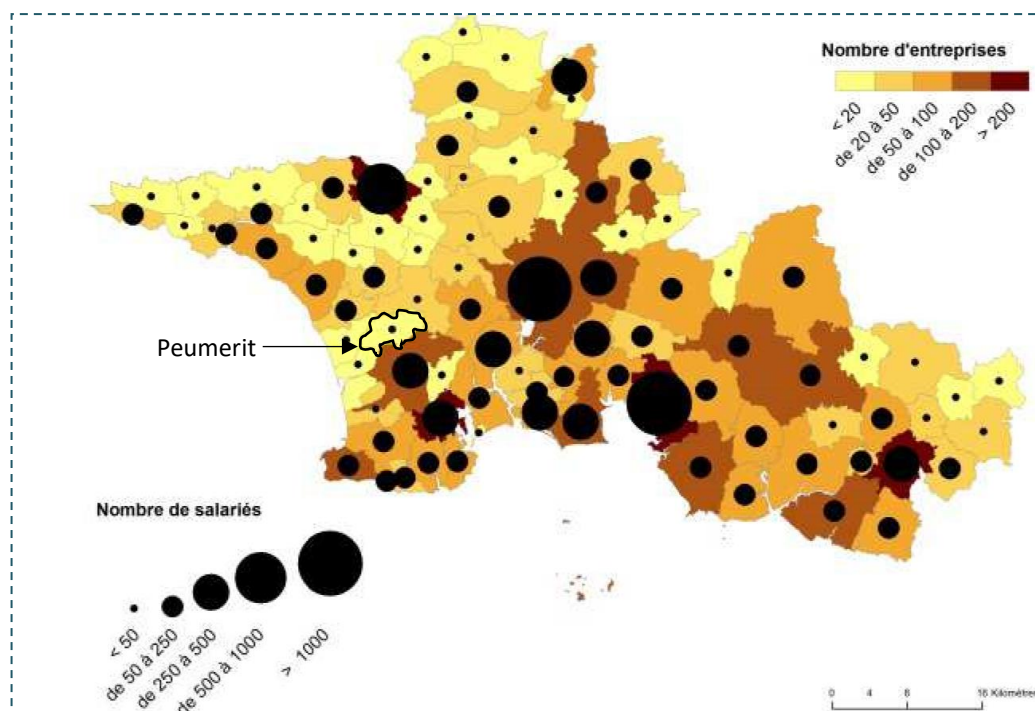
Evolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activités

[Source : INSEE 2008 - 2013]

2.2. DES ACTIFS TRAVAILLANT MAJORITAIREMENT EN DEHORS DE LA COMMUNE

La commune de Peumerit compte 353 actifs soit 43,9% de la population totale.

Ainsi la majorité des actifs ayant un emploi travaille en dehors du territoire communal. La conjugaison d'une position stratégique à proximité des pôles d'emplois, tels que Douarnenez, Quimper voire Pont l'Abbé et les caractéristiques d'un territoire rural et paisible font de Peumerit une commune attractive pour les ménages. L'indice de concentration de l'emploi, qui correspond au rapport entre le nombre d'emplois total sur la commune et le nombre de résidents qui ont un emploi, permet de renforcer ce constat. Estimé à 24.8 en 2012, l'indice est relativement faible (91/367). Le nombre d'emplois étant inférieur au nombre de résidents ayant un emploi. A l'échelle de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, l'indice de concentration de l'emploi est estimé à 53.7, soit un rapport de 3 891 emplois sur 7 246 actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire intercommunal. La commune de Peumerit offre un niveau d'emplois bien en-deçà de la moyenne intercommunale.



Nombre d'entreprises et de salariés au répertoire des métiers dans le Pays de Cornouaille en 2009

[Source : SCOT du SIOCA]

La carte issue du diagnostic du SCOT du SIOCA permet de mettre en évidence les pôles d'emplois majeurs à l'échelle du pays Cornouaille et de les localiser par rapport à la commune de Peumerit. Les communes de Douarnenez, Quimper, Pont l'Abbé et Plonéour-Lanvern apparaissent comme des bassins d'emploi majeurs pour la commune de Peumerit.

2.3. UN SECTEUR PROFESSIONNEL DIVERSIFIÉ

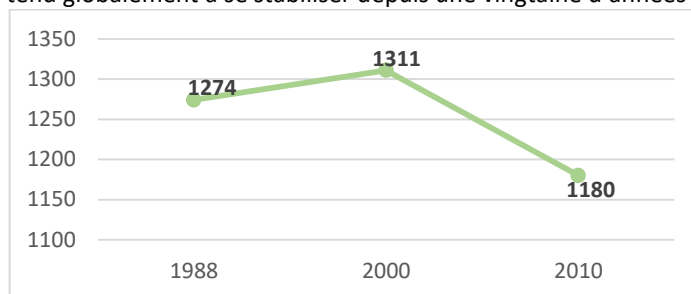
D'après l'INSEE, la commune de Peumerit accueille 75 établissements actifs au 31 décembre 2013. Parmi ces établissements, la majorité concerne le secteur des commerces, transports et services divers, employant 26 salariés suivis de près par le secteur agricole employant 22 salariés.

2.3.1. Un secteur agricole en forte diminution, mais qui reste présent sur la commune

Selon le recensement agricole de 2010, la commune de Peumerit compte 26 sièges d'exploitations, employant au total 28 personnes en équivalent temps-plein.

Si ce secteur reste bien représenté sur le territoire, et important pour l'économie de la commune, il n'en demeure pas moins qu'il est en nette régression depuis de nombreuses années. La commune comptait 72 sièges d'exploitation en 1988 et 29 en 2000, ce qui constitue une diminution du nombre de sièges d'environ 60% en un peu plus de 22 ans. Aussi, la commune qui comptait encore 100 personnes employées en 1988 n'en compte plus que 45 en 2000, soit une diminution de plus de moitié.

Parallèlement à cela, la surface agricole utilisée de la commune correspond à 1180 ha soit 60.2% de la superficie communale. Même si elle connaît une évolution en dent de scie (augmentation entre 1988 et 2000 et diminution entre 2000 et 2010), elle tend globalement à se stabiliser depuis une vingtaine d'années entre 1311 ha et 1180 ha.



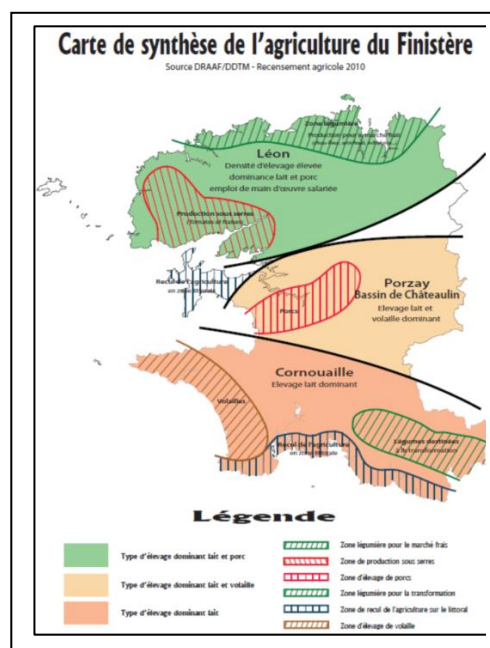
Evolution de la Surface Agricole Utile entre 1988 et 2010

[Source : Recensement Agricole 2010]

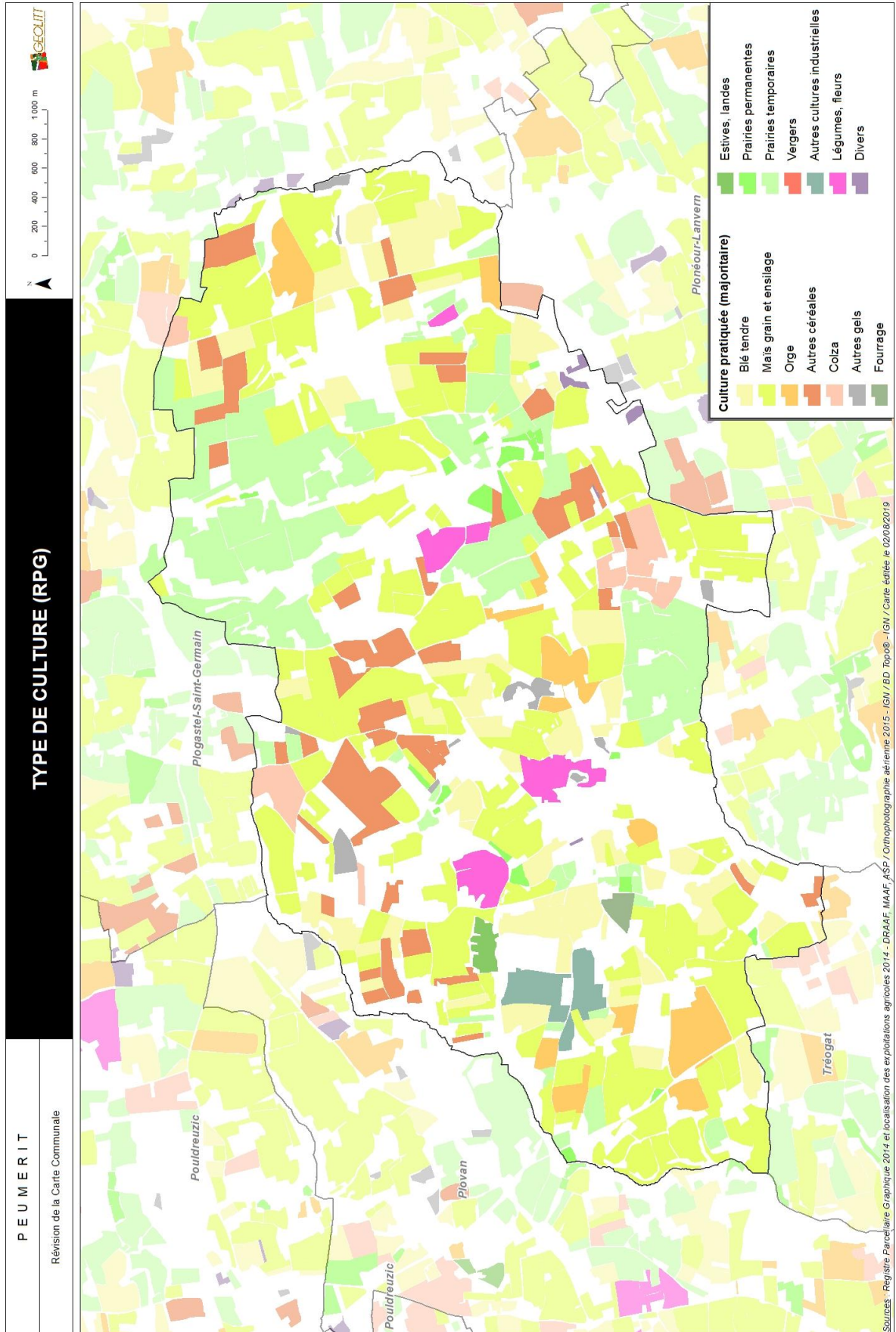
La commune de Peumerit s'inscrit dans une production agricole dédiée à l'élevage et en particulier dans l'élevage de volaille. D'après le recensement général agricole de 2010, l'orientation technico-économique est dominée par les granivores mixtes. Les unités de cheptel sont globalement stables depuis 1988. Elles sont passées de 3271 en 1988, 3173 en 2000 et 3367 en 2010 au dernier recensement.

Au-delà du cheptel, les espaces agricoles sont aussi composés de terres labourables. Leurs surfaces sont globalement stables depuis 1988 puisqu'elles sont passées de 1177 ha en 1988, 1199 en 2000 à 1105 en 2010.

[Source : Charte urbanisme 2014]



Agriculture et



2.3.2. Les commerces et services

D'après les informations données sur le site internet de la commune :

La commune propose services et activités commerciale en rapport avec la taille du bourg mais également du territoire. Une activité se disperse en secteur rural. A Saint-Joseph, un marché a lieu régulièrement le vendredi après-midi et permet d'offrir des productions locales. Le centre bourg rassemble les activités commerciales principales notamment au travers du bar alimentation.

Noms	Objet	Situation
Ty Mô-Jet	Bar - Alimentation	Le Bourg
Coiffure Solange	A domicile	Ménez Groaz
Nathalie Esthétic	Soins esthétiques à domicile	sur rendez-vous
Guyot Sylvie	Infirmière	6 rue des Alliés Plonéour-Lanvern
Le Pape Yves & Fils	Terrassement et Carrières	Pont Illis
Les Palettes de Cornouaille	Palettes : achat, vente et réparation de palettes	Coat Penguilly
SARL Guermeur	Habillement	Kernébrét
An Hael	Visites guidées en Finistère	Alexandra Quintin 8 hent ar Roz
Romain Chailou	Création de site internet	Kervein

Bretagne Limousinage Le Guen Jean-Yves	Travaux de pierres, maçonnerie, carrelage, assainissement, rénovation	Kerjean
Hélias Alain	Chauffage, sanitaire	Saint Joseph ou Bourg de Plogastel St germain
Les Menuiseries de l'Avenir	Menuiserie	Lesmadec
Tanguy Denis	Terrassement	Porsgall Névez
Denis Tanguy	Travaux agricoles	Porsgall Nevez
Philippic Marc	Elagage et travaux de jardins	Saint Joseph
Hervé Frédéric	Auto-entreprise plaquiste "Déco'plaque29"	Lespurit Ellen
Faury Clément	Electricien	Kervein
Fabrice Biger	Plombier chauffagiste	Keringuy
Nature Concept : Julien Jégou	Paysagiste	Roscraq

2.3.3. Le secteur de la construction : la carrière

Source magazine M&C n°173 septembre 2010 – la carrière LE PAPE de Peumerit

Carrière de Peumerit, au lieu-dit Pont Illis. Cette exploitation d'amphibolite est autorisée pour une production de 1 90 000 tonnes/an. Le site s'étend sur une surface de 35 hectares autorisés pour l'exploitation par arrêté préfectoral de 2000 pour une période de 30 ans et une production annuelle de 190 000 tonnes. Le matériau exploité à Peumerit est une amphibolite. Les matériaux élaborés sont destinés aux travaux publics, aux travaux routiers et au bâtiment. Une partie de la production alimente la centrale d'enrobage de la filiale Ouest enrobés. La totalité de la production est évacuée par transports routiers. Ils peuvent être, selon le choix des clients, enlevés par eux-mêmes ou livrés directement sur les chantiers par les soins de l'entreprise.

Ouverte en 1980, SAS Le Pape TP, exploite plusieurs sites de production de matériaux et gère une activité importante dans le domaine des travaux publics. Entreprise familiale - implantée à Plomelin

2.3.4. Le tourisme : des unités touristiques ponctuelles

Parc animalier de la Pommeraie : zoo jusqu'en juin 1998, 5ha, puis organisation d'évènements à la demande.

Circuits de randonnée >> cf. chapitre déplacements doux

Camping à la ferme de Penquilly + crêperie

Détente et sérénité au Camping sur un terrain de 3 hectares divisé en 8 parcelles séparées par des haies bocagères avec des vastes emplacements de 200 à 400m² ensoleillés ou agréablement ombragés avec branchements électriques, pour les amoureux de la nature, en campagne au calme à proximité de la baie d'Audierne avec ses plages à quelques minutes, idéalement situé pour découvrir la région très riche en patrimoine, culture, festivités, loisirs nautiques, gastronomie

Selon l'INSEE : 25 emplacements au 1er janvier 2015

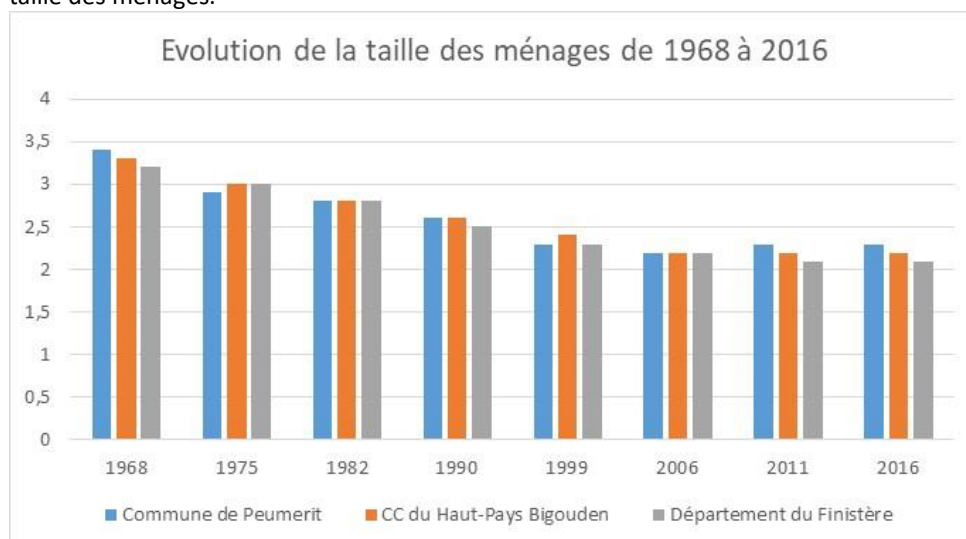
Gîtes et locations meublées :

Types touristique	d'hébergement	Noms	Localisation	Capacité d'accueil
Gîte de France		GUNAWARDENA Sarath	Route du Bourg	5 personnes
Gîte de France		LARNICOL Guy	Kervoëlic	6 personnes
Gîte de France		LE GOFF Albert	Prat ar Stang	7 personnes
Locations meublées		MEYER Michel	Kervignol	6 personnes
Locations meublées		PARODI Georges	Ker Hélène	2 à 4 personnes
Locations meublées		KERVEILLANT Roger	Kervoëlic	4 personnes

3. L'HABITAT

3.1. LES MENAGES

La structure de la population a évolué au cours du temps. La taille d'un ménage a diminué de façon continue depuis 1968. En 2016, la taille d'un ménage est, en moyenne, de 2,2 occupants par logement. Cette évolution est observable à l'échelle de la communauté de communes et du département, ce qui témoigne d'une dynamique globale. Cette situation s'explique par le fait que le territoire peine à attirer les familles, couplé à un vieillissement de la population. La proximité avec une façade littorale n'influence pas de manière significative l'évolution de la taille des ménages.

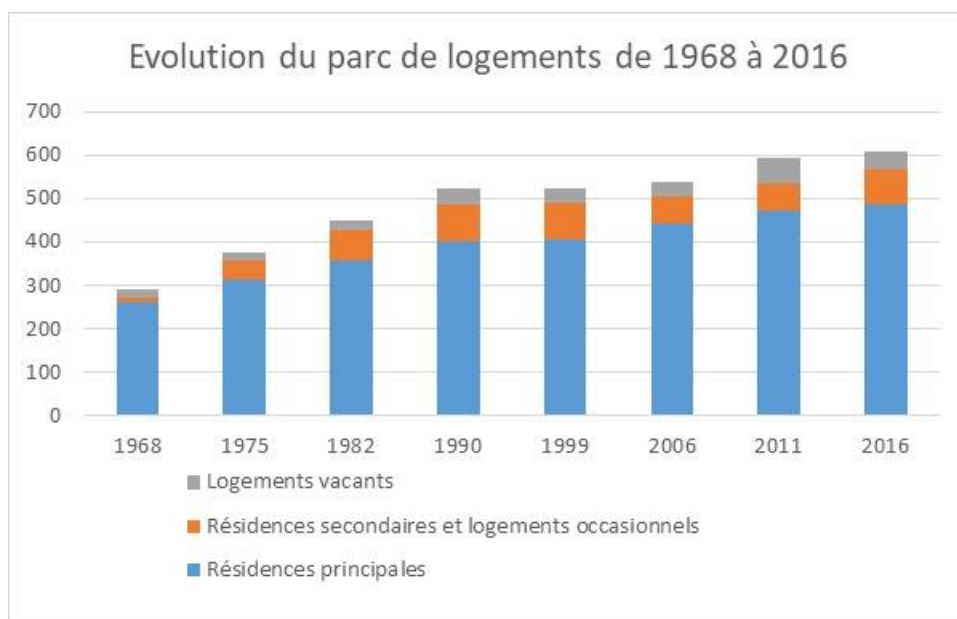


[Source : INSEE]

3.2. LE PARC DE LOGEMENT : UNE COMMUNE RESIDENTIELLE

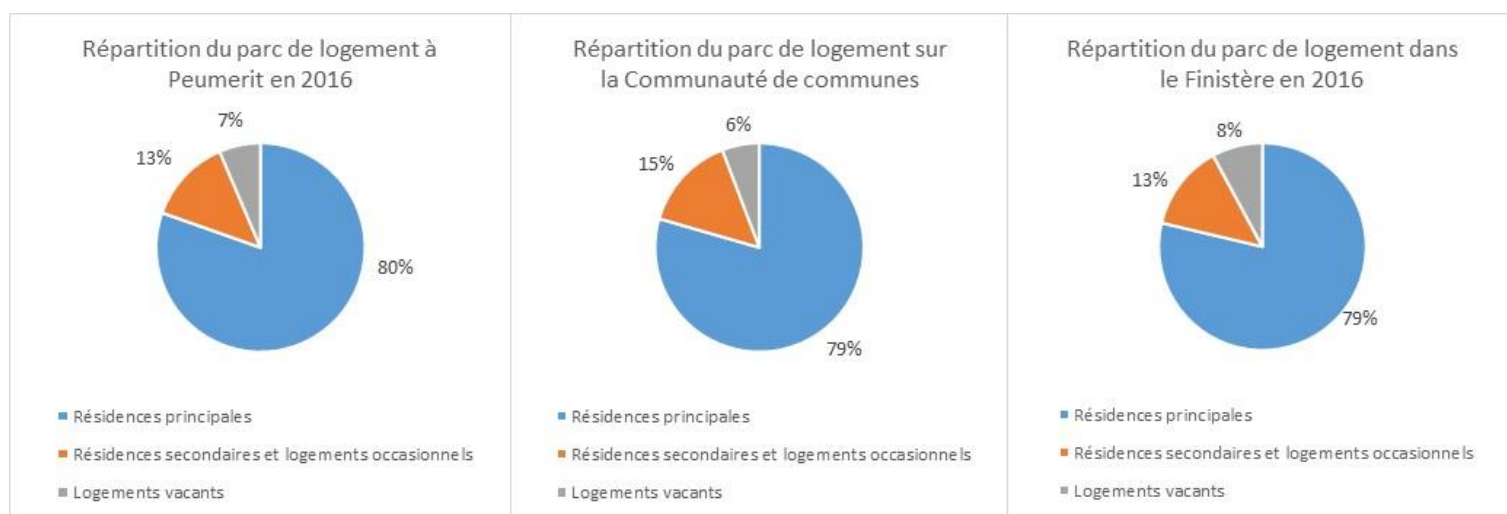
D'après le dernier recensement de l'INSEE en 2013, la commune de Peumerit accueille 490 logements. Le parc de logements connaît une évolution constante depuis 1968, avec un gain total de 201 logements en 44 ans. Parmi ces logements, le parc est caractérisé par :

- 369 résidences principales soit 75,3% du parc de logements
- 81 résidences secondaires et occasionnels soit 16,5% du parc de logements
- 40 logements vacants soit 8,2% du parc de logements



[Source : INSEE]

Les logements vacants sont devenus de plus en plus nombreux sur la commune de 1968 à 2011. Entre 2011 et 2016, une baisse des logements vacants est constatée, ainsi qu'une augmentation des résidences secondaires.



[Source : INSEE]

Le parc de logements est essentiellement caractérisé par des résidences principales. Le parc des résidences principales de la commune de Peumerit est essentiellement constitué de maisons individuelles à hauteur de 96,7% du parc des résidences principales.

	2013	Part en %	2008	Part en %
1 pièce	5	1,4%	5	1,4%
2 pièces	23	6,3%	22	6,3%
3 pièces	47	12,8%	49	14,1%
4 pièces	79	21,5%	72	20,7%
5 pièces ou plus	214	58,0%	199	57,3%
Total	369	100%	347	100%

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces

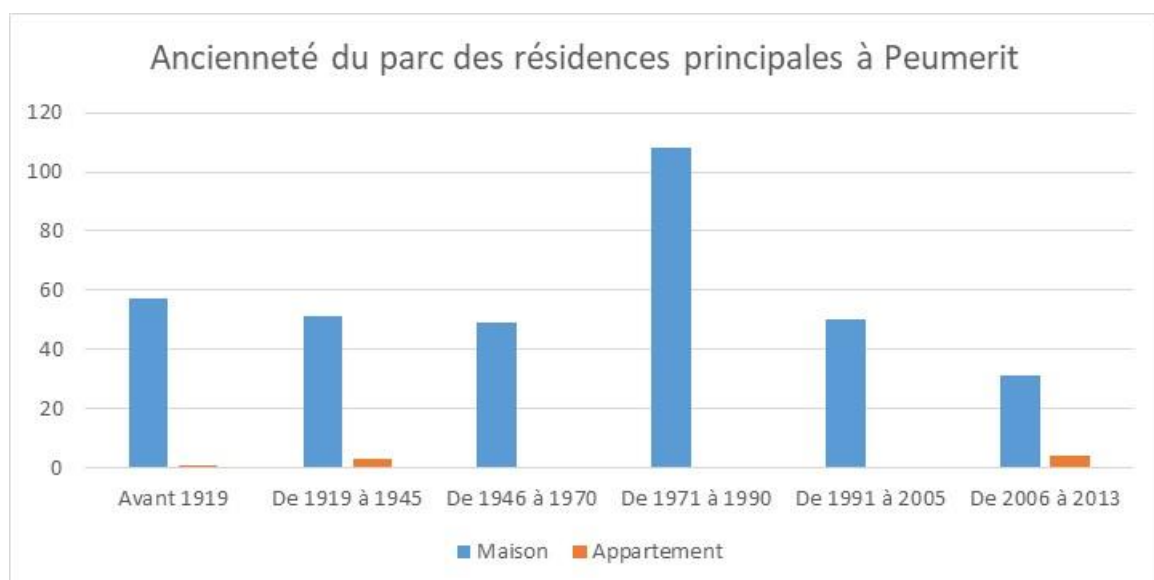
[Source : INSEE]

D'après le tableau ci-dessus, le parc de résidences principales est constitué de logements de grande taille et cette tendance s'est accentuée depuis 2008 (79,5% des logements ont plus de 4 pièces en 2013), dans un niveau légèrement inférieur à la communauté de communes (81,1% des logements ont plus de 4 pièces en 2013). Les logements de 5 pièces ou plus constituent près de 60% du parc de résidences principales.

Commune de Peumerit	2015	CC du Haut-Pays Bigouden	2015
Ensemble des résidences principales	4,7	Ensemble des résidences principales	4,9
Maison	4,8	Maison	5,0
Appartement	2,8	Appartement	2,9

La taille moyenne des logements est de 4,7 pièces en 2015, tandis qu'au niveau intercommunal la taille moyenne du logement est légèrement supérieure. Cela signifie que certaines communes du Haut-Pays Bigouden, plus attractif, proposent des logements plus grands.

La population de Peumerit compte 369 ménages en 2013. Parmi eux, la majorité est propriétaire (309 ménages soit 83,7% des ménages). Aussi, plus de 62,1% des ménages sont installés depuis longtemps sur le territoire communal puisqu'ils ont emménagé il y a 10 ans ou plus.



[Source : INSEE]

Le poids des logements collectifs est très faible avec seulement 1,9% du total des résidences principales, soit environ 9 appartements en 2015.

Profil du parc de logements dans l'ouest Cornouaille (extrait SCOT SIOCA) :

Le parc de logements est très marqué par la prédominance de la maison individuelle (85% du parc en 2009) et le statut de propriété. Il peine d'autant plus à satisfaire la diversité de la demande que les résidences secondaires s'y développent fortement. La hausse des prix, du foncier comme du logement, la faiblesse du parc locatif, public et privé, rendent difficiles les parcours résidentiels et modifient le profil social des habitants.

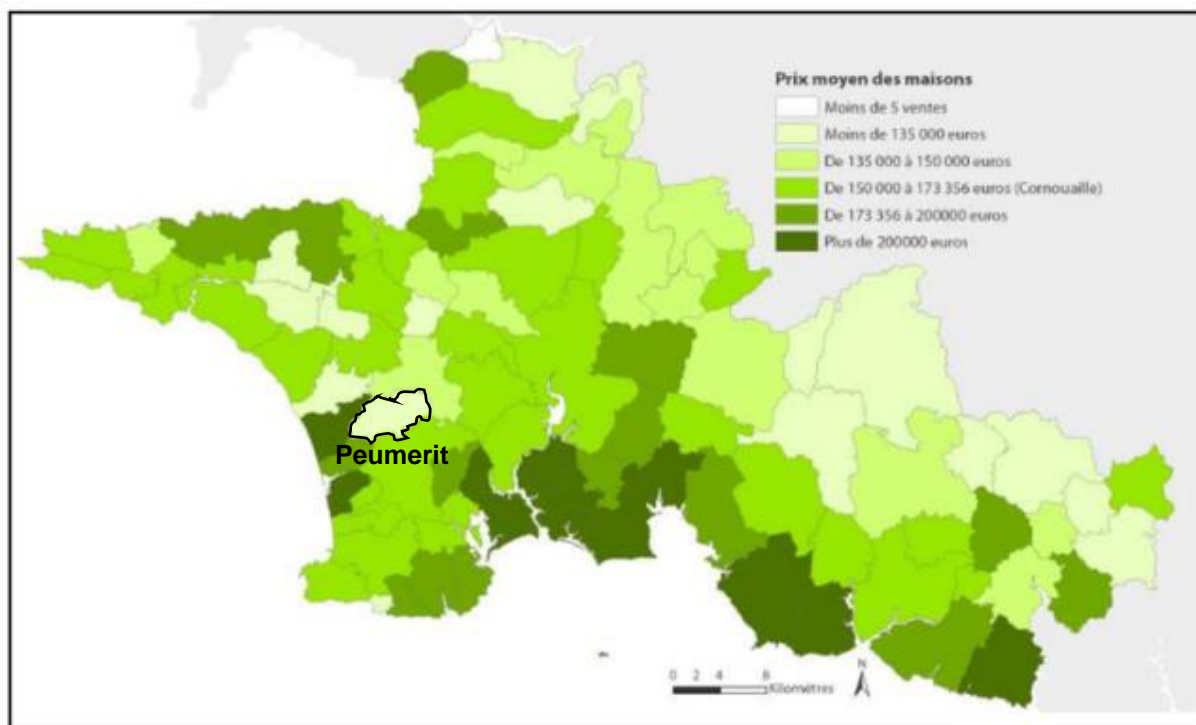
	Nombre de logements locatifs publics	Demandes « externes » au 1 ^{er} janvier 2013		Production « familiale PLUS-PLAI » 2006-2012	
		Nombre	Part	Nombre	Part
Plonéour-L.	136	41	46%	19	37%
Plozévet	78	19	21%	8	16%
Landudec	68	8	9%	4	8%
Plo.-St-Germain	47	7	8%	14	27%
Gourlizon	33	4	4%	6	12%
Guiler-sur-G.	9	3	3%	-	-
Peumerit	18	3	3%	-	-
Plovan	18	3	3%	-	-
Pouldreuzic	55	2	2%	-	-
Tréogat	16	0	-	-	-
Haut Pays Bigouden	478	90	100%	51	100%

[Source : Observatoire de l'habitat]

La commune de Peumerit compte 18 logements locatifs publics, ce qui correspond à 3,7% de l'ensemble des logements locatifs publics présent sur la communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Cette situation confirme la forte présence du parc immobilier privé dans la commune.

3.3. LE MARCHE IMMOBILIER

Le marché immobilier / foncier



Evaluation des prix moyens des maisons dans l'ouest Cornouaille

[Source : SCOT SIOCA]

Selon la carte des prix moyen des maisons dans l'ouest Cornouaille, la commune de Peumerit apparaît comme l'une des communes les plus attractives en termes de coût, puisqu'en moyenne l'achat d'une maison coûte moins de 135 000 euros.

La politique de l'habitat – un cadre par le biais du PLH et du SCoT

Cette politique se gère à l'échelle de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden par le biais d'un Programme Local d'habitat (PLH). Opérationnel sur la période 2015-2020, Il définit une stratégie de développement de l'habitat pour 6 ans à l'échelle de la collectivité. Cette politique vise à répondre aux besoins en logements de façon réfléchie, en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.

LE PLH a ainsi fixé des objectifs notamment dans le cadre de la production de logements sur la commune de 35 logements neufs. Le PLH s'appuie également sur les dispositions du SCoT qui fixe un minimum de 40% des nouveaux logements au sein du tissu urbain et 60% dans les extensions urbaines.

Les opérations en renouvellement urbain

Une opération en renouvellement urbain est prévue afin de réhabiliter une friche du centre bourg. La production de 7 logements locatifs sur 2300 m² en cœur de bourg permettra d'optimiser l'espace à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en remplaçant une friche par un îlot relativement dense de logements.

Ces terrains ont été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le compte de la commune. La première tranche constituée de trois logements sera conduite en 2019, la seconde tranche de cinq logements suivra dans un deuxième temps. La taille des terrains se situera entre 350 à 450m².

Sud du bourg avant opération de renouvellement urbain :



Projet de renouvellement urbain au Sud du bourg :



>> A RETENIR

- **Un marché de l'immobilier avec des prix attractifs**
- **Proximité de communes structurantes : Douarnenez, Quimper et Pont l'Abbé**
- **La réduction de la taille des ménages dans des logements de plus en plus grands**
- **Un parc immobilier dominé par le logement individuel privé**

4. LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

4.1. LES EQUIPEMENTS

La commune de Peumerit est pourvue des principaux équipements nécessaires à son bon fonctionnement :

- Mairie
- Terrain de football (équipe de football locale du club JSP 2005)
- Terrain multisports implanté depuis 2008
- Galochodrome dans le bourg
- Une école comptant une cantine

Située au cœur du village, l'école primaire et maternelle accueille 63 élèves répartis en trois classes de la maternelle au CM2 (source : bulletin municipal – Avril 2019). Quatre employées communales assurent l'encadrement de la garderie matin et soir, la cantine, les postes d'ATSEM dans la classe de maternelle ainsi que l'encadrement des temps d'activités péri-scolaires.

Bibliothèque

La bibliothèque municipale, située dans le bourg, est gérée par une équipe de bénévoles.

Salles

La commune de Peumerit dispose de plusieurs salles qui peuvent être mises à disposition des habitants :

- Une salle polyvalente louée aux particuliers pour les fêtes privées mais est prêtée aux associations de la commune pour leurs animations ;
- Une salle jeunesse, inaugurée en 2011, est disponible pour le prêt aux jeunes qui en font la demande aux heures d'ouverture de la mairie. Elle est équipée d'un petit billard, d'un baby-foot, d'un « coin salon » et d'un écran.
- Les salles associatives ont vocation à être prêtées aux associations qui en font la demande : une est située sur le parking de l'école et l'autre à l'ancien presbytère. Deux salles associatives sont disponibles : la salle de l'ancien presbytère (rénové en 2010) et la salle attenante aux gradins du stade, construite en auto-construction principalement par les membres du club de galoche en 2012.



4.2. UNE VIE ASSOCIATIVE MANIFESTE

La commune de Peumerit est caractérisée par une vie associative manifeste (source : site internet de la commune)

Nom	Objet
La galoche bigoudène	Pratique de la galoche, jeu traditionnel de palets bretons Initiation au sport national bigouden dans les écoles
FC Bigouden	Pratique du football
L'association des parents d'élèves	Assurer le bon fonctionnement des activités liées à l'école, l'organisation de festivités et activités diverses
Les amis de la Chapelle	Visites de la chapelle

4.3. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les routes et les entrées d'agglomérations

La route départementale (RD) n°302 dessert le bourg

La RD2 tangente la commune en partie Sud/Ouest alors que la RD57 traverse la commune du Nord/ Ouest au Sud/Est.

A cela s'ajoute un réseau communal qui irrigue l'ensemble du territoire.

Des aménagements ont été réalisés ponctuellement en entrée de bourg (Hent Ar Skol, Kervein) pour d'une part marquer l'agglomération mais aussi pour assurer la sécurité des usagers (zones d'habitat, zones d'équipement) tout comme dans le bourg où il existe des aménagements piétons. A Saint Joseph, on retrouve un aménagement permettant de « casser » les vitesses.



Entrée de bourg



Un aménagement à St Joseph

Le stationnement

Les capacités de stationnement

Le territoire rassemble plusieurs types d'espace de stationnement

- les espaces encadrés au travers des places (mairie, école), des voies,
- des espaces dédiés au sein des opérations urbaines ou en lien avec des équipements (.

Ces espaces sont typiquement voués à l'automobile. Les modes de déplacements doux de type cycle ne possèdent pas d'espace propre de stationnement.



Du stationnement au sein des opérations urbaines



Du stationnement en centre bourg sur des espaces dédiés en lien avec des équipements

Le réseau deux roues et piétons

En termes de déplacements ; des liaisons piétonnes existent entre les quartiers et les différents équipements. Un réseau se met en place. Il est restreint du fait de la taille modeste du bourg. Toutefois, des cheminements sont localisés sur des aménagements adaptés.

En secteur rural, tout un réseau de circuits de randonnée est présent.



Quelques déplacements doux

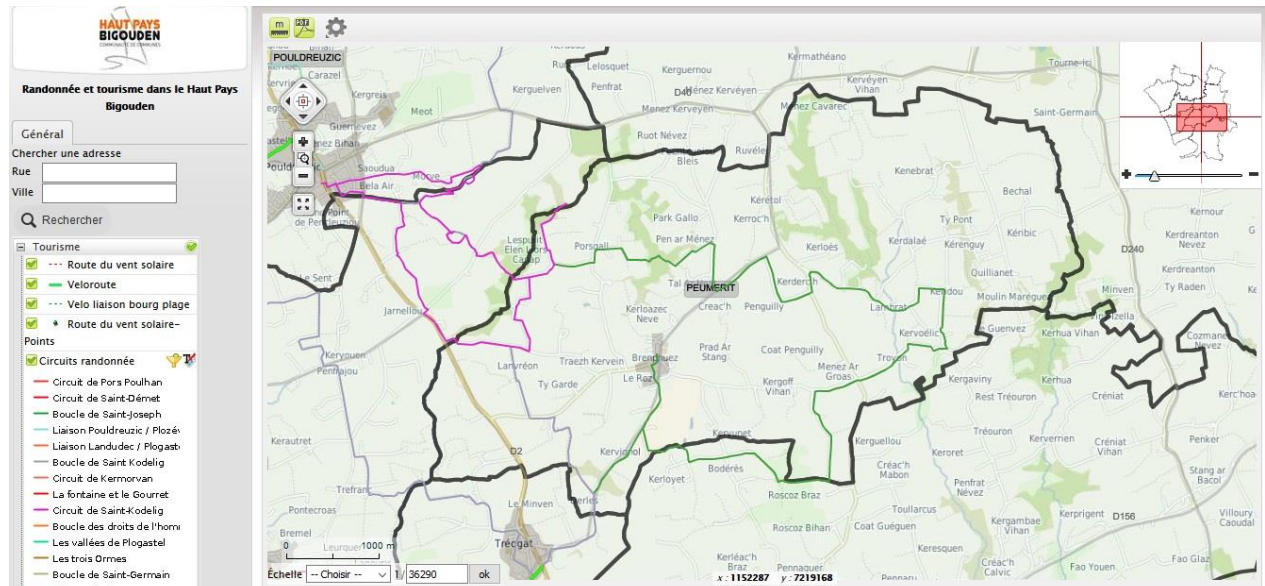


Des trottoirs pour sécuriser les déplacements



Des circuits en secteur rural

Les circuits de randonnée sur Peumerit



Source : Haut Pays Bigouden

4.4. LES RESEAUX DIVERS

Les réseaux d'énergie : électricité et gaz

L'ensemble de la commune est raccordé au réseau de fourniture d'électricité. La commune adhère au syndicat départemental d'électrification du Finistère, Il n'existe pas de réseau de gaz de ville sur la commune.

Assainissement des eaux usées et eaux pluviales

Assainissement des eaux usées.

Le réseau d'assainissement collectif

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif depuis aout 2013 (source Communauté de communes du Haut Pays Bigouden – rapport annuel de 2015). Ces données sont indiquées dans le chapitre diagnostic environnemental.

Le réseau d'assainissement non collectif

Les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif doivent disposer d'une installation d'assainissement non collectif (ou assainissement individuel). Environ 2/3 des habitations du Haut Pays Bigouden ont un assainissement de ce type.

La loi sur l'eau de 1992 a rendu obligatoire la création des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Dans ce cadre, le SPANC du Haut Pays Bigouden contrôle :

- les installations existantes (selon une périodicité de 8 ans)
- les études de conception des installations neuves
- les installations neuves, après réalisation

Ces contrôles permettent de prévenir les problèmes liés à une mauvaise conception, à une mauvaise réalisation, ou à un entretien insuffisant. La réglementation les rend obligatoires.

La collecte des déchets

La compétence relève de la communauté de communes. Deux déchèteries sont présentes sur le territoire : une à Ploneour Lanvern et une à Pouldreuzic.

Localement des bacs collectifs, points d'apports volontaires sont présents au bourg et sur certains points de la commune.

Des points d'apport collectif en campagne



Localisation des points de collecte : source : haut Pays Bigouden

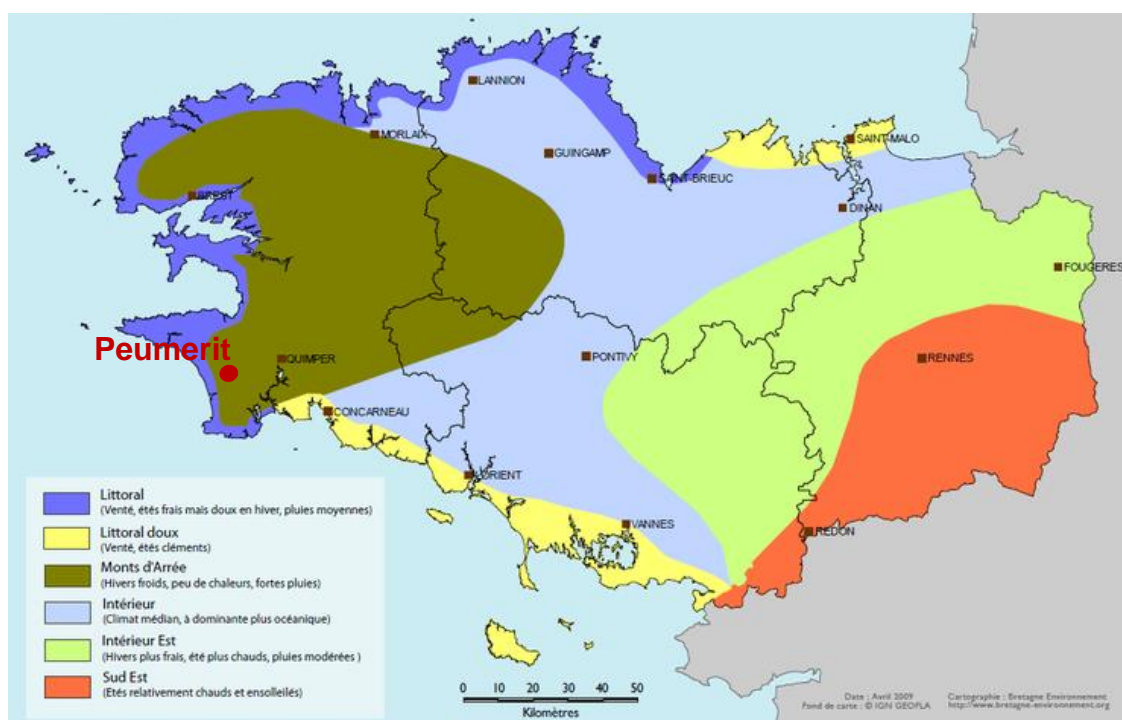
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. LE CLIMAT

Situé au Sud-Ouest de la Bretagne, Peumerit est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquelles les caractères généraux varient. Peumerit se situe dans la zone climatique des « Monts d'Arrée » caractérisée par des hivers froids, peu de chaleurs et de fortes pluies.

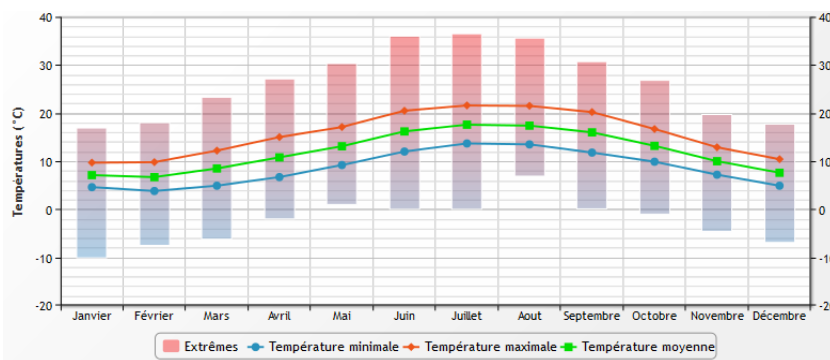


Zones climatiques de Bretagne

Source : Bretagne environnement

Les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 2003 à 2016, sont issues de la station météo de Quimper-Pluguffan (92 m d'altitude), située à une dizaine de kilomètres au Nord-Est de Peumerit.

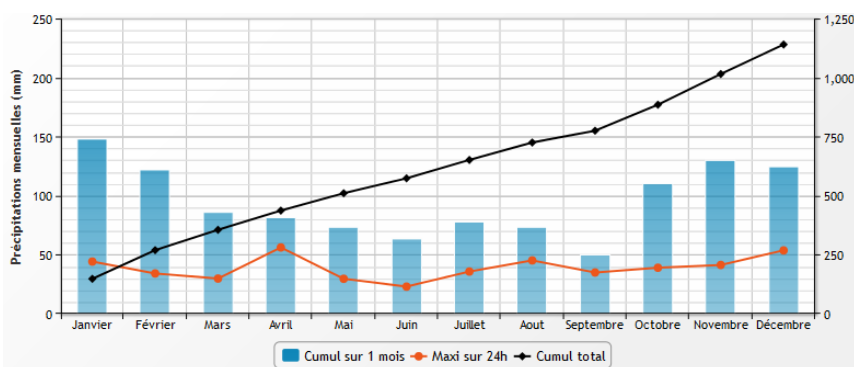
Comme le montrent les graphiques ci-après, les températures sont douces avec une moyenne annuelle de de 12°C et des écarts thermiques peu importants : seulement 10,9°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (février avec 6,7°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (août avec 17,6°C).



Températures moyennes mensuelles à la station de Quimper Pluguffan entre 2003 et 2016

Source :
www.infoclimat.fr

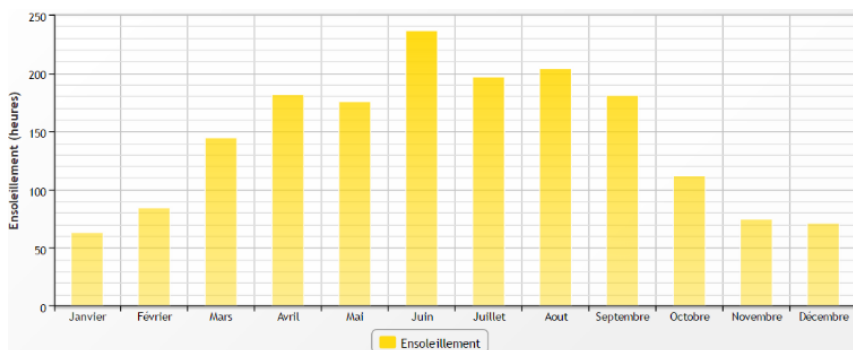
Les précipitations sont moyennes avec un cumul moyen annuel de 1 140 mm. On peut noter une période d'excédents hydrique d'octobre à février, mois pour lesquels le cumul des précipitations est supérieur à 109 mm.



Précipitations moyennes mensuelles à la station de Quimper Pluguffan entre 2003 et 2016

Source :
www.infoclimat.fr

Le taux d'ensoleillement est de 1 759 heures par an, ce qui représente une moyenne de 147 h par mois, avec un maximum de plus de 254 heures en juin et un minimum de 64 heures en janvier.



Ensoleillement moyen mensuel à la station de Quimper Pluguffan entre 2003 et 2016

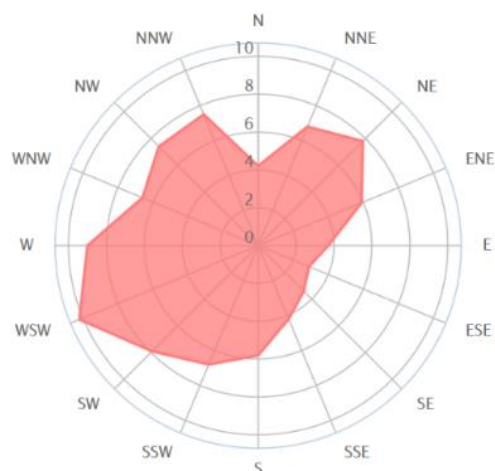
Source :
www.infoclimat.fr

Les mesures de vents présentées sont celles réalisées à l'Aéroport de Quimper sur la période de novembre 2000 à juillet 2017.

A l'année, les vents dominants observés sont surtout de secteur Ouest-Sud-Ouest (10 % du temps) et d'Ouest (9 %).

Les vents tendent à être de secteur Nord-Est au début de l'hiver pour tourner vers l'Ouest en fin de saison. Les vents de printemps et d'été se caractérisent plutôt par des vents de direction Est également.

La vitesse moyenne annuelle du vent est d'environ 16 km/h. Les vitesses moyennes les plus élevées sont relevées de décembre à avril, avec une vitesse moyenne maximale d'environ 20 km/h en mars.

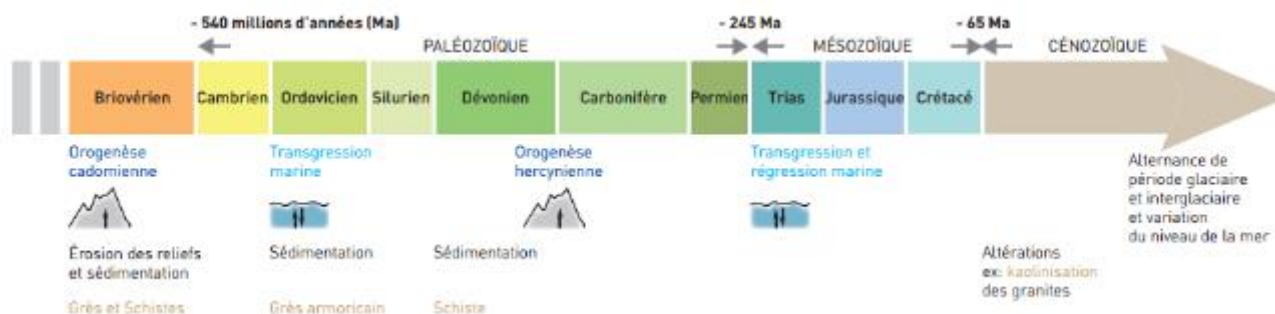


Rose des vents annuels entre 11/2000 et 07/2017 à Quimper Cornouaille Aéroport

Source : windfinder

1.2. LA GEOLOGIE

L'histoire géologique du massif armoricain est la superposition de deux événements orogéniques (c'est-à-dire de deux chaînes de montagne). La chaîne cadomienne a été active entre 750 et 520 millions d'années environ. La chaîne de montagne « hercynienne » ou « varisque » a été active entre 360 et 300 millions d'années environ.



Représentation schématique de l'histoire géologique du massif armoricain

Source : *Charte des paysages et de l'architecture, Parc Naturel Régional d'Armorique, 2014*

Ainsi au nord des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine, les roches appartiennent à l'ancienne chaîne de montagne dite « cadomienne ». Le reste du massif armoricain est plutôt constitué de roches d'origine hercynienne, ce qui est le cas de la commune de Peumerit.

La commune est située au Sud de la Branche Sud du Cisaillement Armoricain et plus précisément dans le domaine anticlinal de Cornouailles. Il s'agit de la zone interne de la chaîne hercynienne, c'est-à-dire la partie la plus déformée. Les sols sont essentiellement composés de roches métamorphiques présentant une déformation ductile intense.

Aussi, le sous-sol de la commune est majoritairement constitué d'amphibolites et métagabbros de l'unité de Peumerit dans sa moitié Sud et d'orthoigneiss de Saint-Joseph à faciès œillé dans sa moitié Nord. D'autres formations du domaine méridional sont toutefois observées sur la commune. Ainsi, le socle géologique du Sud du territoire se compose d'amphibolites prasinitiques et d'ovardites, cependant qu'à l'Ouest du territoire, il se compose de serpentinites de l'unité de Peumerit. De même, des Leucogranites cataclasés à muscovite et biotite de Pouldreuzic composent le socle géologique en limite Nord-Ouest du territoire communal. Il s'agit de roches intrusives dans les séries de la Baie d'Audierne.

Des dépôts de type alluvions et colluvions holocènes sont associés au réseau hydrographique à l'Ouest de la commune. A l'Est en revanche, l'érosion des sols associée à la présence du cours d'eau à mis à nu des affleurements granitiques (leucogranites et monzogranites du domaine varisque sud-armoricain). Les têtes de bassins versants où les cours d'eau se forment sont quant à elles caractérisées par des formations périglaciaires de versant de type « head ».

Enfin, en surface, des dépôts d'origine éolienne ou anthropique recouvrant les formations géologiques susmentionnées peuvent être observés. Ainsi, dans les secteurs de Coat Penguilly et de Penguilly, on note la présence d'une formation périglaciaire de type « formations résiduelles des plateaux » cependant qu'un dépôt de limons a été identifié au Sud de Lespurit-Coat. Le Sud du territoire entre Keryeunet et Kersaoul est quant à lui caractérisé par la présence de remblais.

RESSOURCES MINIERES

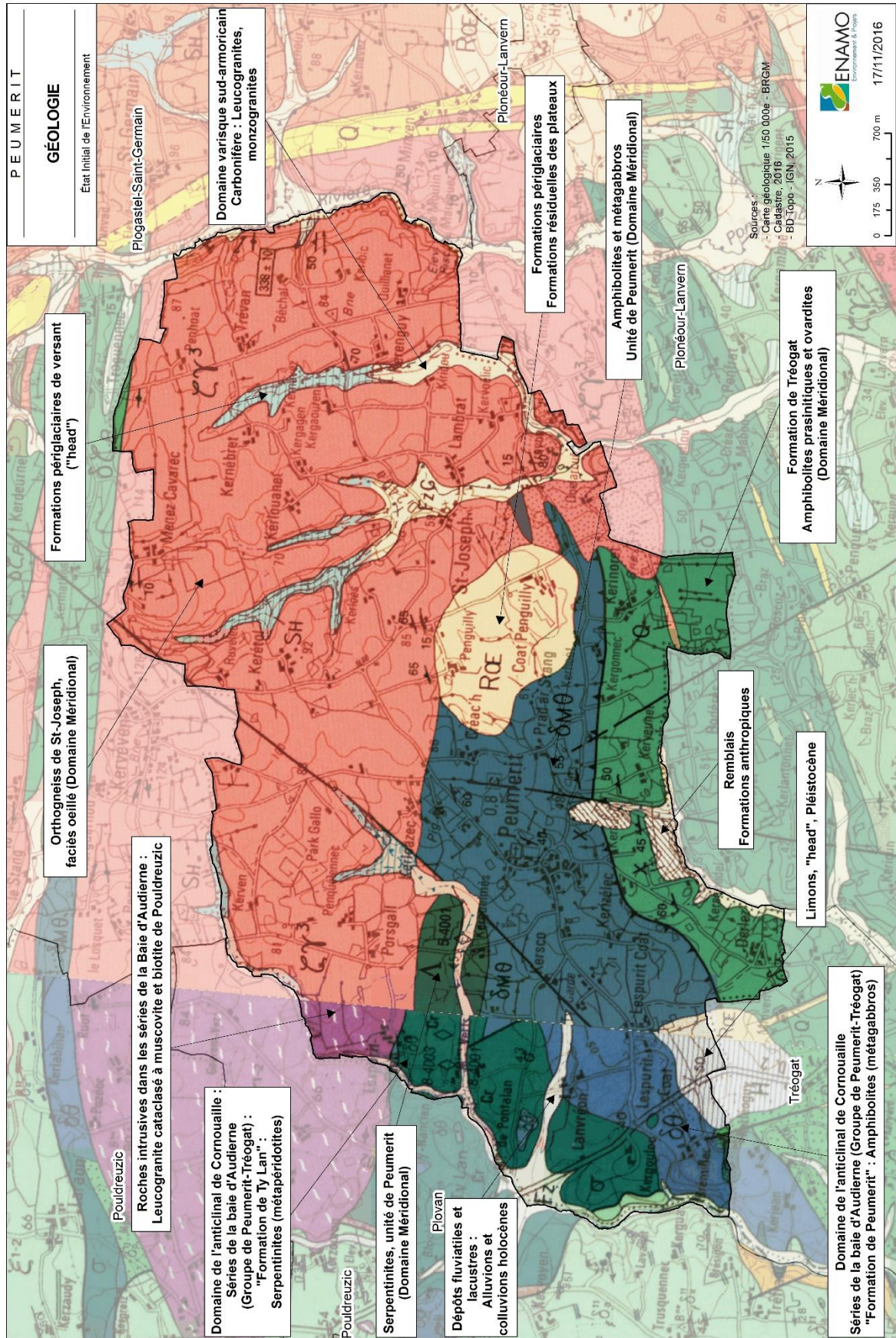
Une ancienne exploitation artisanale est répertoriée sur la commune de Peumerit. L'exploitation aujourd'hui abandonnée exploitait des gisements de chrome encaissés dans des complexes magmatiques basiques-ultrabasiques.

N° fiche	Nom du site	Production en tonnes	Importance	Substance	Commune	X en L2ét	Y en L2ét
FRA-02468	Peumerit		0	Chrome	PEUMERIT (29159)	103224	2348196

Liste des gisements, gîtes et indices répertoriés sur la commune de PEUMERIT

Source : BRGM

La commune est également caractérisée par la présence d'une carrière dans le secteur de Pont-Illis, au Sud du Bourg. Cette carrière de concassage de Pont-Illis produit du tout-venant, des pierres cassées, des gravillons, des sables lavés et des sables tranchés.



1.3. LE RELIEF ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Peumerit présente un relief marqué, orienté de façon générale selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. L'altitude de la commune varie entre 10 m en limite Sud-Ouest, ainsi qu'en limite Sud communale (thalweg du ruisseau de Kergalan à l'Ouest et carrière de Pont- Illis au Sud) et 120 m (point haut situé route de Ménez Lavarec).

Outre cette orientation générale, le réseau hydrographique a fortement façonné le relief. Ainsi plusieurs points bas caractérisent le relief communal. En limite Est, un dénivelé important est observé, l'altitude passant rapidement de 70m à 40m. De même, le centre Est de la commune est caractérisé par un dénivelé de l'ordre d'une vingtaine de mètres. A l'Ouest, les vallées associées aux cours d'eau, présentent un relief beaucoup plus doux.

On notera enfin que le relief est marqué dans le secteur de la carrière de Pont-Illis. En effet les excavations liées à l'activité de la carrière ont fortement modifié le relief. Le dénivelé, en terrassements, est de l'ordre d'une soixantaine de mètres.

Un inventaire départemental des cours d'eau a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 modifié en 2014. En effet, l'inventaire a fait l'objet d'actualisations en 2014, 2015 et 2016. Les modifications 2016 représentent 4,8 km de suppressions et 7 km d'ajout.

Suite à la parution de l'instruction du gouvernement du 03 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau, la démarche d'inventaire est devenue nationale et la cartographie des cours d'eau du Finistère s'inscrit maintenant dans ce nouveau cadre. Elle est la référence pour l'application des règlements :

- pris au titre du code de l'environnement et du code rural et de la pêche maritime notamment les déclarations et autorisations « loi sur l'eau » et les arrêtés phytosanitaires. Ce sont les cours d'eaux validés « Police de l'eau ».
- des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales. Ce sont les cours d'eau BCAE

En Finistère, un guide à destination des riverains a été élaboré : il présente la notion d'« entretien régulier » tel qu'il est prévu dans le code de l'environnement, explique l'objectif recherché et expose les moyens à utiliser pour y parvenir.

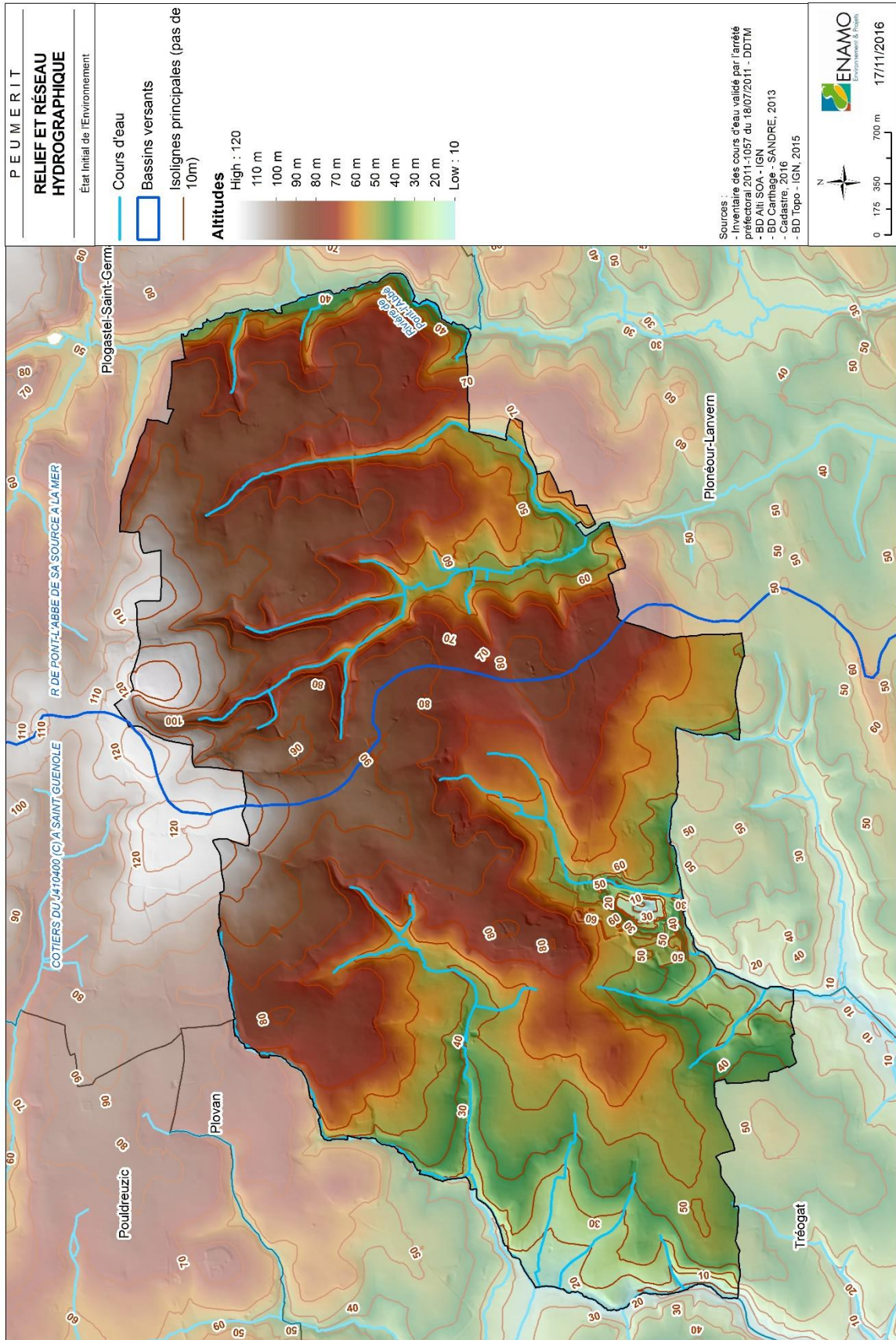
Les ruisseaux présentés sur la carte suivante sont répertoriés comme cours d'eau validés « police de l'eau » et BCAE.

Le réseau hydrographique de Peumerit représente un linéaire de 33 422 mètres.

Les principaux cours d'eau identifiés sur le territoire sont :

- La rivière de Pont-L'Abbé en limite Est du territoire communal : cette rivière prend sa source sur la commune limitrophe de Plogastel Saint-Germain, traverse les communes de Peumerit, Plonéour-Lanvern et Pont-L'Abbé pour se déverser dans l'Atlantique ;
- La rivière du Lanvern qui traverse le centre Est du territoire. La rivière qui prend naissance sur la commune, circule du Nord vers le Sud, puis traverse la commune de Plonéour-Lanvern où elle conflue avec la rivière de Pont-l'Abbé ;
- Le ruisseau de l'étang de Kergalan, en limite Ouest communale : ce cours d'eau est alimenté par plusieurs affluents prenant leur source sur PEUMERIT ou sur la commune limitrophe de Pouldreuzic. Tous confluent sur la commune de Plovan où ils alimentent l'étang de Kergalan ;

- Le ruisseau de Bondivy ou ruisseau de Trunvel qui prend sa source à l'Est du Bourg et longe la limite Sud communale. A l'aval de PEUMERIT, le cours d'eau circule en limite de Plonéour-Lanvern et de Tréogat et alimente l'étang de Trunvel.



2. LA RESSOURCE EN EAU

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : en France, il correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Peumerit est concerné par le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

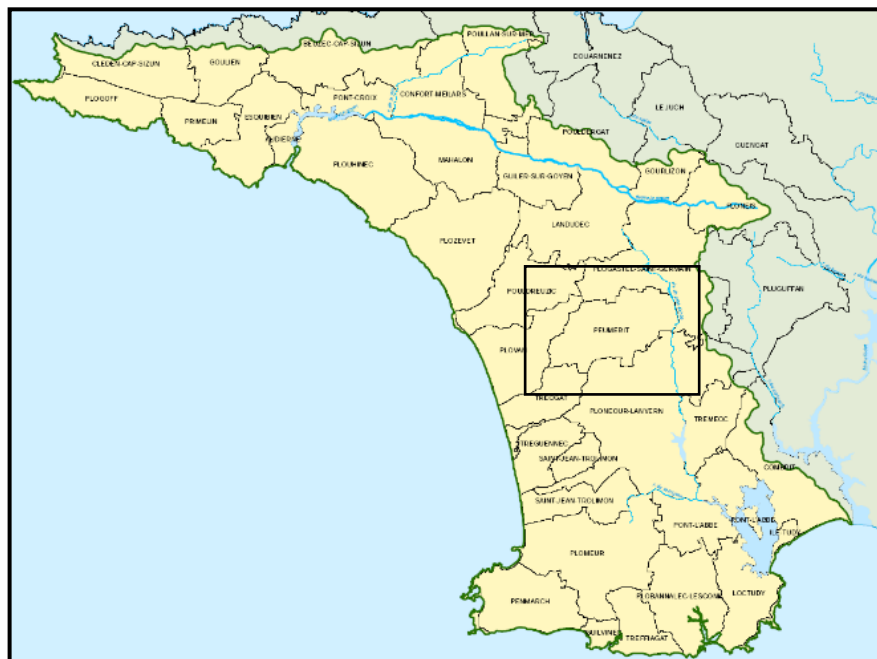
- Le partage de la ressource en eau : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- Le littoral : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles tels que la conchyliculture ou des usages récréatifs comme la baignade.
- Les zones humides doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- L'adaptation au changement climatique est encouragée dans le SDAGE 2016-2021,
- Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

La commune de Peumerit est concernée par le SAGE Ouest Cornouaille.

Le SAGE Ouest Cornouaille couvre une superficie de 558 km². Le territoire du SAGE recouvre l'ensemble des bassins versants situés entre la rivière de l'étang de Laoual (pointe du van) au Nord et la rivière de Tremeoc incluse au Sud.

Ce SAGE a été approuvé le 27 janvier 2016. Les principaux enjeux de ce SAGE sont :

- La satisfaction des usages littoraux ;
- L'exposition aux risques naturels ;
- La qualité des eaux (nitrates, phosphore et substances chimiques) ;
- La qualité des milieux ;
- La satisfaction des besoins en eau.



Périmètre du SAGE Ouest Cornouaille

Source : Etat des lieux SAGE Ouest Cornouaille, 2011

2.1. LA QUALITE DES EAUX

LES EAUX SUPERFICIELLES

Les eaux superficielles sont constituées des eaux continentales ou eaux douces (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

L'état d'une eau superficielle se définit par son état écologique et son état chimique.

Le bon état est respecté si ces deux paramètres sont jugés « bons ». Le bon état écologique est caractérisé à partir de deux composantes :

- le bon état biologique, défini à partir d'indices biologiques normalisés (IBGN, IBD, IPR)

- le bon état physico-chimique, portant sur des paramètres qui conditionnent le bon fonctionnement biologique des milieux (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité et polluants spécifiques, synthétiques ou non).

L'état chimique est calculé en évaluant le respect ou non des normes de qualité environnementale (NQE) fixées pour 41 substances prioritaires ou dangereuses.

Sur la commune de Peumerit, les cours d'eau et retenue d'eau référencés au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif par le SAGE Ouest Cornouaille sont :

- Le ruisseau de Kergalan ou ruisseau de Plovan – FRGR1648 ;
- La rivière de Pont – l'Abbé et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Moulin Neuf – FRGR1581 ;
- Le ruisseau de Lanvern et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Moulin Neuf – FRGR1580 ;
- Le ruisseau de Bondivy ou ruisseau de Trunvel – FRGR1265.

Les masses d'eau en bon état

- **Le ruisseau de Plovan (Le ruisseau de Kergalan)**

Selon l'état initial de l'environnement du SAGE Ouest Cornouaille validé en 2011, le ruisseau de Plovan est considéré dans un bon état écologique.

En effet, entre 2009 et 2010, l'état écologique du ruisseau vis-à-vis du paramètre oxygène est passé de moyen, du fait de concentrations élevées en carbone inorganique dissous, à très bon. De même, au cours de cette même période, le paramètre phosphore total est passé d'un état moyen à bon. Les concentrations en orthophosphates mesurées en 2009 suggèrent quant à elles un bon état du cours d'eau, de même que les paramètres ammonium et nitrates.

Concernant le contexte piscicole, celui-ci paraît dégradé. En effet, le colmatage des cours d'eau pénalise la diversité d'habitats disponibles et provoque une mortalité accrue des œufs. Le moulin de Pontarlan constitue également une gêne à la migration des géniteurs.

Des données plus récentes sont disponibles concernant le paramètre « nitrates ». Les concentrations en nitrates mesurées dans le ruisseau de Kergalan (point de prélèvement situé sur la commune de Plovan) tendent à diminuer depuis 2012. Elles sont inférieures au seuil « bon état » de 50 mg/l fixé par la DCE.

- **La rivière de Pont-l'Abbé**

Selon l'état initial de l'environnement du SAGE Ouest Cornouaille validé en 2011, la rivière de Pont-l'Abbé est considérée dans un bon état écologique.

Parmi les divers paramètres physico-chimiques les concentrations en oxygène global, en orthophosphates, en phosphates total, en ammonium et en nitrates mesurées suggèrent un état de la masse d'eau bon à excellent. Les concentrations en nitrates tendent toutefois à augmenter entre 2006 et 2010, cependant que l'on constate une nette amélioration du paramètre phosphore total entre 1998 et 2010. A noter également que l'année 2009 se distingue par des concentrations en carbone organique dissous élevées (état moyen du cours d'eau vis-à-vis du bilan en oxygène).

Concernant l'état biologique, l'indice biologique global normalisé (IBGN), l'indice Poisson Rivière (IPR) de même que l'indice biologique diatomées (IBD) suggèrent une bonne à très bonne qualité du cours d'eau. L'IBD indique toutefois une légère altération du cours d'eau en 2007. Le cours d'eau est également considéré en bon état morphologique, malgré quelques altérations identifiées en amont de la retenue du Moulin Neuf. Ainsi, la rivière de Pont l'Abbé est classée en première catégorie piscicole et cours d'eau à migrateurs. 15 ouvrages hydrauliques y

sont inventoriés parmi lesquels 2 sont difficilement franchissables pour le saumon et l'anguille et 1 est très difficilement franchissable pour le saumon. Enfin, 1 est infranchissable pour le saumon et très difficilement franchissable pour l'anguille.

Enfin, des mesures des concentrations en pesticides ont également été réalisées. En 2010, 4 pesticides ont été détectés. Toutefois, les concentrations mesurées pour chaque pesticide étaient inférieures à 0,1 µg/l et la somme totale inférieure à 0,5 µg/l (seuils « bon état » fixés par la DCE). Toutefois, aucune des substances considérées comme prioritaires n'a été détecté depuis 2007 dans la rivière de Pont-L'Abbé.

- **Le ruisseau de Lanvern**

Selon l'état initial de l'environnement du SAGE Ouest Cornouaille validé en 2011, le ruisseau de Lanvern est considéré dans un bon état écologique.

Le cours d'eau présente un bon état vis-à-vis des paramètres « oxygène », « phosphates », « ammonium » et « nitrates ». Seule l'année 2008 est caractérisée par un état moyen vis-à-vis du paramètre « oxygène » du fait de concentrations élevées en carbone organique dissous.

L'état biologique du cours d'eau est plus mitigé. L'IBGN indique une très bonne qualité du cours d'eau entre 2005 et 2009, cependant que l'IBD suggère quant à lui une dégradation de la qualité du milieu passant d'un très bon état à un état médiocre. Concernant le contexte piscicole, il a été identifié une chute d'eau très importante au moulin de Kerbenoc'h.

Enfin, parmi les différents pesticides faisant l'objet d'un suivi sur ce cours d'eau, 5 molécules (Acétochlore, l'AMPA, le Carbofuran, le Diméthénamide et le Triclopyr) ont été détectés en 2008 dans le Lanvern. Toutes présentaient des concentrations supérieures au seuil « bon état » fixé par la DCE (< 0,1 µg/l). En 2009 et 2010, 2 pesticides (l'AMPA et le Glyphosate) ont été détectés dans des concentrations inférieures aux seuils « bon état » fixés par la DCE. Toutefois, aucune des substances considérées comme prioritaires n'a été détecté depuis 2007 dans le ruisseau de Lanvern.

Les masses d'eau en état moyen à mauvais

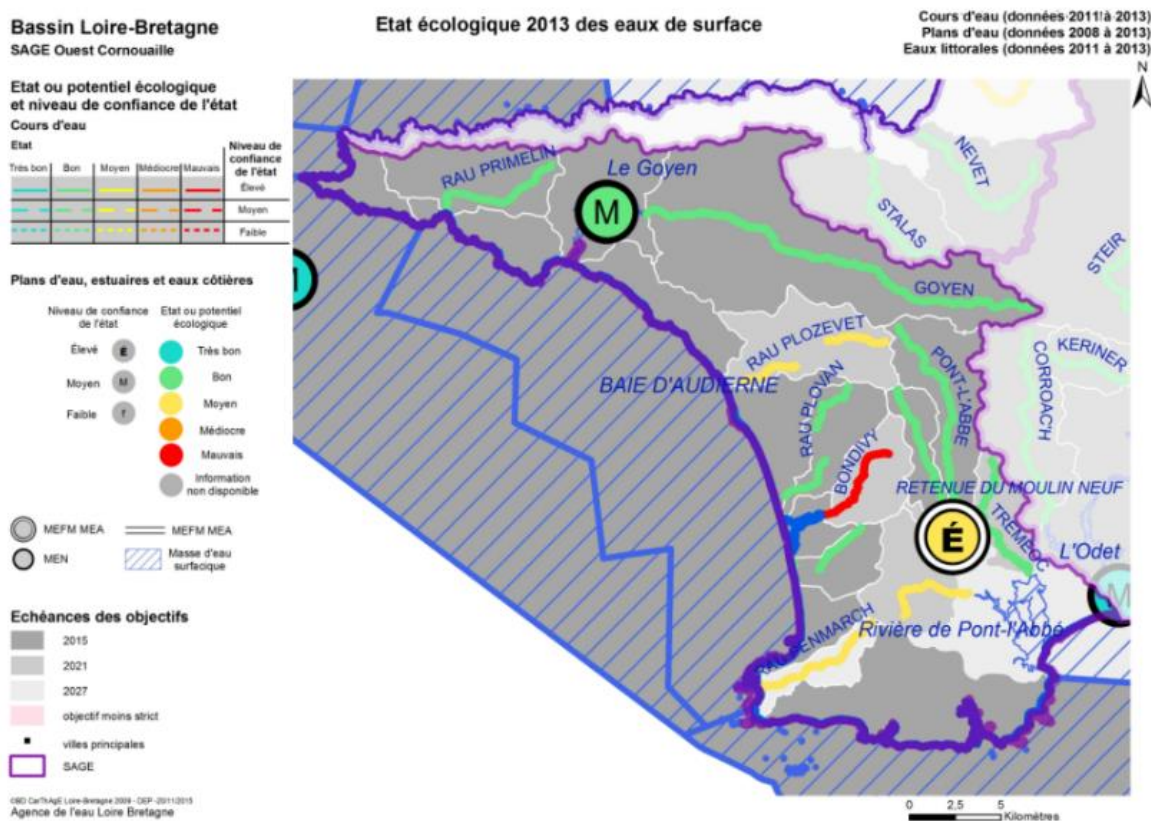
- **Le ruisseau de Bondivy (ou ruisseau de Trunvel)**

Selon l'état initial de l'environnement du SAGE Ouest Cornouaille validé en 2011, le ruisseau de Bondivy est considéré dans un état écologique moyen à médiocre.

Le cours d'eau présente tout de même un bon état vis-à-vis des paramètres « orthophosphates », « phosphore total », « nitrates » et « ammonium ». Les concentrations en oxygène mesurées quant à elles suggèrent un état moyen en 2009 et un très bon état en 2010.

Bilan

Le bilan de l'état des masses d'eau réalisé en 2015 par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021, reprend les résultats d'analyse du SAGE Ouest Cornouaille.



Qualité des masses d'eaux de surface concernant le SAGE Ouest Cornouaille en 2013

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

Ainsi, pour l'ensemble des masses d'eau considérée en bon état écologique en 2013, l'objectif d'atteinte du bon état écologique dans le SDAGE 2016-2021 a été fixé à 2015, soit déjà atteint.

Pour les autres, l'objectif d'atteinte du bon état a été décalé à 2021.

Masse d'eau	Objectif chimique	Objectif écologique	Objectif global
FRGR1648 - Ruisseau de Plovan (ou ruisseau de Kergalan)	Non déterminé	2015	2015
FRGR1581 - Rivière de Pont l'abbé	Non déterminé	2015	2015
FRGR1580 - Ruisseau de Lanvern	Non déterminé	2015	2015
FRGR1265 - Ruisseau de Bondivy (ou ruisseau de Trunvel)	Non déterminé	2021	2021

Objectif d'atteinte du « bon état » des masses d'eau continentales de la commune de PEUMERIT

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Axes migrateurs : qualité biologique des cours d'eau

Les arrêtés du 10 juillet 2012 classent les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne en deux listes, la liste 1 et la liste 2.

La liste 1 regroupe les cours d'eau classés axes grands migrateurs, ainsi que la totalité des réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état. Elle a une vocation conservatoire pour maintenir la qualité biologique de ces cours d'eau, elle permet de préserver les cours d'eau des dégradations futures. Elle interdit la construction de nouveaux ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique et prescrit le maintien de la continuité écologique lors de renouvellement de concessions/autorisation.

Pour les cours d'eau ou partie de cours d'eau **en liste 2**, il y a obligation de restaurer la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire dans les 5 ans.

Plusieurs cours d'eau de la commune sont concernés :

- Sont classés en liste 1 :
 - A l'Ouest de la commune :
 - « Le Plovan du Pont du Moulin de Pontalan jusqu'à la mer »,
 - A l'Est de la commune :
 - La rivière de Pont l'Abbé, de la source jusqu'à la mer ;
- La rivière de Pont l'Abbé est également classée en liste 2.

LES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forme ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère. Le territoire est constitué d'une géologie de roches dures à faibles porosités (formations anciennes du socle).

Leur « bon fonctionnement » est évalué au sens de la DCE par rapport à leur état chimique (nitrates et produits phytosanitaires essentiellement) et leur état quantitatif.

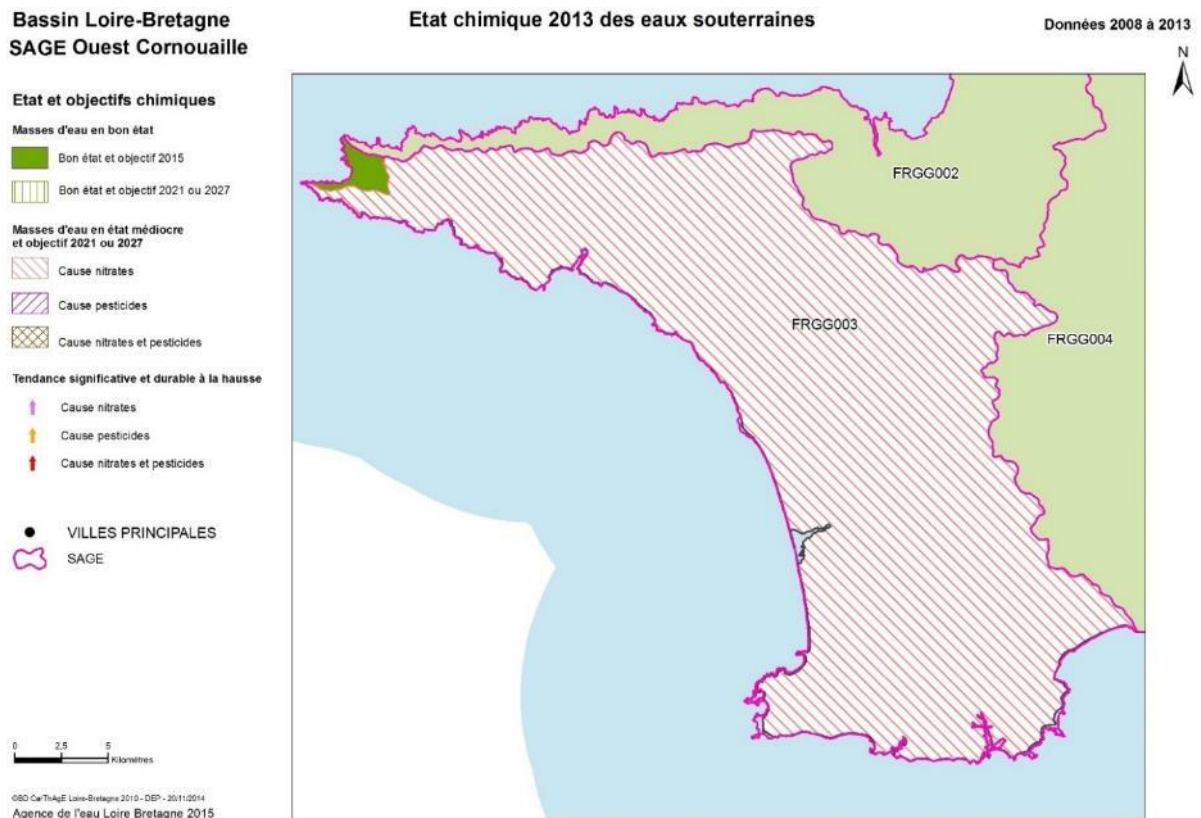
La commune de Peumerit est concernée par la masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne - FRGG003 ».

L'état chimique de la masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne » est considéré comme dégradé vis-à-vis du paramètre « nitrate ». En effet les concentrations mesurées entre 2001 et 2010 au niveau des forages et captages d'eau situés au Nord de la nappe sont supérieures au seuil « bon état » fixé par la DCE à 50 mg/l. A noter que l'on observe de manière générale des concentrations en nitrate plus élevées au niveau des captages du fait de la plus forte vulnérabilité des nappes.

Concernant la présence de pesticides, l'analyse des concentrations effectuées sur l'ensemble des stations montre des dépassements des valeurs seuils pour l'Atrazine déséthyl ainsi que pour le Glyphosate entre 1998 et 2009. Les concentrations totales disponibles pour la période 2008-2009 ne font état d'aucun dépassement du seuil de « bon état » fixé à 0,5 µg/l par la DCE.

Enfin, l'état quantitatif de la masse d'eau est quant à lui considéré comme satisfaisant.

Cette masse d'eau fait l'objet d'un report de délai de l'atteinte du bon état chimique en 2021. Le paramètre motivant ce report est le nitrate. Les aquifères les plus superficiels présentent des concentrations en nitrates variant entre 50 et 80 mg/L. Le bon état quantitatif est quant à lui fixé pour 2015, soit déjà atteint.



Etat chimique 2013 des eaux souterraines du SAGE Ouest Cornouaille

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

Référence	Nom	Etat chimique en 2013	Objectif qualitatif	Objectif quantitatif	Objectif état global
FRGG003	Baie d'Audierne	médiocre	2021	2015	2021

Objectifs d'atteinte du « bon état » de la masse d'eaux souterraines sur PEUMERIT

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Les zones d'actions renforcées

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 5ème programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional. Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national ;
- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5ème Programme d'Actions Régional.

Dans ces secteurs des règles supplémentaires s'appliquent. Elles concernent la bonne gestion de la fertilisation azoté ; la limitation des quantités d'azote pouvant être épandues ; les périodes d'interdiction d'épandage ; le stockage des effluents d'élevage ; les conditions d'épandage et couverture des sols et gestion adaptée des terres.

La commune de Peumerit est en Zone d'Actions Renforcées (ZAR).

2.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Peumerit n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage de la ressource en eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB). Les services de production d'eau et de distribution d'eau potable sont délégués à la SAUR. Le service est exploité en affermage jusqu'en décembre 2021.

D'après le rapport annuel 2017, au 31/12/2017, la population desservie sur Peumerit est de 802 personnes pour 441 abonnements.

L'eau distribuée provient de l'usine de Saint-Avé, mise en service en 1997, et d'une capacité de 1 000 m³ par jour. L'eau traitée à l'usine est issue du captage de Saint-Avé et du forage de Ty Névez Sculler, faisant tous deux l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 14/04/2006. Ils se situent sur la commune de Plogastel Saint Germain.

En 2017, l'usine de Saint-Avé de la CCHPB a produit 244 460 m³ d'eau. En plus de Peumerit, elle alimente les communes de Gourlizon et de Plogastel Saint Germain.

A l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCHPB, le rendement du réseau de distribution est de 91,9 %.

En 2017, les eaux distribuées sont 100 % conformes aux limites de qualité fixées par l'ARS.

Depuis 2016, un schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire de la CCHPB est mis en œuvre. Un programme de travaux hiérarchisé a été validé pour garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.

2.3. LA GESTION DES EAUX USEES

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est compétente pour la collecte et l'épuration des eaux usées sur Peumerit.

L'exploitation du Service Public a été délégué à la SAUR jusqu'au 30 juin 2021.

Le réseau de collecte achemine les eaux usées vers la station d'épuration du Rest située à Peumerit, d'une capacité de 300 EH équivalente à une capacité de 18 kg/j DBO₅ et de 45 m³/j.

Il s'agit d'une station d'épuration de type filtres à sable plantés de roseau, suivi d'une saulaie. Les boues sont minéralisées en surface des filtres. Lorsque l'épaisseur de boue est importante (autonomie de l'ordre de 10 ans), un curage est réalisé. L'opération fait l'objet d'un plan d'épandage spécifique. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau du Moulin Vert.

D'après le rapport annuel de la CCHPB, en 2017, la charge hydraulique moyenne en station est de 12,2 m³/j, soit 27 % de sa capacité nominale.

La charge organique moyenne est quant à elle de 2,7 kg DBO₅/j, soit 15 % de la capacité nominale de la STEP.

La STEP de Peumerit est donc en deçà de ses capacités nominales.

De plus, les suivis réalisés sur les eaux traitées montrent une performance épuratoire bonne, les normes de rejets sont respectées. Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau du Moulin vert.

La commune de Peumerit dispose d'un zonage d'assainissement collectif datant de 2007 (réalisé par SOGREAH) et d'études d'aptitude de sols à l'assainissement non collectif (réalisées par TPA en 2003).

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis 2001, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la commune de Peumerit est assuré par la Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden. Ce service a été délégué à la SAUR.

Selon le rapport annuel 2017 de la CCHPB, 394 installations sont localisées sur la commune en 2017.

En 2017, la commune a fait l'objet de 9 contrôles de conception, 5 contrôles de réalisation et 2 contrôles de cession immobilière. 1 contrôle réalisé dans le cadre de cession immobilière s'est avéré non conforme compte-tenu de la vétusté de l'installation.

En dehors de ces contrôles, des contrôles périodiques de bon fonctionnement sont réalisés par le SPANC avec une périodicité de 8 ans.

Ainsi au 30/09/2018, sur les 297 installations qui ont fait l'objet d'un contrôle périodique, 7 % sont considérées comme non conformes avec risque santé.

78 % présentent une installation incomplète, donc non conforme et 9 % sont conformes. Les autres installations sont à revoir dû à l'absence du propriétaire le jour de la visite.

2.4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Un réseau souterrain collecte les eaux pluviales au niveau du Bourg. Dans l'espace rural, les eaux pluviales sont directement absorbées par les surfaces perméables ou dirigées vers les cours d'eau via un réseau de fossés aériens.

La commune de Peumerit ne dispose pas de schéma directeur ou de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

3.1. LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES

Les zones humides

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Les milieux humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- **Rôle hydraulique** : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface ;
- **Rôle épurateur** : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- **Rôle biologique** : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- **Rôle paysager** : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- **Rôle socio-économique** : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

Eu égard notamment à la disposition 8A-1 du SDAGE 2016-2021, la réalisation des inventaires de zones humides est demandée lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme si cela n'a pas déjà été fait. Le SDAGE indique que les zones humides identifiées doivent être reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Donc conformément au SDAGE ainsi qu'aux objectifs du SAGE Ouest Cornouaille, un inventaire des zones humides de la commune de Peumerit a été réalisé par le bureau d'études Proxalys Environnement en 2013.

L'ensemble des milieux humides recensés représente une surface totale de 127,6 ha et couvre une superficie d'environ 6,5 % de la surface du territoire communal de Peumerit.

Les zones humides se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eaux présents sur le territoire communal dans des matériaux plutôt de type alluvions. Elles s'étendent aux prairies environnantes et aux dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Elles présentent une surface plus ou moins importante selon le niveau d'évasement du vallon qu'elles occupent et la pression agricole ou urbaine environnante.

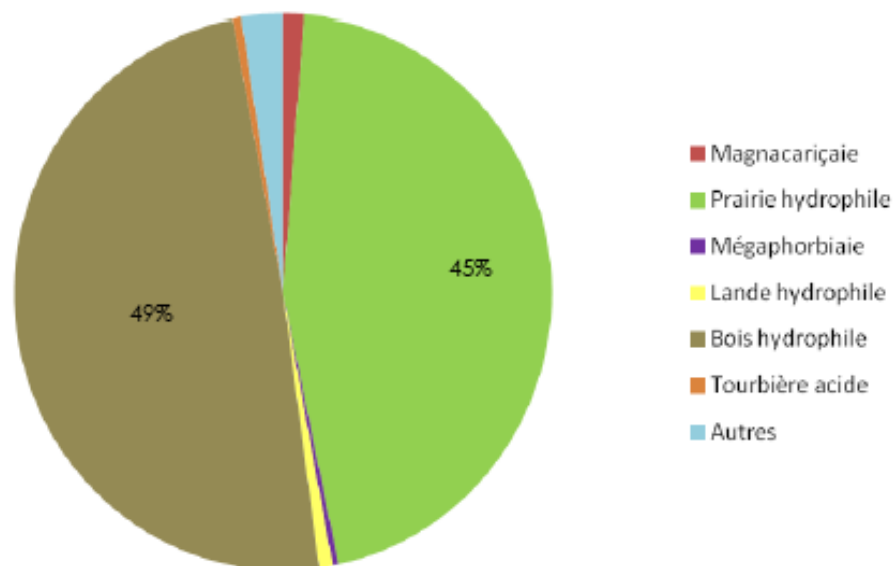
L'inventaire réalisé précise la typologie des zones humides recensées. Sur la commune, on observe une majorité de boisements hydrophiles (49 %) et de prairies hydrophiles (45 %).

Les boisements hydrophiles sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ils sont généralement dominés par les saules et/ou les bouleaux accompagnés de temps à autre par la bourdaine et l'aulne glutineux. Les chênes peuvent parfois être abondants. Il s'agit de formations plus ou moins âgées dominées par des strates arborescentes ou arbustives, issues de l'évolution progressive des prairies et mégaphorbiaies ou des landes/tourbières après abandon des pratiques de gestion. Leur physionomie varie selon l'engorgement et la richesse des sols. Les sols humides se caractériseront par des espèces embroussaillantes (ronces et fougères aigles), alors que les sols marécageux seront caractérisés par le développement de sphaignes, dorine à feuilles opposées et autres espèces hygrophile. Ces zones humides contribuent à limiter l'érosion des sols, les pics et l'expansion des crues mais aussi à alimenter la rivière en période d'étiage. Elles participent également à l'amélioration de la qualité des eaux et jouent un rôle biologique majeur (corridors écologiques et diversité spécifique, mais aussi zones de perchoirs, zone de refuge, de nidification et de nourrissage, lieu de vie pour le gibier et les amphibiens...).

Les prairies hydrophiles, zones d'expansion naturelle des crues, sont réparties également sur l'ensemble du territoire. L'engorgement du sol est très variable en fonction de la saison. Elles se composent majoritairement de Poacées et Juncacées et plus généralement d'espèces tolérantes vis-à-vis des variations du facteur hydrique. Leur structure et leur dynamique sont assurées par une fauche ou pâturage régulier. Elles jouent un rôle biologique important (corridor écologique, potentiels sites de reproduction des amphibiens et lieu de vie de nombreux insectes) ainsi qu'un rôle économique (pâturage et réserve de fourrage).

Le restant des zones humides inventoriées se compose de magnacariçaie, de tourbières acides, de landes hydrophiles, de mégaphorbiaies et autres. La mégaphorbiaie identifiée est localisée dans le secteur de Prat ar Stang. Les magnacariçaies sont principalement localisées sur les rives des cours d'eau situés à l'Est du territoire communal. Une magnacariçaie est toutefois localisée à proximité de la route de Kerguelmes, ainsi qu'une tourbière acide.

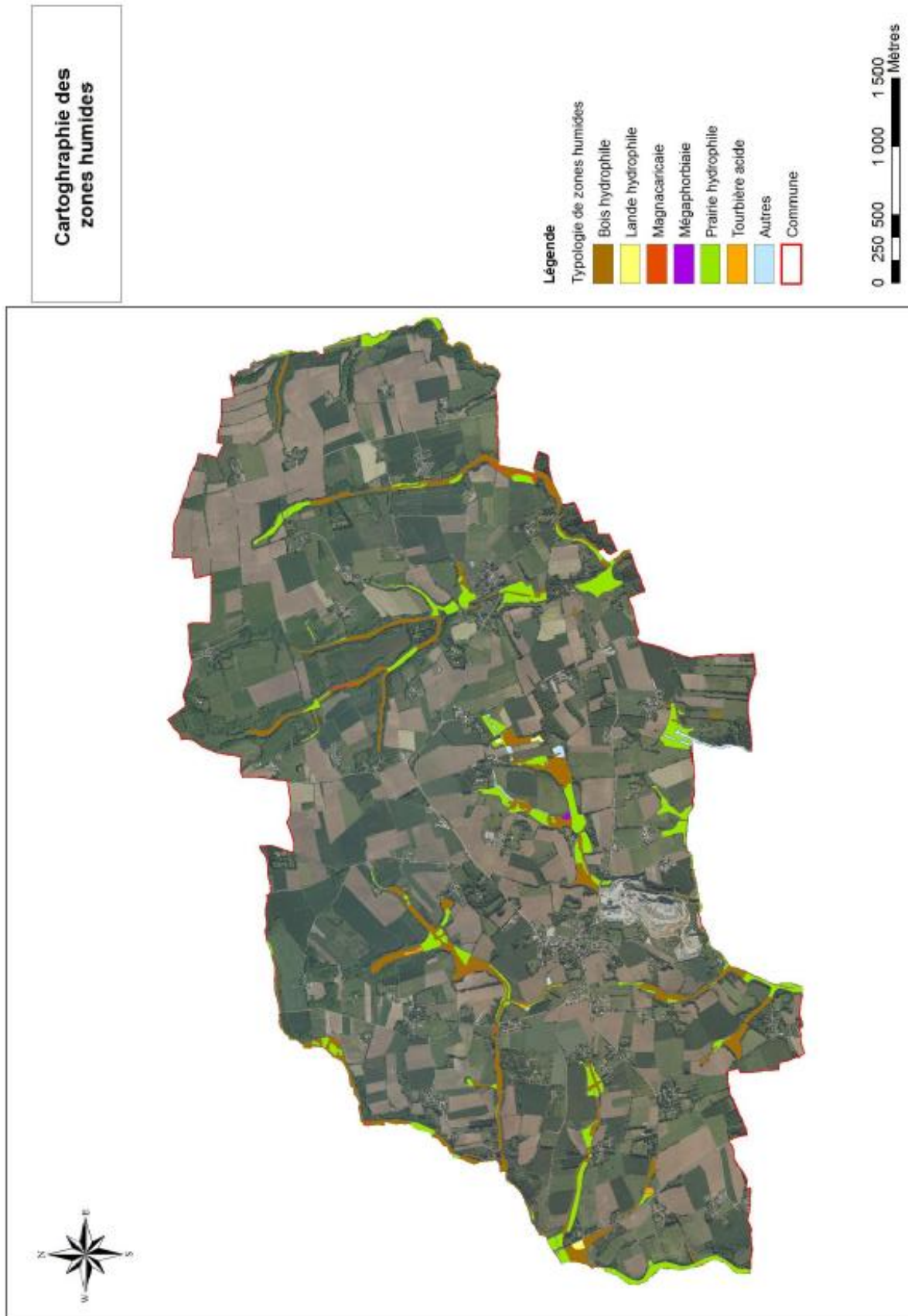
Typologie	Superficie (ha)	Abondance relative
Prairies hydrophiles	57,94 ha	45,4 %
Boisements hydrophiles	62,7 ha	49,1 %
Mégaphorbiaies	0,4 ha	0,3 %
Landes hydrophiles	1,03 ha	0,8 %
Tourbières acides	0,66 ha	0,5 %
Magnacariçaie	1,6 ha	1,2 %
Autres	3,27 ha	2,6 %
TOTAL	127,6 ha	100 %



Répartition des zones humides selon la typologie simplifiée

Source : Inventaire zones humides de Peumerit, 2013

Les zones humides sont globalement bien conservées sur le territoire de Peumerit. Toutefois, une part importante des zones humides identifiées est considérée comme sensiblement dégradée (34 %), dégradée (3 %) ou très dégradée (3 %). Les facteurs anthropiques sont la plupart du temps à l'origine de ces dégradations, abandons et comblements. Le type d'atteinte le plus fréquemment rencontré est l'enrichissement ainsi que la fermeture du milieu ainsi qu'à l'exploitation des terres que ce soit pour l'agriculture ou la sylviculture



Source : Rapport d'inventaire des zones humides de la commune de Peumerit, Proxalis Environnement 2013

Les boisements

Les boisements couvrent une surface d'environ 231 ha, soit 11,8 % du territoire communal.

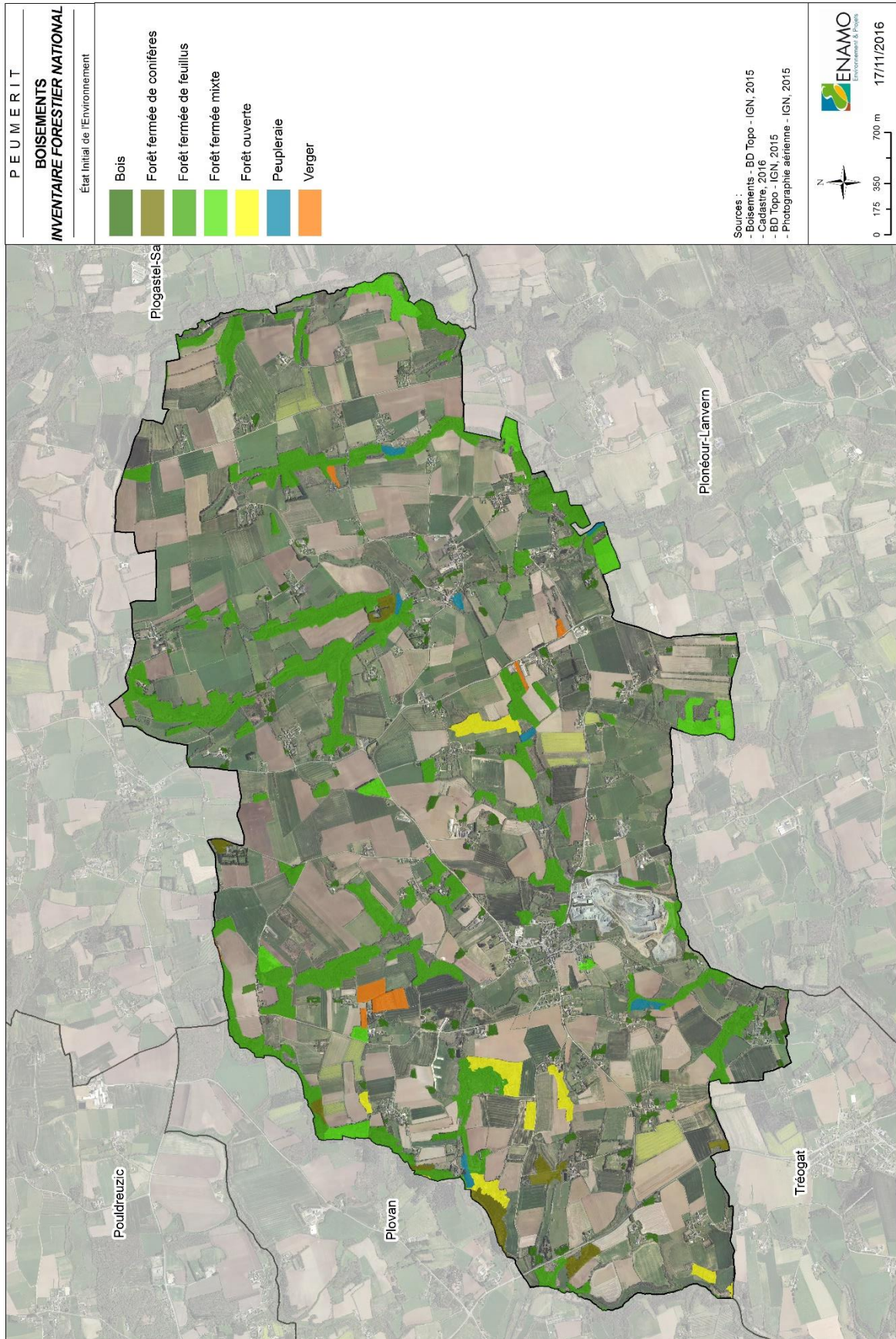
Ils ont été répertoriés par ENAMO à partir de la BDTPO 2015 et par photo-interprétation sur la base de l'orthophoto 2015.

Les boisements sont épars mais se répartissent sur l'ensemble du territoire. Ils sont majoritairement associés au réseau hydrographique et composés d'essences feuillues.

Les massifs les plus représentatifs sont situés le long du ruisseau de Lanvern qui traverse l'Est de la commune et le long du Kergalan qui marque la limite Nord-Ouest communale. De nombreux boisements sont également présents en limite Est-Sud-Est du territoire, ainsi qu'au Nord-Ouest de la commune (secteur entre Porsgall et Kerloazec).

Quelques essences résineuses sont identifiées sur le territoire. Les principaux massifs caractérisés par la présence de conifères sont localisés à l'Ouest et au Nord de Lanvréon ainsi qu'au Nord de Saint-Joseph.

Quelques peupleraies sont également présentes sur le territoire dans les secteurs de Kerizelec, Moulin Verts, Saint-Joseph et Prat ar Stang.



Le bocage

L'histoire du bocage breton est étroitement liée à l'histoire du parcellaire agricole. Initialement créé pour délimiter les parcelles et protéger le bétail et les cultures, l'intérêt du bocage (haies et talus) réside aujourd'hui dans sa multifonctionnalité :

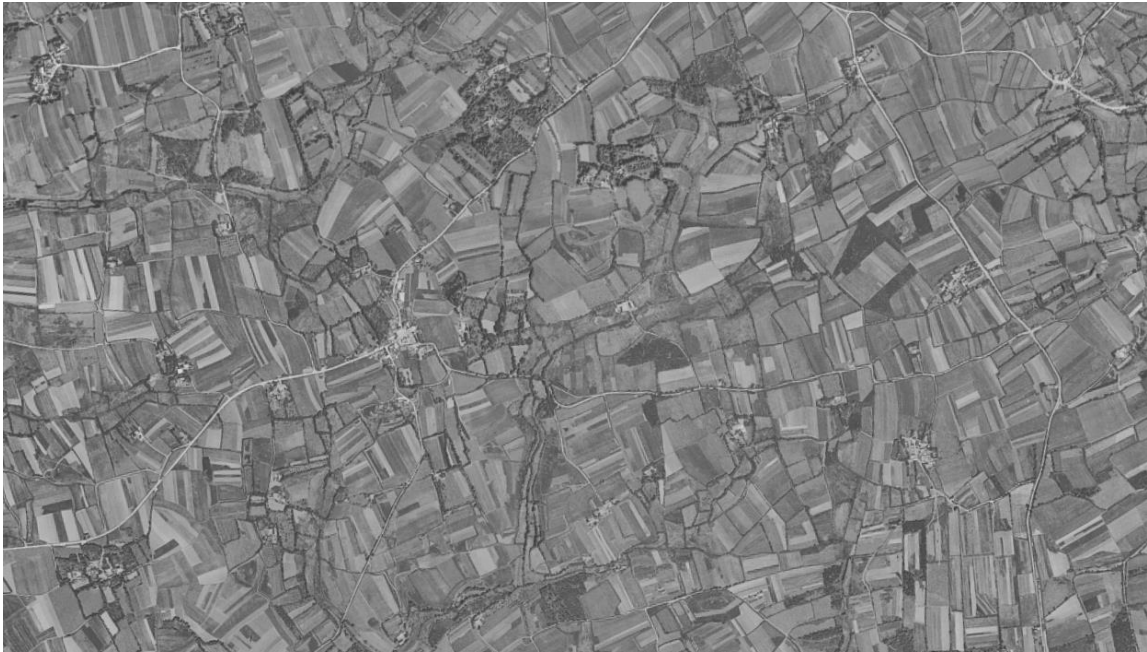
- Rôle hydraulique et anti-érosif : limitation du transfert des polluants (phytosanitaires, phosphore, et matières organiques), régulation hydraulique, maintien des sols ;
- Rôle de brise-vent : protection du bétail et des cultures ;
- Source importante de biodiversité : zone de refuge, d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces, corridors écologiques ;
- Élément paysager : paysage agraire typique de Bretagne, intégration des bâtiments agricoles et des habitations ;
- Rôle de production de biomasse valorisable : notamment du bois de chauffage.

Le passé agricole de la commune de Peumerit a en grande partie influencé la répartition du bocage sur son territoire. Alors que dans les années 50, le parcellaire agricole est composé d'une multitude de petites parcelles séparées par un(e) muret/talus/haie, il est, dans les années 2000 composé de vastes surfaces cultivables.

Le remembrement des parcelles, qui a accompagné la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture, n'a pas joué en faveur du maintien des talus inter-parcellaires. En effet, afin d'optimiser la production, et de suivre la mécanisation et l'amélioration des moyens techniques, les parcelles se sont peu à peu agrandies et standardisées. La réduction du nombre de parcelles a par conséquent entraîné la réduction du nombre de talus et donc du maillage bocager.

Outre le remembrement, deux autres phénomènes ont contribué à la perte de linéaire bocager. D'une part l'abandon de certaines parcelles, difficilement accessibles et/ou cultivables, a conduit à l'enfrichement de ces parcelles, aujourd'hui boisées. D'autre part, le développement de l'urbanisation au détriment de parcelles cultivées a également rogné sur le linéaire bocager.

Les photographies aériennes ci-après illustrent ce phénomène.



Vues aériennes de 1952 (en haut) et de 2015 (en bas) du Sud du bourg de la commune de Peumerit

Source : www.geobretagne.fr et www.geoportail.gouv.fr

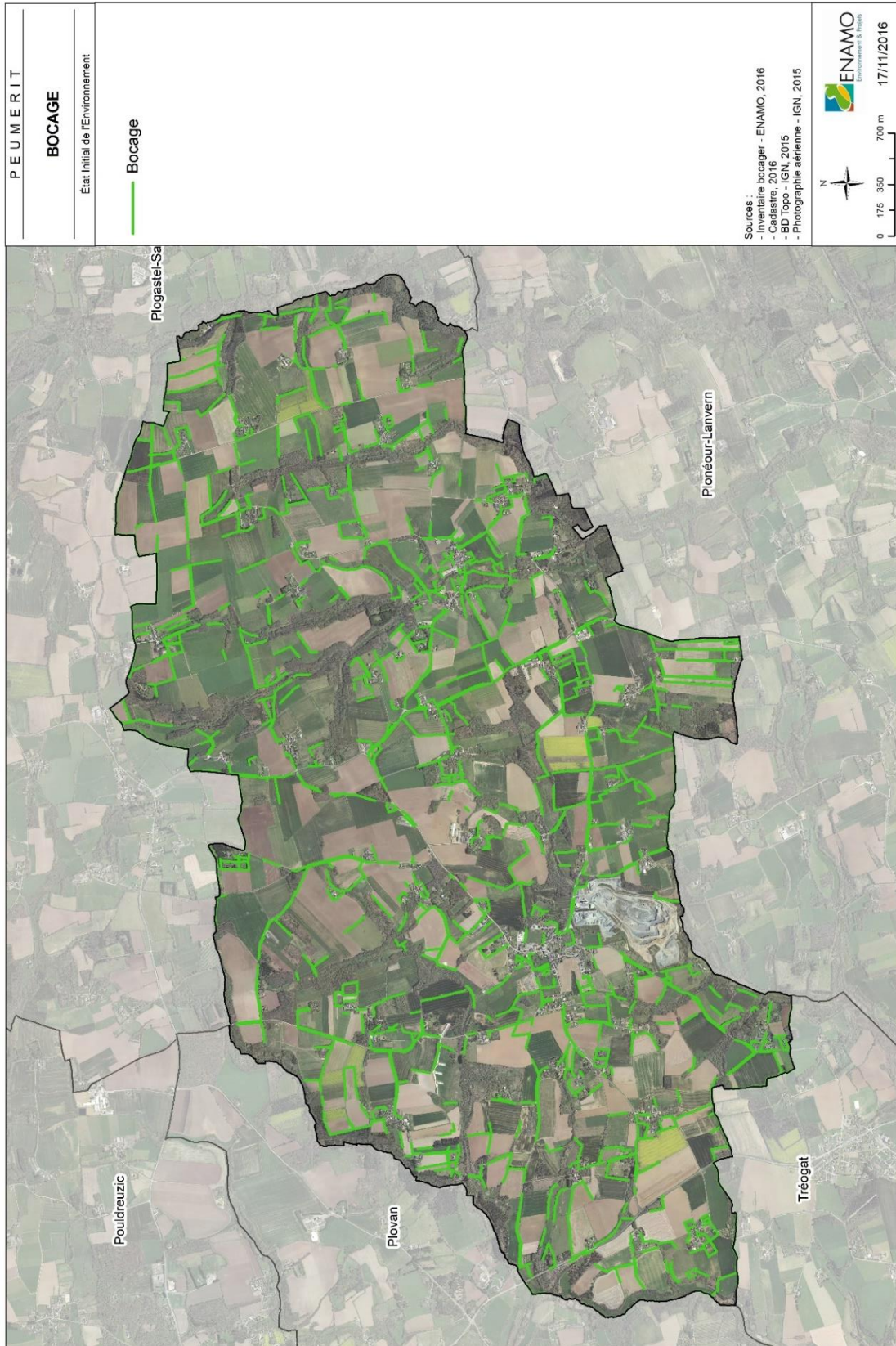
L'inventaire du maillage bocager a été réalisé par ENAMO par photo-interprétation à partir de la vue aérienne de 2015.

Cet inventaire a permis de recenser 120,2 km linéaires de maillage bocager sur le territoire communal de Peumerit soit une densité de 101,9 ml/ha de surface agricole de la commune (SAU de 1180 ha en 2010 d'après Recensement Agricole).

Les résultats de l'enquête régionale sur les haies en 2008, réalisée par la DRAAF Bretagne, ont montré que la densité du bocage en Bretagne est en moyenne de 110 ml/ha SAU et que le Finistère est le département qui possède la plus forte densité bocagère de Bretagne : 155 ml/ha SAU.

Par comparaison à ces moyennes régionale et finistérienne, la densité bocagère sur la commune de Peumerit est donc plus faible.

Ainsi, les secteurs présentant des parcelles de petite taille, telles que Saint-Joseph ou le Sud de Coat Penguilly, sont concernées par un linéaire bocager plus dense au contraire d'autres secteurs caractérisés par de vastes parcelles agricoles comme le Nord de Kerloazec ou le secteur localisé entre Lambrat et Kerenguy



3.2. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

LA FAUNE ET LA FLORE RECENSEES SUR LA COMMUNE

Données issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Espèces protégées

L'INPN comptabilise sur la commune de Peumerit 236 espèces, dont certaines recensées postérieurement à 1950 sont protégées au titre d'un ou plusieurs statuts de protection :

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
- Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR)
- Décret n° 2014-1195 du 16 octobre 2014 portant publication de l'amendement de la liste des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995, adopté à Marrakech le 5 novembre 2009.
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
- Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
- Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés
- Arrêté préfectoral n° 2010-0859 du 21 juin 2010 portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages dans le département du Finistère
- Arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale

Parmi ces espèces protégées, on retrouve : en faune le Chabot, le Saumon Atlantique, l'Anguille d'Europe, le Rat musqué, le Milan royal et en flore la Jacinthe sauvage, le Fragon ou la Doradille à feuilles ovales.

Espèces menacées

La Liste rouge nationale est l'indicateur de suivi des menaces pesant sur les espèces au niveau national. C'est un inventaire de référence qui contribue à mesurer l'ampleur des enjeux, les progrès accomplis et les défis à relever pour la conservation des espèces en France.

D'après les données de l'INPN, 5 espèces de la liste rouge nationale ont été observées sur la commune Peumerit :

- Le Pic épeichette, classé « vulnérable », 2017 ;
- Le Milan royal, classé « vulnérable », 2017 ;
- Le saumon atlantique, classé « vulnérable », 1999 ;
- L'anguille européenne, classé « critique », 2012.

Origine des espèces et espèces exotiques envahissantes

Sur les 236 taxons terminaux identifiés sur Peumerit, 223 espèces sont indigènes et 12 sont identifiées comme introduites et envahissantes. Il s'agit d'une espèce animale (le Rat musqué) et de 11 espèces végétales : Néflier, Barkhausie à feuilles de pissenlit, Montbrétia, Vergerette à fleurs nombreuses, Vergerette de Karvinski, Jonc grêle, Gravelin, Stellaire graminée, Véronique de Perse, Brome faux Uniola et Herbe de la pampa.

1 espèce est dite cryptogène, c'est-à-dire d'origine inconnue. Il s'agit de l'Avoine à chapelets.

Sur les 12 espèces végétales envahissantes répertoriées, 2 sont dites « exotiques envahissantes ». Selon la définition UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), les espèces exotiques envahissantes sont des espèces allochtones, dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives. Sur la commune, il s'agit de :



Brome faux Uniola
Source : INPN



Herbe de la pampa
Source : INPN

Données issues du Conservatoire Botanique National

La base de données Calluna développée par le Conservatoire Botanique National (CBN) de Brest permet de regrouper les observations collectées sur les plantes à fleurs, les fougères, les algues, les lichens et les mousses des régions Bretagne, Normandie (Basse-Normandie) et Pays de la Loire. Ces données sont issues de données de terrain recueillies à l'échelle infra communale (inventaire permanent de la flore du CBN de Brest) et de données bibliographiques recueillies à l'échelle communale ou infra communale.

D'après eCalluna, l'application pour consulter la répartition géographique des plantes à fleurs et des fougères dans l'Ouest de la France et suivre leur évolution dans le temps et à différentes échelles, il a été observé 177 plantes sur la commune de Peumerit. Elles sont détaillées dans les tableaux ci-après.

	TOUTES DATES	AVANT 1990	DEPUIS 1990	DEPUIS 2000
Plantes observées	177	2	175	168
Plantes protégées	1	1	0	0
Plantes de la DHFF	0	0	0	0
Plantes menacées (UICN)	2	1	1	1
Plantes invasives avérées	3	0	3	3
Plantes invasives potentielles	2	0	2	2

	NOM	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBSERVATION
Menacées (UICN)	<i>Festuca ovina L. subsp. guestfalica (Boenn. ex Rchb.) K.Richt.</i>	Fétuque de Westphalie	1988
	<i>Filipendula vulgaris Moench</i>	Filipendule commune	2005
Invasives avérées	<i>Allium triquetrum L.</i>	Ail à tige triquète	2007
	<i>Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.</i>	Herbe de la pampa	2005
	<i>Laurus nobilis L.</i>	Laurier	2007
Invasives potentielles	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	Erable sycomore	2007
	<i>Crocsmia x crocosmiflora (Lemoine) N.E.Br.</i>	Montbrétia	2007

Source : Conservatoire Botanique National de Brest – Extraction du 20 mars 2018

3.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le contexte réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'Environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les

capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue, qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Une intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Carte Communale...).

L'article L.371-1 du Code de l'Environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue pose la définition et la mise en œuvre de celle-ci.

La trame verte comprend :

- 1°/ Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- 2°/ Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°,
- 3°/ Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue correspond au réseau des cours d'eau présentant un intérêt écologique et permettant de préserver la biodiversité. Elle est constituée des zones humides, des fleuves et des rivières. Elle est l'axe de vie des espèces aquatiques. Ces milieux aquatiques sont essentiels pour les poissons migrateurs ainsi que pour toute une faune piscicole et terrestre protégée.

Les définitions

La « **continuité écologique** » (ou **réseau écologique**), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relie entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les « **réservoirs de biodiversité** » désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les « **corridors écologiques** » assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

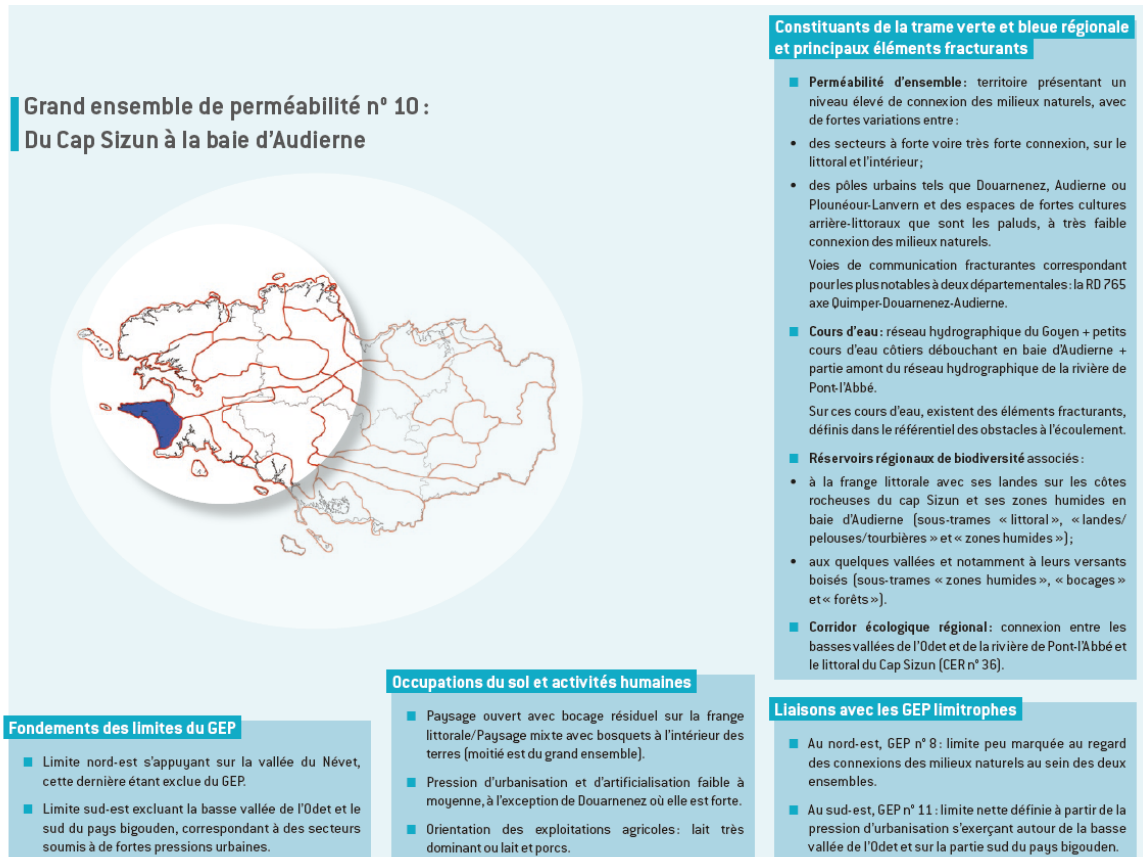
La TVB est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

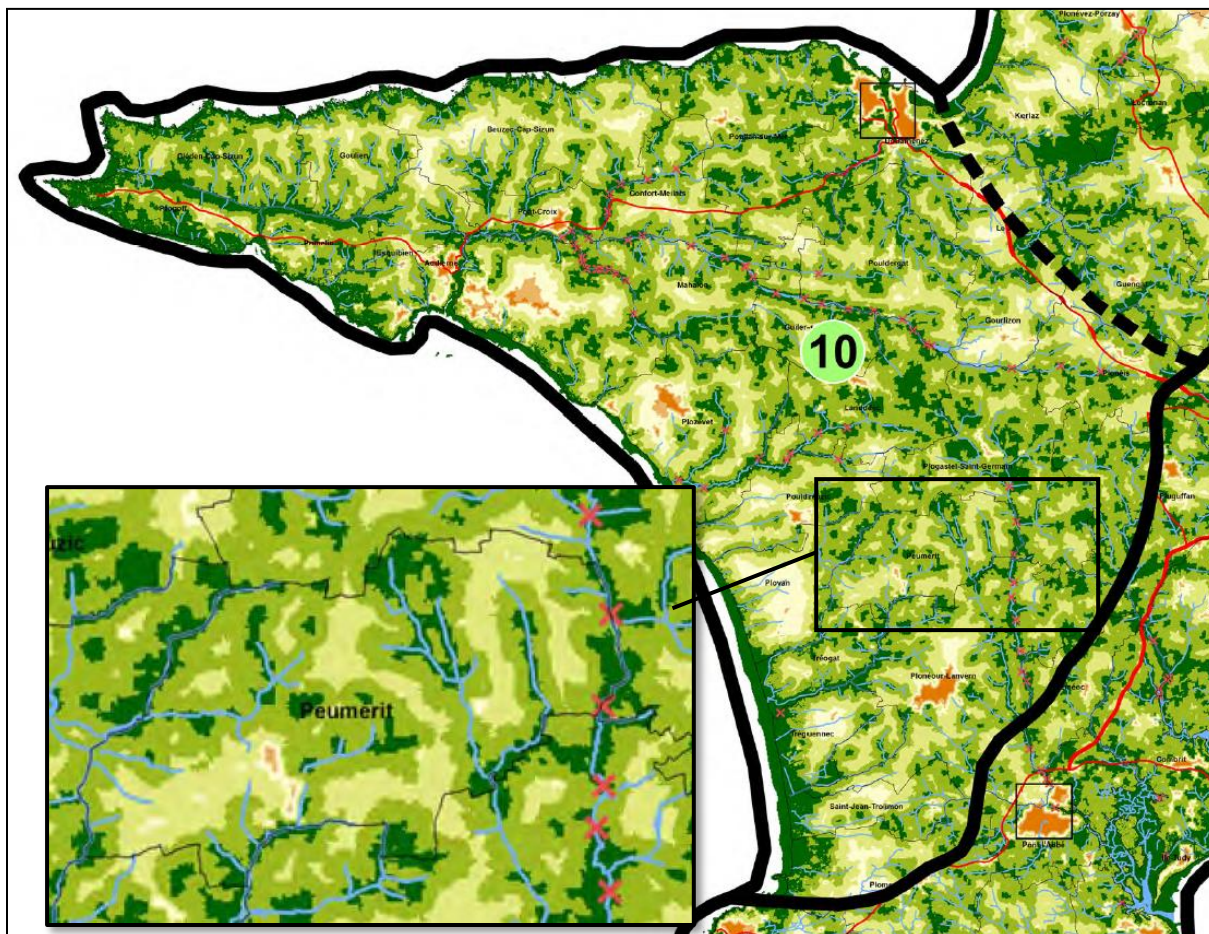
La TVB à l'échelle régionale

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui, pour la Bretagne, a été adopté le 2 novembre 2015.

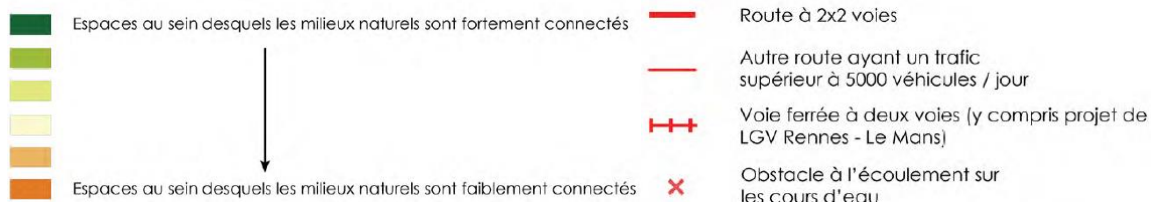
Plusieurs grands ensembles de perméabilité ont été identifiés. Peumerit est situé dans le grand ensemble de perméabilité : «Du Cap Sizun à la Baie d'Audierne ».



Source : SRCE, Rapport 2, la trame verte et bleue régionale, 2015



• Connexion des milieux naturels



Trame verte et bleue régionale, zoom sur Peumerit

Source : SRCE Bretagne, 2015

Ainsi sur la commune de Peumerit, les espaces au sein desquels les milieux naturels sont fortement connectés sont les vallées et leurs versants boisés, comme la vallée de la rivière de Pont l'Abbé ou celle associée au ruisseau de l'étang de Kergalan à l'Ouest de la commune.

De nombreux obstacles à l'écoulement du cours d'eau sont répertoriés sur la rivière de Pont l'Abbé, ce sont des points de fracture de la continuité écologique.

La TVB à l'échelle du SCoT

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline également à l'échelle du SCoT Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015. Le SCoT Ouest Cornouaille entend :

- assurer une gestion conservatoire des milieux naturels remarquables (réservoir de biodiversité) ;

- empêcher le cloisonnement des milieux naturels et favoriser le développement de la biodiversité en s'appuyant sur les réservoirs de biodiversité et la nature ordinaire qui forment un réseau fonctionnel ;
- contribuer à la qualité de fonctionnement du cycle de l'eau, depuis les points hauts jusqu'aux eaux côtières (il s'agit alors d'assurer une gestion pérenne de la ressource) ;
- donner un cadre aux pressions multiples pour faciliter les activités liées aux milieux naturels.

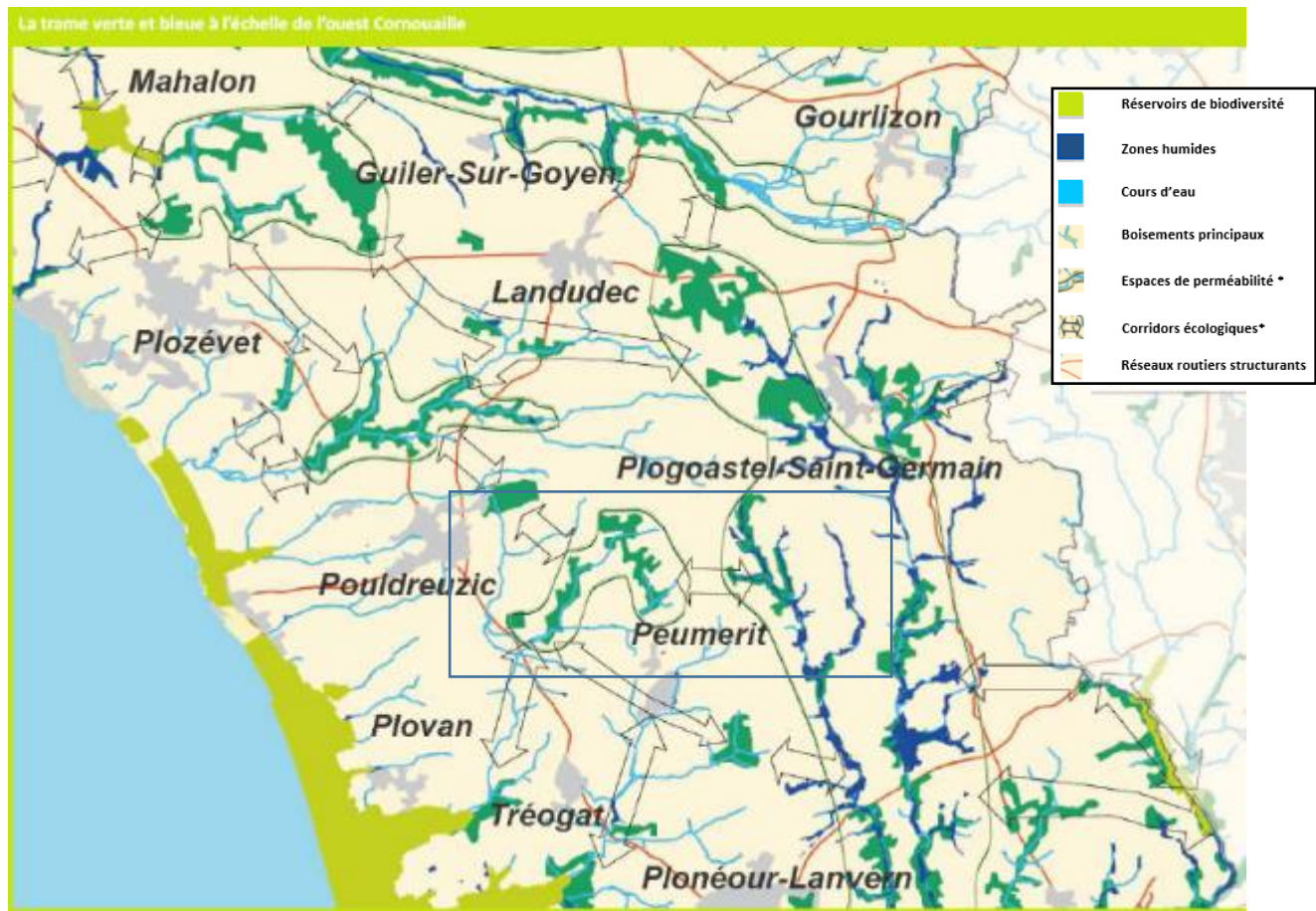
En ce sens, le SCoT prescrit de :

- protéger les réservoirs de biodiversité en identifiant et délimitant dans le rapport de présentation des documents locaux d'urbanisme les réservoirs de biodiversité. Ceux-ci doivent également présenter les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité par une traduction réglementaire et spatiale ;
- gérer les boisements principaux. Les documents d'urbanisme doivent entre autre, veiller à définir des protections adaptées à la nature et aux objectifs de gestion du milieu naturel concerné ;
- protéger le maillage de la trame bleue (réseau hydrographique, zones humides) ;
- garantir des espaces de perméabilité qui devront être précisés dans les documents d'urbanisme locaux ;
- identifier des corridors écologiques ;
- définir une trame verte et bleue en milieu urbain.

On retrouve dans la trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT, les éléments identifiés à l'échelle régionale. Ainsi, à l'échelle du SCoT, la trame verte et bleue sur la commune de Peumerit est constituée des zones humides et des boisements localisés sur les rives du Kergalan, du Lanvern et de la rivière de Pont-l'Abbé.

A l'échelle du SCoT, la vallée du Kergalan constitue un corridor écologique majeur qui assure une connexion entre l'espace littoral et les milieux naturels identifiés à l'intérieur des terres.

La tête de bassin versant du Lanvern est également connectée en limite Nord de Peumerit aux boisements de la vallée du Kergalan, ce secteur étant considéré comme un corridor écologique à l'échelle du SCoT. Enfin, le secteur Sud-Ouest de la commune est également considéré comme un corridor écologique.



Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Ouest Cornouaille

Source : annexes cartographiques, DOO, SCoT Ouest Cornouaille

La TVB sur la commune

A l'échelle communale la trame verte et bleue de Peumerit inclue les éléments identifiés à l'échelle du SRCE Bretagne et du SCoT Ouest Cornouaille.

La trame verte et bleue de la commune s'articule principalement autour du réseau hydrographique. De sorte, le milieu aquatique structure l'ensemble de la TVB communale, dans l'ensemble fine mais fortement connectée et uniformément répartie sur le territoire. Les principaux réservoirs de biodiversité identifiés sont associés à :

■ la vallée du Kergalan et de ses affluents

En limite Ouest communale, cette vallée concentre de nombreux boisements et zones humides continus. Elle est traversée à l'Ouest par la RD2 qui traverse Peumerit selon un axe Nord-Ouest-Sud-Est. Cet axe routier, tend à isoler les secteurs amont et aval de la vallée du Kergalan. L'ensemble n'en constitue pas moins un réservoir de biodiversité majeur pour la trame verte, qui s'étend entre les communes de Peumerit et Plovan. Le cours d'eau fait quant à lui l'objet d'un usage important qui tend à nuire à la continuité de la trame bleue.

Sur le territoire de Peumerit, ce réservoir est relativement bien connecté aux autres vallées identifiées par l'intermédiaire de l'espace agricole et de son maillage bocager. On notera toutefois que la route départementale 57, qui traverse la commune selon un axe Nord-Sud, scinde en deux le territoire, isolant de fait les vallées du Lanvern et du Pont-l'Abbé à l'Est, des vallées du Kergalan et du Trunvel à l'Ouest.

■ La vallée du Lanvern et ses affluents

La vallée du Lanvern traverse l'Est du territoire communal. De nombreux boisements et zones humides, attenants les uns aux autres forment un réservoir de biodiversité continu qui traverse le territoire communal selon un axe Nord-Sud. Ce réservoir de biodiversité s'étend au-delà des limites communales et notamment sur la commune de Plonéour-Lanvern au Sud. Le réservoir est connecté à la vallée du Pont-L'Abbé par l'intermédiaire du maillage bocager.

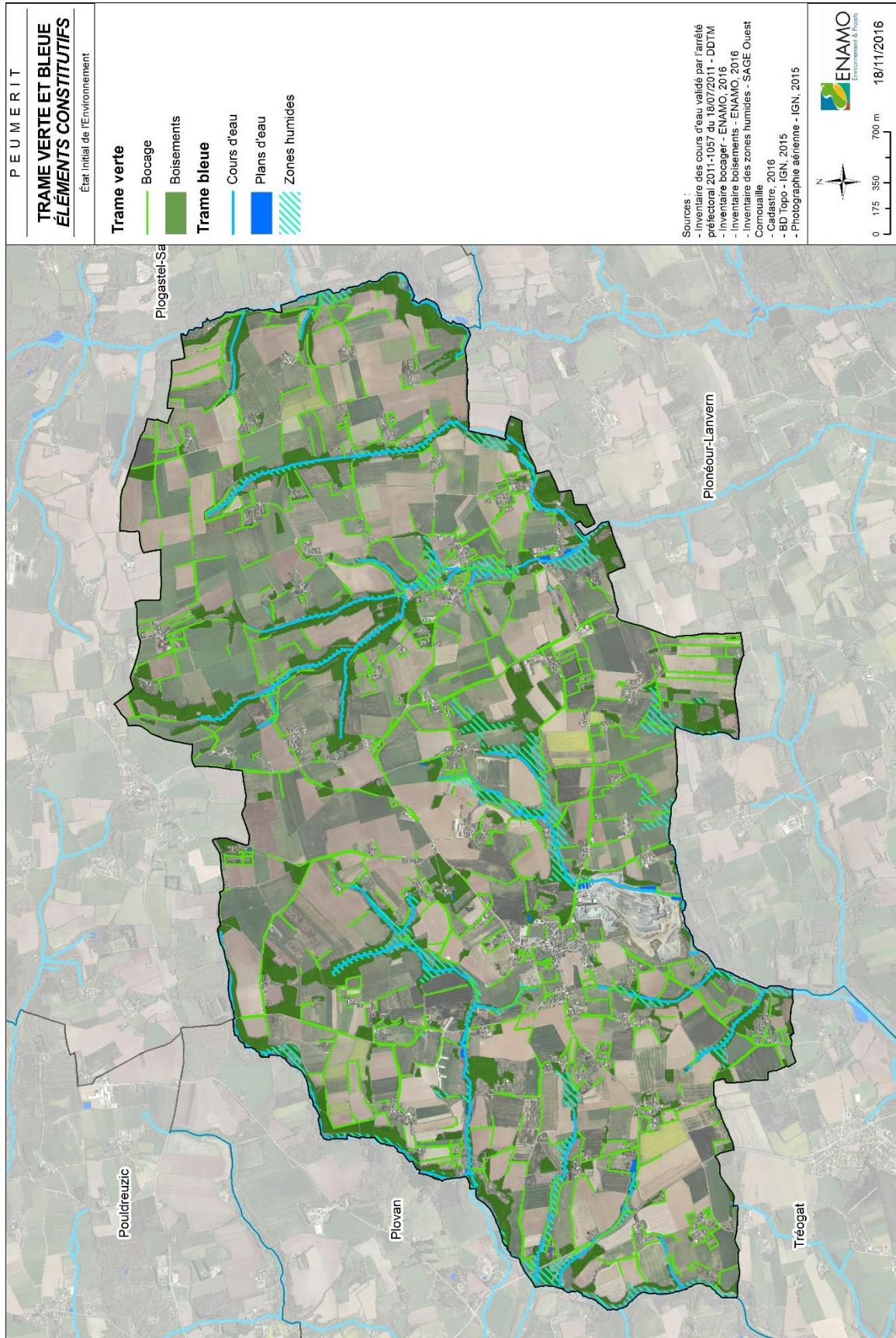
■ La vallée du Pont l'Abbé et ses affluents

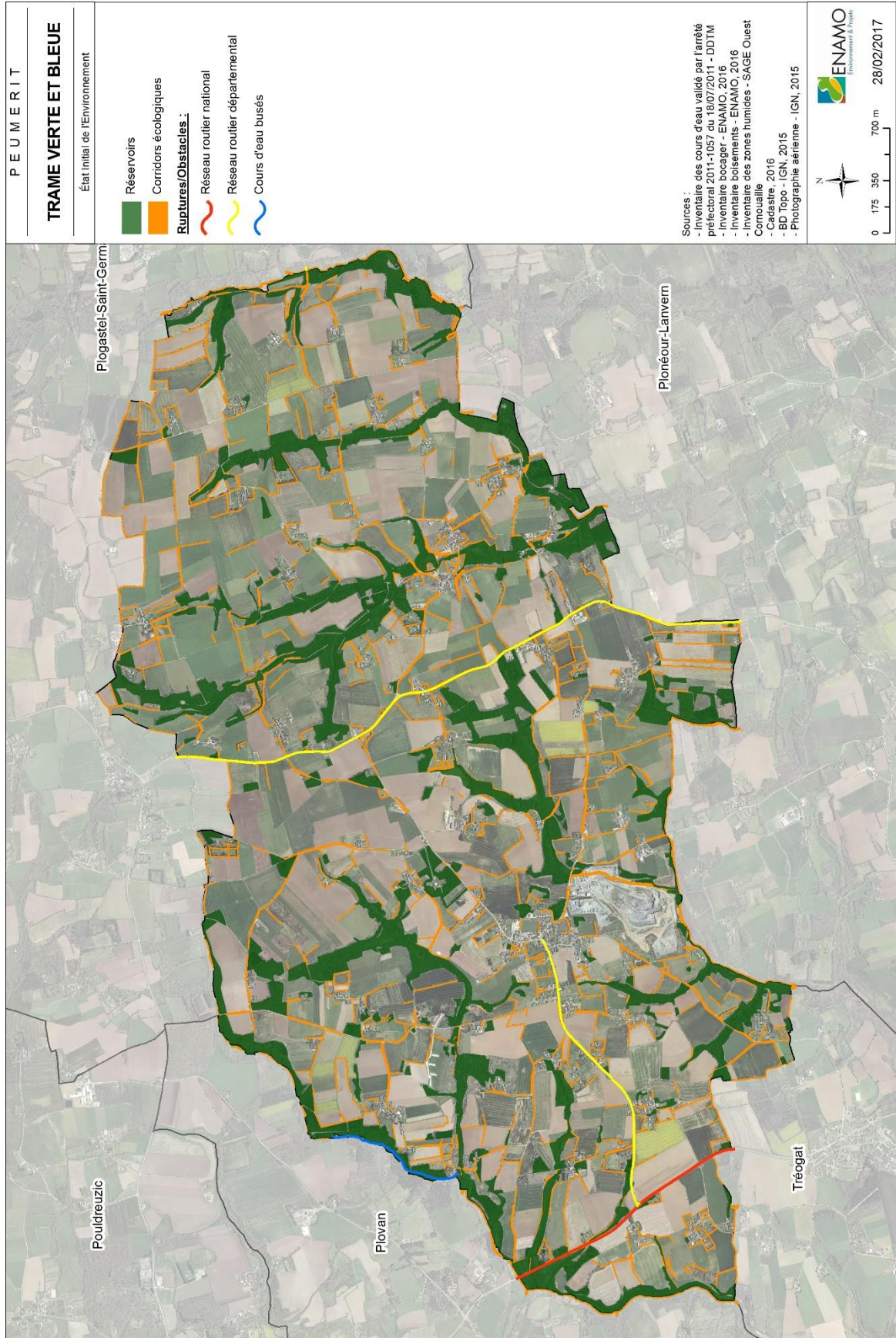
A l'instar des vallées du Lanvern et du Kergalan, la vallée du Pont l'Abbé est caractérisée par un ensemble continu de boisements et de zones humides qui constituent un réservoir de biodiversité majeur en limite Est du territoire communal. Ce réservoir de biodiversité s'étend au-delà des limites communales sur les communes de Plogastel-Saint-Germain au Nord et de Plonéour-Lanvern au Sud. Sur la commune de Peumerit, il est connecté par l'intermédiaire du linéaire bocager, à l'affluent du Lanvern.

■ La vallée du ruisseau de Trunvel

La vallée de ce cours d'eau qui prend sa source à l'Est du Bourg, est bordée de boisements et zones humides qui constituent un réservoir de biodiversité au centre du territoire communal. Ce dernier est connecté par l'intermédiaire du maillage bocager aux vallées des ruisseaux de Kergalan et dans une moindre mesure à celui du Lanvern (du fait de la présence de la RD57) et assure bien le rôle de corridor écologique identifié à l'échelle du SCoT. Toutefois, on notera que le cours d'eau traverse la carrière de Pont Illis au Sud du Bourg. Cette dernière constitue un obstacle entre le réservoir de biodiversité au centre de la commune et les zones humides et boisements localisés à l'aval de la carrière.

Enfin, les surfaces bâties, dans l'ensemble peu étendues et peu concentrées sur la commune, sont cernées de linéaire bocager et ne constituent pas d'obstacle majeur à la circulation des espèces entre les différentes têtes de bassin versant identifiées sur le territoire. Seul le secteur de Kerloazec est implanté entre la tête de bassin versant d'un des affluents du Kergalan et un boisement. Le maillage bocager dans ce secteur assure toutefois son rôle de corridor écologique. De même, les secteurs bâtis de Lambrat et de Saint-Joseph, sont localisés à proximité d'éléments naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue, le long de la vallée du Lanvern, mais ne constituent pas d'obstacle à cette dernière.





4. LE PAYSAGE

4.1. LE PAYSAGE A L'ECHELLE DU SCOT

Les paysages naturels de l'Ouest Cornouaille sont à la fois très divers et très typés et participent de façon considérable à l'identité régionale. Les paysages littoraux, ruraux et urbains y sont fortement imbriqués. Le territoire est en particulier très marqué par la présence du littoral, bordé au Nord par la baie de Douarnenez, à l'Ouest par la baie d'Audierne et à l'Est par l'estuaire de l'Odet.

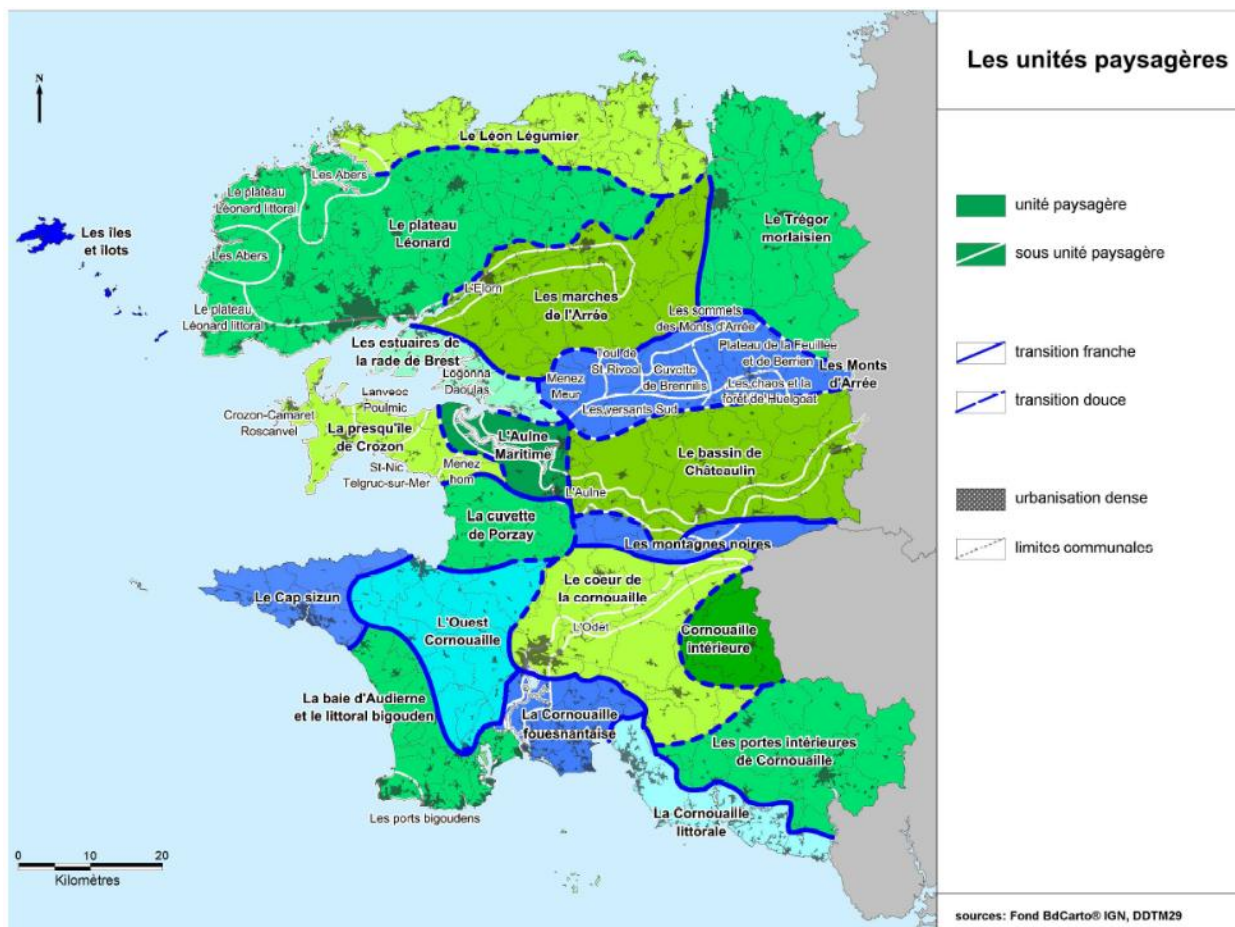
Parmi les grands ensembles de paysages que comptent le Finistère et plus spécifiquement l'Ouest Cornouaille, Peumerit est situé à cheval entre les entités paysagères dites de la « baie d'Audierne et le littoral bigouden » et « l'Ouest Cornouaille ».

- **LA BAIE D'AUDIERNE ET LE LITTORAL BIGOUDEN**

L'arrière littoral bigouden offre un paysage agraire ouvert au relief très doux. Il s'agit d'un paysage non enclos, dit pays de « mejou ». Dans le secteur Sud, l'urbanisation (pavillonnaire) est plus soutenue et plus dense. Ainsi, le paysage résulte de la combinaison de conditions climatiques contraignantes et d'une activité agricole importante. L'exposition aux vents littoraux contraint la croissance et la forme des arbres.

- **L'OUEST CORNOUAILLE**

De manière générale, le relief est doux à modéré, et marqué par de nombreux vallons ou de petites vallées d'orientations diverses. Le bocage canalise les vues. Il se compose majoritairement d'arbustes et de cépées, assez hauts dans les secteurs abrités du vent, et plus ras en situation exposée. De nombreux boisements de petite taille accompagnent le bocage et contribuent à la fermeture des vues d'une part, d'autre part à minimiser l'impact visuel des élevages hors-sol. Les ouvertures du linéaire bocager dans certains secteurs offrent de vastes panoramas sur les collines. Enfin, l'activité agricole est homogène sur l'ensemble du territoire. L'habitat est très peu dense mais la vocation résidentielle des communes s'accroît sous l'influence de l'agglomération quimpéroise.



Unités paysagères du Finistère

Source : SCoT Ouest Cornouaille et Schéma de développement éolien du SIOCA

4.2. LE PAYSAGE A L'ECHELLE COMMUNALE

Le paysage de Peumerit est un paysage rural fortement remembré et marqué par un relief modéré. Les vallées se distinguent dans le paysage par la présence d'une végétation abondante.

Paysages naturels



Source : Google Earth

Les paysages naturels se composent des vallées des cours d'eau qui sillonnent la commune ainsi que des principaux boisements identifiés sur le territoire.

Les boisements

Les boisements sont peu accessibles depuis les axes routiers. Ils se caractérisent par une végétation arborée et constituent un paysage relativement fermé.

Le paysage de l'eau

A l'instar des boisements, les vallées sont bordées d'une végétation haute et abondante, principalement des boisements humides. Par comparaison avec la végétation rase qui caractérise l'espace agricole et du fait d'un relief communal relativement doux celles-ci sont largement visibles depuis les axes routiers. Leur présence tend toutefois à fermer le paysage.



Source : Google Earth

Dans le cas des vallées, la végétation qui borde le cours d'eau, cache celui-ci à la vue du promeneur. Ainsi, la présence de l'eau sur le territoire se devine au travers de la végétation abondante qui retient l'humidité.

Paysages agricoles



Source : Google Earth

Le paysage agricole est un paysage ouvert. Le maillage bocager, lâche, structure et rythme en partie le paysage depuis les axes routiers. Il offre toutefois de nombreuses vues dégagées sur l'espace agricole. Pour contrer l'action mécanique du vent, très forte dans les secteurs exempts de linéaire bocager, des haies brise-vent, le plus souvent composées de conifères, ont été érigées. Ces dernières sont étrangères au paysage traditionnel bigouden.

Les constructions agricoles modernes (hangars, étables et poulaillers), en tôles et bardages métalliques sont particulièrement visibles dans le paysage.

Paysages urbains

- **Le bourg**



Source : @ENAMO

Le bourg de Peumerit s'est développé sur une ligne de crête peu perceptible. Il se caractérise par la présence de maisons anciennes, peu nombreuses, qui encadrent l'église centrale. Le centre bourg a fait l'objet de travaux d'aménagement des espaces publics. Ainsi, des éléments de végétation adoucissent l'ambiance minérale du centre-bourg.

Au Sud et à l'Ouest de ce noyau initial, des bâtis de type pavillonnaire sont implantés (opérations de lotissements).



Source : © ENAMO



Source : ©ENAMO

- **La carrière de Pont Illis**



Photographie aérienne de la carrière de Pont-Illis

Source : Google Earth

La carrière de Pont Illis marque le paysage aérien de la commune de Peumerit. En effet, les excavations et remblais remodelent totalement le relief initial. Le site se caractérise par l'absence de végétation et par des affleurements rocheux de couleur gris-blanc qui tranche avec les teintes vertes de la végétation alentour.

On notera toutefois que, la carrière de Pont-Illis à terre, est peu visible depuis les voies principales et le bourg, pourtant proche.

5. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

5.1. LA POLLUTION POTENTIELLE DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales (BASIAS et BASOL) recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- **La base de données « BASIAS »** est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.
- **La base de données « BASOL »** recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de la base de données BASOL dans celle BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

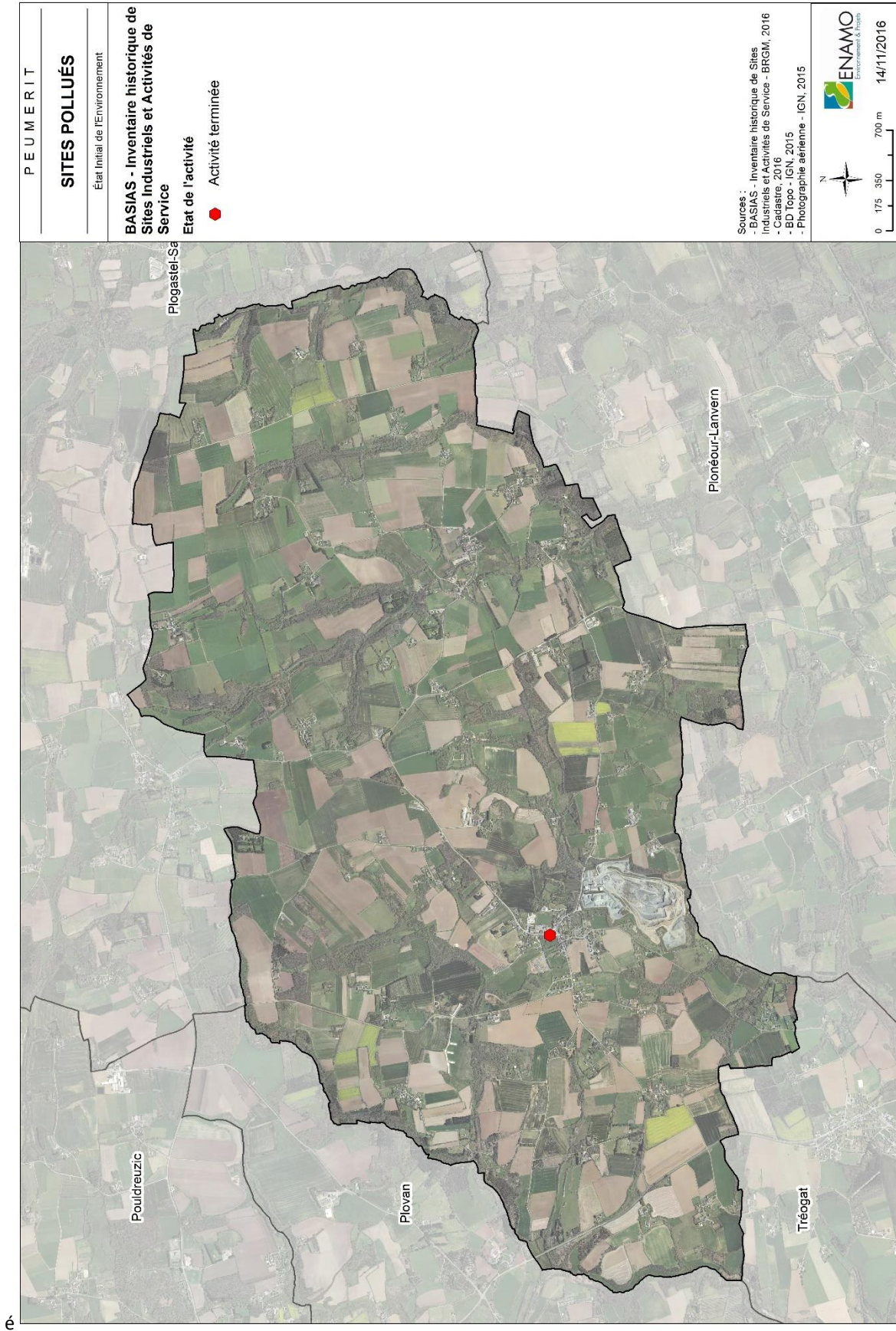
- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Dans la base de données BASIAS, 1 site, dont l'activité est terminée, est inventorié sur la commune de Peumerit. De plus, la commune de Peumerit ne compte aucun site référencé dans la base de données BASOL.

IDENTIFIANT	RAISON(S) SOCIALE(S)	ETAT D'OCCUPATION	ACTIVITE
BRE2902631	Guénec André, transports, station-service / Normant Mr, station-service	Activité terminée	- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

Site BASIAS inventorié sur la commune de Peumerit

Source : BRGM



é

5.2. LES DECHETS ET LEUR GESTION

La collecte des déchets ménagers et assimilés est prise en charge par les services de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. La CCHPB assure ce service pour les dix communes membres, soit 18 155 habitants DGF en 2015.

La collecte des déchets

- **Ordures ménagères**

Pour les ordures ménagères la collecte des déchets est assurée en points de regroupements (composés d'un ou plusieurs bacs collectifs). Sur la commune de Peumerit, la collecte des déchets est effectuée une fois par semaine au niveau du bourg.

En 2017, 4 220 T d'ordures ménagères (OM) ont été collectées sur le territoire de la CCHPB, soit un ratio d'environ 232,4 kg/hab/an. Ces tonnages s'inscrivent dans la continuité d'une baisse de la production de déchets observée depuis 2007 (-0,7 % par rapport à 2016).

- **Déchetteries, déchets issus du tri sélectif et déchets verts**

La CCHPB met à disposition 2 déchetteries sur son territoire, une à Plonéour-Lanvern et l'autre à Pouldreuzic. Les professionnels n'ont accès qu'à la déchèterie de Pouldreuzic, celle de Plonéour-Lanvern étant réservée aux particuliers.

Pour les déchets issus du tri sélectif, pour des raisons de coût de collecte, les emballages recyclables des habitants du haut pays bigouden sont collectés uniquement en points d'apport volontaire. Certaines entreprises ou administrations (établissements d'hébergement, restaurants, ...) sont équipées également de colonnes de tri, colonnes à verre et de bennes carton.

Traitement des déchets

Les ordures ménagères collectées sont acheminées dans un premier temps au centre de transfert de Peumerit, géré par VALCOR qui regroupe également les ordures ménagères de la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté. Ils sont ensuite acheminés au centre d'incinération de Concarneau.

Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés au centre de regroupement de Pouldreuzic (également utilisé par la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté) puis sont acheminés au centre de tri de Fouesnant.

Les matières issues de la collecte sélective ou des dépôts en déchetteries sont traitées et valorisées par divers prestataires de services délocalisés.

Programme de prévention des déchets

Le dispositif de tri est déployé sur l'ensemble du territoire de la CCHPB depuis 2007. Chaque été, des ambassadeurs du tri effectuent des visites en porte à porte afin d'informer et de sensibiliser les foyers aux pratiques du tri sélectif. Des opérations de communication autour de la collecte sélective sont également organisées de façon régulière.

La CCHPB a renouvelé son engagement dans un programme local de prévention des déchets (2017-2022) avec l'ADEME. L'objectif est de pérenniser la démarche engagée par la CCHPB en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement. La différence principale avec le précédent programme (2010-2015) est qu'il concerne désormais tous les flux de déchets ménagers et assimilés – DMA (Ordures ménagères, collecte sélective et flux de déchèterie) et non plus uniquement les ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères + collecte sélective).

Les deux flux principaux sur lesquels sera orienté le programme d'action seront les déchets végétaux et les ordures ménagères et assimilés. Les actions proposées auront pour but de réduire leur production et d'inciter à un transfert de flux notamment en ce qui concerne les ordures ménagères dont une grande part pourrait être valorisée grâce à un effort de tri supplémentaire de la part des habitants.

Ainsi les objectifs fixés sont :

- A horizon 2020 : -5,28 % de baisse par rapport à 2015 (-2,6 % de baisse par rapport à 2010)
- A horizon 2022 : -7,54 % de baisse par rapport à 2015 (-7,54 % de baisse par rapport à 2010). Cet objectif étant à ajuster en cours de programme en fonction de l'évolution des tonnages.

Ces objectifs ne correspondent pas à l'objectif proposé par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (-10% de DMA de 20110 à 2020) mais pour la CCHPB les objectifs fixés sont plus réalistes et plus atteignables.

5.3. LES NUISANCES

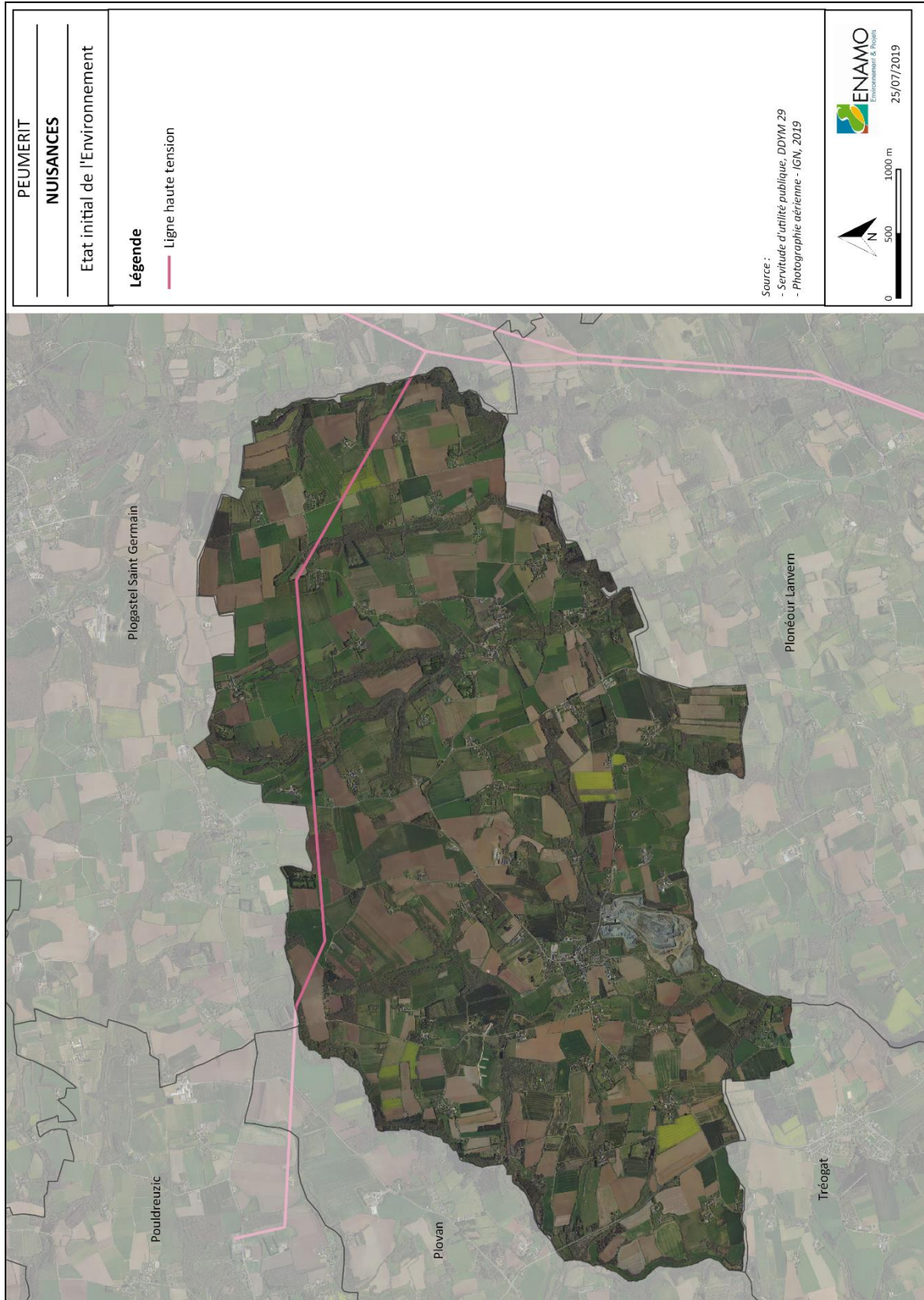
Les nuisances électromagnétiques : Lignes à haute tension

La loi du 15 juin 1906 sur le transport de l'électricité a introduit le principe de servitude à proximité des lignes de transport électrique. Le décret n° 2004-835 du 19 août 2004 a précisé des distances de ces servitudes par rapport aux lignes à haute tension supérieures ou égales à 130 KVolts et à leurs supports.

Toutefois ces périmètres de sécurité réglementaires paraissent insuffisants pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs magnétiques, car prioritairement basés sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes.

Dans son avis du 29 mars 2010, l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) estime « *qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions.* » Elle ajoute « *que cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissement recevant du public qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions* ».

La commune de Peumerit est concernée par une ligne à haute tension de 63 KVolts qui traverse le territoire communal d'Ouest en Est, sur sa partie Nord.



Les nuisances liées à l'exploitation de la carrière et aux activités agricoles

La carrière Le Pape à Pont-Illis produit du tout-venant, des pierres cassées, des gravillons, des sables lavés et des sables tranchés. Elle a été autorisée à l'exploitation en 1979. Son exploitation peut être source de nuisances sonores, de pollutions des sols, de l'air ou de l'eau.

C'est pourquoi depuis la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, ces exploitations relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ont été inscrites dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2510. Les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées sont définies dans le code de l'environnement.

Il en est de même pour les activités agricoles, sources potentielles de nuisances pour le voisinage. Représentant également un danger pour l'environnement par un risque de pollution, elles sont elles aussi régies par la législation des ICPE.

Note : Se référer au chapitre suivant concernant les risques technologiques et les ICPE.

Les nuisances sonores liées au trafic routier

La loi sur le bruit, du 31 décembre 1992, prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, ainsi que la prise en compte des niveaux de nuisances sonores par la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Finistère et figure dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2004.

Les voies sont classées en 5 catégories de niveau sonore qui prennent en compte plusieurs paramètres : leurs caractéristiques (largeur, pente, nombre de voies, revêtement), leur usage (trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse maximum autorisée) et leur environnement immédiat (rase campagne ou secteur urbain). Le classement aboutit à l'identification de secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020), de part et d'autre de la voie.

Il n'est pas identifié de voies classées bruyantes par l'arrêté préfectoral du 12 février 2004 sur la commune de Peumerit.

Les nuisances sonores liées au trafic routier sur la commune sont donc faibles.

6. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère.

Il a notamment été recensé les risques suivants sur la commune de Peumerit :

- Le risque sismique ;
- Le risque mouvement de terrain – affaissements et effondrements liés à 2 cavités souterraines,
- Le risque radon de catégorie 3.

La commune de Peumerit recense également sur son territoire 4 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/05/1990	20/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Peumerit

Source : www.géorisque.gouv.fr

6.1. LES RISQUES NATURELS

Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de Peumerit est située, comme l'ensemble de la Bretagne, en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

Depuis 1981, un seul séisme a été répertorié sur le territoire. Ce séisme a été ressenti d'intensité nulle sur la commune, c'est-à-dire que la secousse déclarée est non ressentie. Il s'agit d'une valeur propre à Sisfrance, hors échelle MSK.

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopentrale	Intensité dans la commune
4 Septembre 1981	4 h 41 min 59 sec		MANCHE (N. ABER VRAC'H)	BRETAGNE	5	0

Liste des séismes ressentis sur la commune de Peumerit

Source : www.sisfrance.net

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ainsi, il est différencié :

- les mouvements lents et continus ;
- les mouvements rapides et discontinus ;
- la modification du trait de côte.

• Par retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissuration du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont, a priori, sujettes à ce phénomène. Cette carte les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

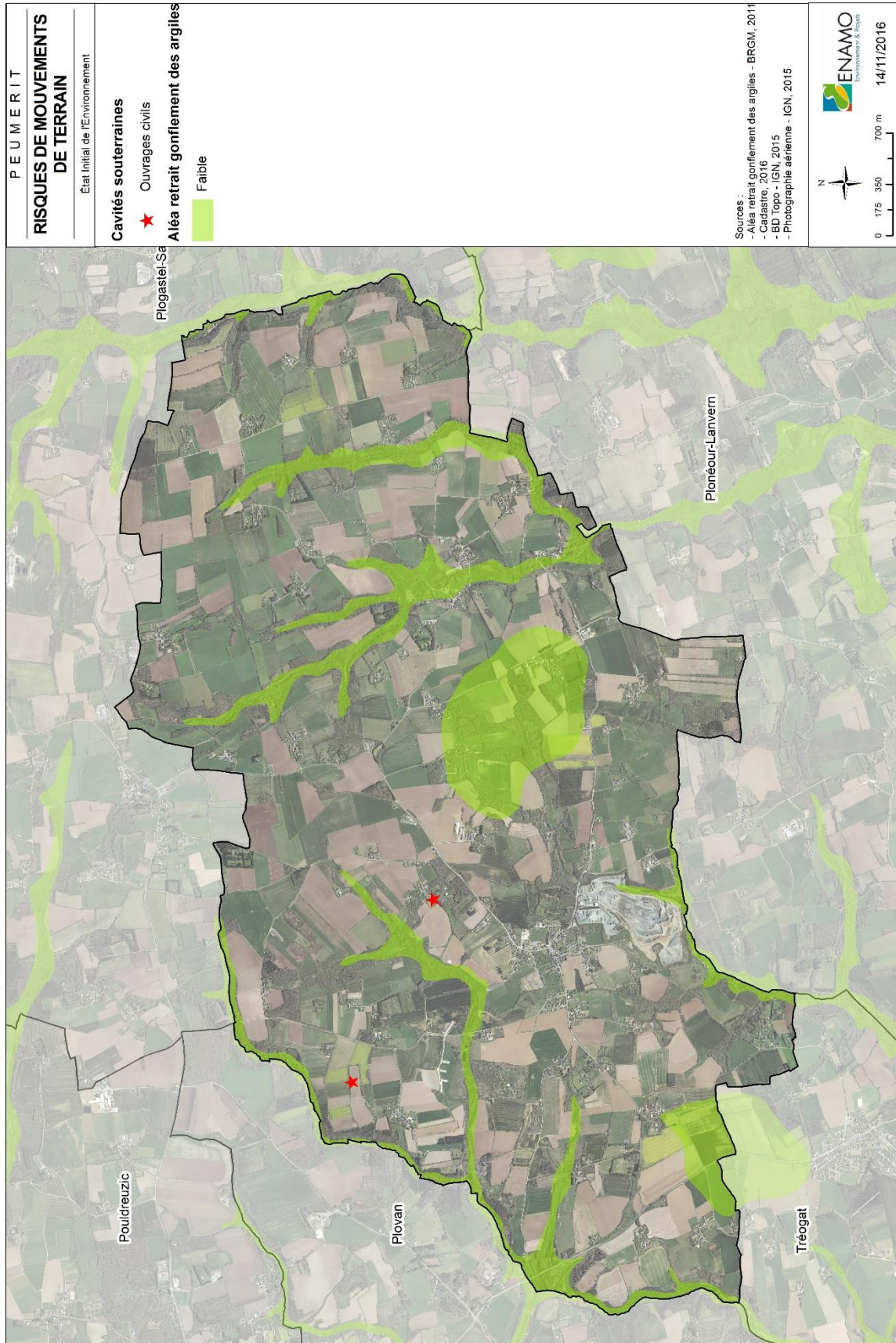
La commune de Peumerit est concernée par un aléa faible au niveau du réseau hydrographique de la commune.

• Par affaissement ou effondrement de cavités souterraines

Le sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d'effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

Deux cavités souterraines sont identifiées sur la commune de Peumerit. Il s'agit d'ouvrages civils localisés dans le secteur du Manoir de Lesmadec et de Lespurit Ellen.

D'après l'inventaire départemental des cavités souterraines hors mines du Finistère édité par le BRGM en 2010, la nature des cavités repérées « ouvrages civils » est très variable puisque cette catégorie de cavités englobe les aqueducs romains, les anciens tunnels, les souterrains de châteaux, les caves ou encore les sites archéologiques divers.



Le risque inondation

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- Les cours d'eau qui peuvent sortir de leur lit habituel d'écoulement ou les nappes qui débordent, l'eau apparait alors en surface ;
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

- **Par ruissellement et coulées de boue**

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts, lesquels peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui aggravent les débords.

Ainsi, les inondations par ruissellement et les coulées de boues (écoulements chargés en sédiments) surviennent quand le sol est saturé en eau et que les eaux ne peuvent plus être absorbées par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain.

Le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues est susceptible de concerner la commune de Peumerit puisque 3 arrêtés préfectoraux de déclaration de catastrophe naturelle ont été déclarés en ce sens depuis 1990.

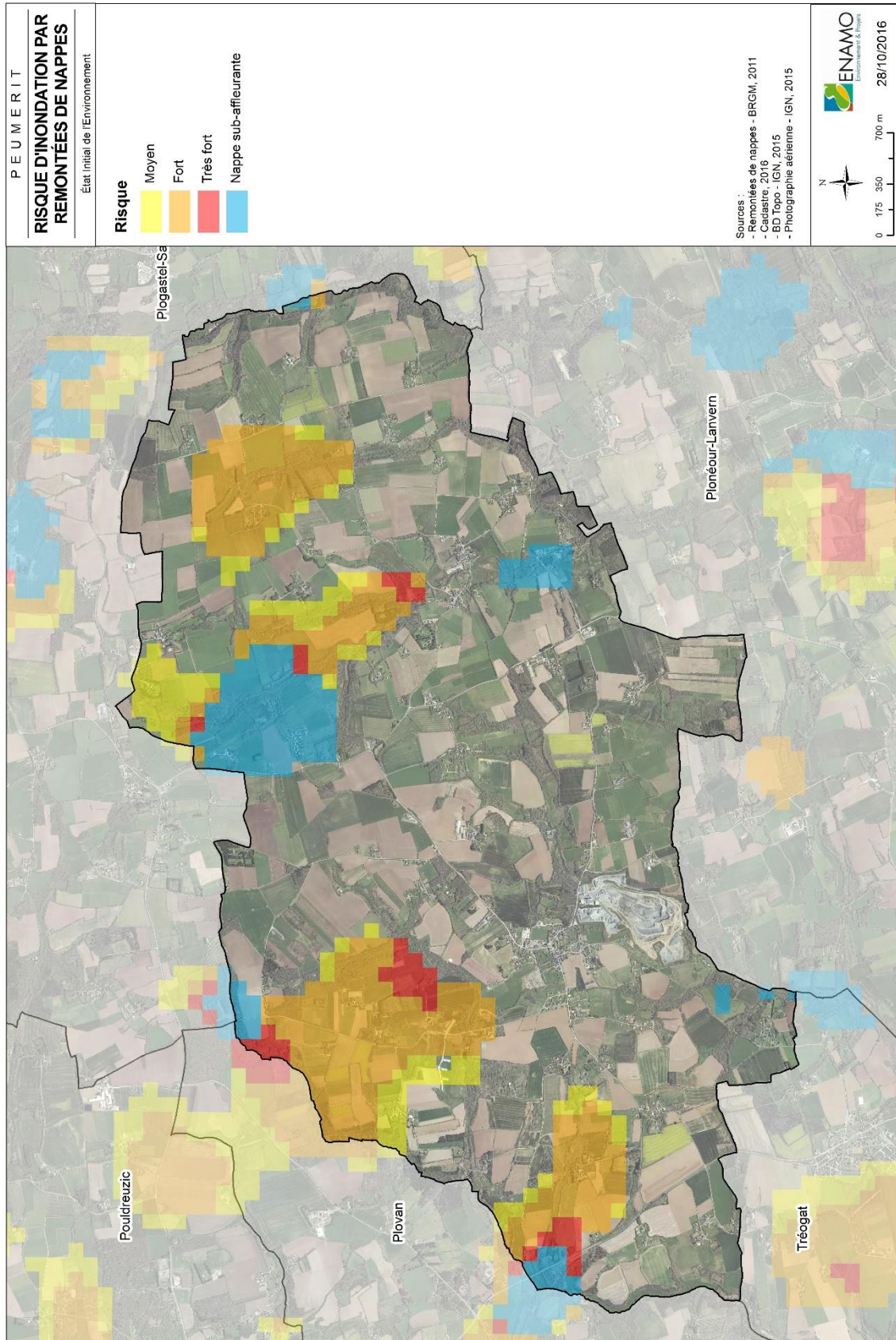
- **Inondation par remontées de nappes**

L'inondation par remontée de nappe se produit lorsque le sol est saturé en eau et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par des inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontée de nappe sur la commune.

La commune de Peumerit est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe comme le montre la carte ci-après.

La majeure partie du territoire communal est concernée par un aléa très faible d'inondation par remontée de nappe.

Toutefois certains secteurs présentent un risque fort à très fort d'inondation par remontées de nappes. C'est le cas notamment des hameaux de Porsgall Névez, Penquélenec, Porsgall, Kerguelmès, Lespurit Ellen, Lanvréon, Kerjean, Moulin de Pontalan, Kernébrét, Trévan et Kernévez. Les hameaux de Ruvélec et de Kerétol, ainsi que le Moulin Troyon sont quant à eux caractérisés par la présence d'une nappe subaffleurante.



Le risque tempête

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides et des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

En tant que commune finistérienne, **Peumerit est concernée par le risque tempête**. Un arrêté préfectoral de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 22 octobre 1987 a par ailleurs été déclaré en ce sens.

6.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances sur leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

- Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) :
L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Dans le cadre de la DC, l'installation fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;
- Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;
L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions

générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.

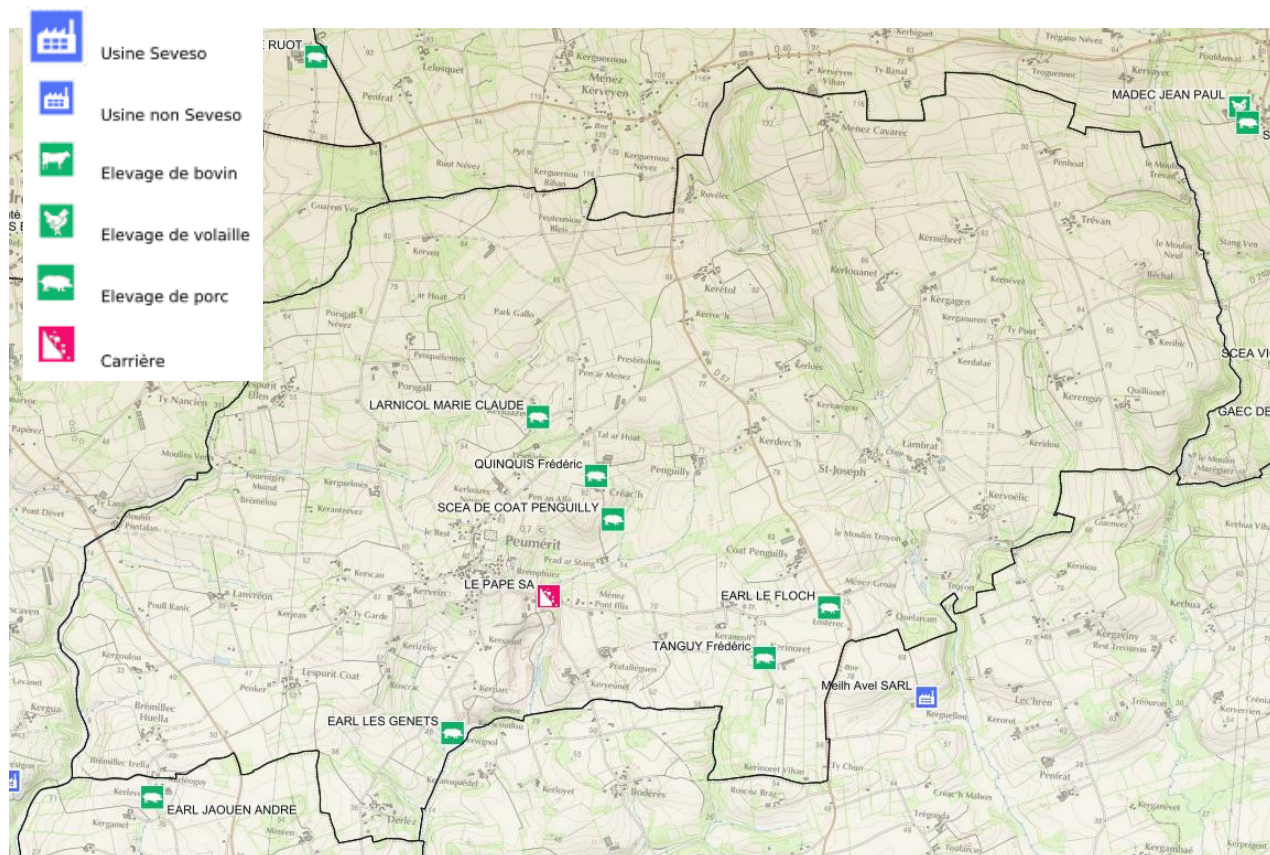
■ Autorisation (A) :

L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » et un établissement « Seveso seuil bas ».

Ainsi, la commune de Peumerit compte 7 ICPE sur son territoire qui sont localisées sur la carte ci-après, mais aucune des installations n'est soumise à la Directive SEVESO.

Il s'agit de 6 exploitations agricoles et de la carrière de Pont Illis.



Localisation des ICPE sur la commune de Peumerit

Source : Georisques.gov.fr

Cas particulier des carrières :

Depuis la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, ces exploitations relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ont été inscrites dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2510. Les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées sont définies dans le code de l'environnement.

Le régime juridique de leur création, de leur fonctionnement et de leur fermeture diffère selon qu'elles sont soumises à déclaration ou autorisation.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié :

- fixe les conditions d'exploitation des carrières soumises à autorisation ;
- fixe les exigences réglementaires en matière d'implantation dans l'environnement et de limitation des risques que doivent respecter ces installations, notamment : aménagements, accès, déclaration de début des travaux, défrichage, archéologie, extraction, prévention des pollutions, rejets, poussières, bruit, vibrations, remise en état, remblayage, sécurité, etc.
- encadre les opérations de remise en état à l'issue de l'exploitation.

L'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 encadre le fonctionnement des exploitations de carrières soumises à déclaration.

Toute ouverture ou extension de carrière suppose une autorisation du Préfet, après étude d'impact et enquête publique.

L'arrêté préfectoral d'autorisation précise :

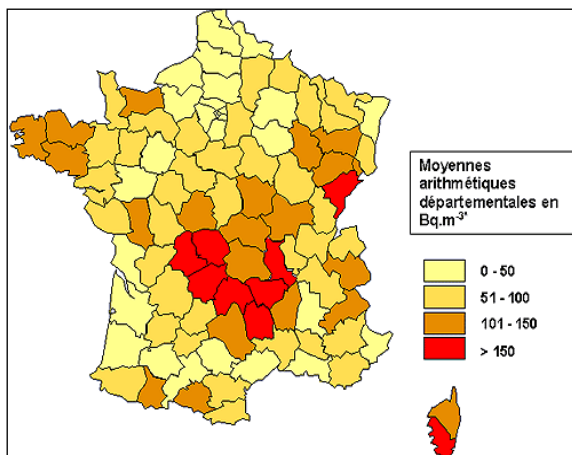
- les modalités techniques d'exploitation sur le site concerné,
- les obligations à respecter en matière de protection de l'environnement,
- les mesures à prendre pour assurer la santé et la sécurité du personnel,
- les dispositions relatives au réaménagement des terrains après exploitation.

La police de l'environnement effectue le suivi, la surveillance et l'inspection des carrières. Elle veille au respect des prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières. Cette police est assurée en France par des ingénieurs et techniciens des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), placés sous l'autorité du préfet de département.

La carrière de Pont Illis est une ICPE soumise à autorisation. Un second arrêté préfectoral de renouvellement et d'extension de la carrière a été émis le 25 janvier 2001 pour une durée de 30 ans.

6.3. LE RISQUE DE CONTAMINATION AU RADON

Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.



Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, la commune de Peumerit, est classé en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

Ce classement en risque sanitaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Activités volumiques du radon dans les habitations

Source : www.irsn.fr

Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1 du Conseil du 5 décembre 2013.

Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon. Le décret : abaisse le seuil de gestion de 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles et créé une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif. Le radon reste la première source d'exposition aux rayonnements ionisants pour la population française. Le décret sera suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ notamment.

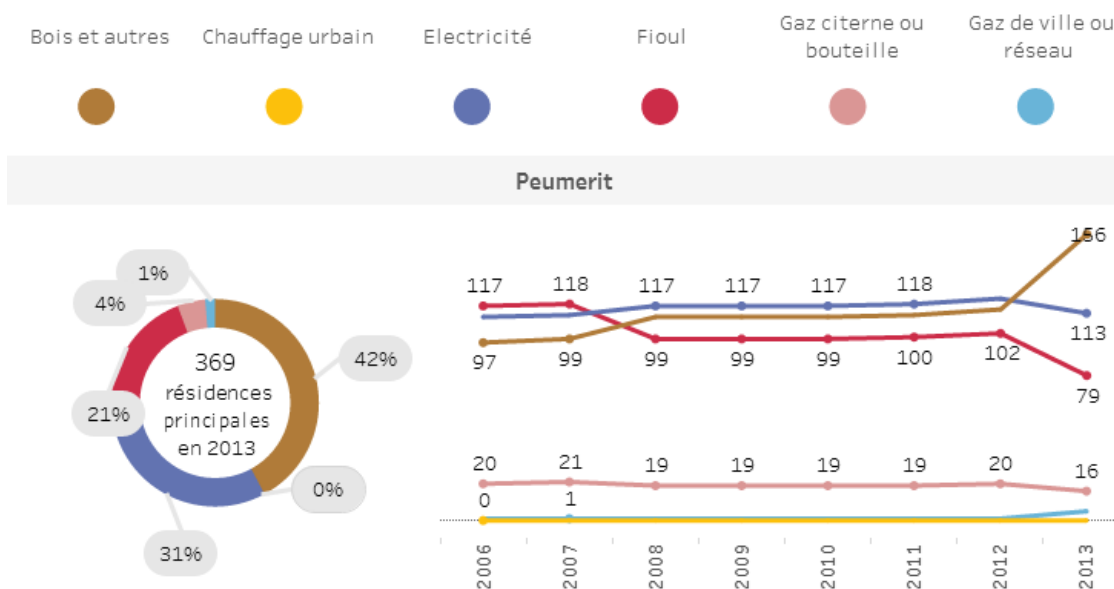
7. L'ÉNERGIE

7.1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de Peumerit est de 2,76 GWh en 2015. Le secteur résidentiel est le plus consommateur.

L'énergie consommée se présente sous diverses formes. Les données mises à disposition par l'INSEE montrent qu'en 2013 sur la commune de Peumerit, les ménages (369 résidences prises en considération) utilisent majoritairement le bois (42 %), l'électricité (31 %) et le fioul (21 %) pour chauffer leurs résidences. On notera un changement important des sources d'énergie utilisées pour chauffer les résidences entre 2008 et 2009 ainsi qu'entre 2012 et 2013. En effet, jusqu'en 2008, l'énergie principale utilisée était le fioul. Sur la période 2009-2012, les ménages tendent à user préférentiellement du bois et de l'électricité comme source d'énergie pour chauffer leur habitat. Depuis 2012, le bois est la source d'énergie principale.

On notera enfin qu'outre le secteur résidentiel, les secteurs des transports, de l'agriculture, de l'industrie et des activités tertiaires sont également consommateurs d'énergie.



Répartition des résidences principales par énergie principale de chauffage sur la commune de Peumerit

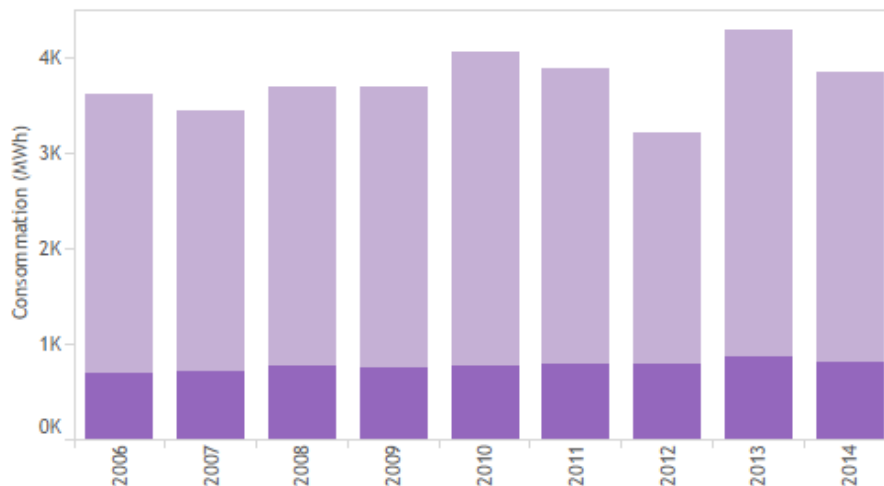
Source : Insee

Depuis 2006, la consommation électrique totale de Peumerit est très variable. Elle tend toutefois à augmenter pour atteindre 3 842 MWh en 2014 (+ 6,2 % par rapport à l'exercice 2006). On notera que 2012 se distingue par un minima de consommation de l'ordre de 3 215 MWh.

De plus, la consommation électrique peut se faire sur deux réseaux distincts : le réseau basse tension (BT en violet clair) et le réseau haute tension (HTA en violet foncé). Ces deux réseaux affichent des variations distinctes au cours de la période 2006-2014.

Sur le réseau HTA, la consommation électrique tend à augmenter pour atteindre 807 MWh en 2014 (+17,1 % par rapport à l'exercice 2006), après un maxima de 867 MWh consommés en 2013.

Parallèlement, sur le réseau BT, la consommation électrique tend à augmenter entre 2006 et 2010 pour atteindre un premier maximum de 3 296 MWh (+12,6 %). Elle est minimale en 2012 (2 425 MWh) puis augmente brusquement en 2013 (3 420 MWh). En 2014, la consommation électrique enregistrée sur le réseau BT est relativement similaire à celle de 2010-2011 avec 3 036 MWh consommés.



Consommation électrique de Peumerit pour la période 2006-2014

Source : EDF – Bretagne Environnement

7.2. PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

En 2016, la commune de Peumerit a produit 2,341 GWh d'énergie renouvelable. Cette énergie se présente principalement sous forme d'énergie thermique créée à partir de la combustion de bois de bûche (2,339 GWh) soit 99,9 % de l'énergie produite sur la commune. La commune compte également la présence sur son territoire de 1 installation solaire thermique à l'origine de 0,1 % des énergies renouvelables produites sur son territoire.

Filière	Nombre	Puissance thermique MW	Production thermique GWh	Puissance électrique MW	Production électrique GWh	Total GWh produits
Solaire thermique	1,000	0,003	0,001			0,001
Bûche et granulé			2,339			2,339
Total	1,000	0,003	2,341			2,341

Production d'énergie renouvelable de Peumerit pour l'année 2016

Source : Bretagne Environnement

7.3. ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES

L'ensemble des acteurs du territoire du Finistère est engagé dans une démarche d'Agenda 21 à l'échelle du département depuis juin 2006, date de lancement du premier Agenda 21 du Conseil Départemental du Finistère.

Concernant les économies et la maîtrise des dépenses énergétiques, le Finistère s'engage notamment à :

- Donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent en encourageant les ménages aux revenus modestes à adopter des solutions et des équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie. Pour cela, il prévoit de réaliser des logements durables pour les ménages en difficulté et de sensibiliser les ménages modestes sur les moyens de réduire leurs factures d'eau et d'énergies ;
- Contribuer à l'adaptation de l'économie départementale en accompagnant le développement de la production d'énergies renouvelables et de bio-carburants par les professionnels du secteur agricole, dans le respect des principes du développement durable. Pour cela, il prévoit de favoriser les énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ;
- Préserver le cadre de vie en favorisant le développement des énergies renouvelables dans le cadre de projets partagés, adaptés aux territoires.

A noter que le département du Finistère est également engagé dans la démarche d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET), programme d'actions portant sur l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le second PCET, portant sur la période 2014-2018 a été réalisé en 2013 et un bilan du premier PCET a également été rédigé. Parmi les objectifs opérationnels de ce PCET on trouve :

- Objectif opérationnel 2.2 : mobiliser et agir pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- Objectif opérationnel 2.3 : mobiliser et agir pour le développement des énergies renouvelables.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en 13 actions, dont :

- Développer l'usage des transports collectifs et favoriser l'intermodalité ;
- Développer le covoiturage pour favoriser l'utilisation partagée de la voiture ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements dans le parc privé ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements locatifs publics anciens ;
- Améliorer l'autonomie énergétique dans les exploitations agricoles ;
- Accompagner l'installation de systèmes de production bois-énergie ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables par les agriculteurs.

En qualité de commune finistérienne, la commune de Peumerit est donc concernée par le 2ème PCET du Finistère et ses objectifs.

8. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE PEUMERIT

Milieus naturels

- Préserver les vallées, les zones humides, les boisements et le bocage identifiés
- Préserver les terres agricoles et les espaces naturels
- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels et la continuité écologique sur le territoire

Gestion des ressources naturelles

- Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage)
- Développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Pollutions et nuisances

- Améliorer la gestion et l'épuration des eaux usées (mise en conformité des installations d'assainissement individuel, raccordement à la station d'épuration des zones raccordables) ainsi que la gestion des eaux pluviales
- S'assurer de la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées reçues
- Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source

Risques

- Prendre en compte les risques d'inondation par remontées de nappe
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain par effondrement des cavités souterraines

PARTIE 3 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE- LES PREVISIONS POUR DEMAIN

1. L'URBANISATION EXISTANTE – LA MORPHOLOGIE

Le territoire rassemble plusieurs structures urbaines différentes dans le paysage. Par hiérarchisation ont ainsi été repérées les structures urbaines suivantes :

1.1. Le bourg de Peumerit

L'agglomération du bourg s'appuie sur le cœur historique bâti autour de l'église. On y retrouve l'ensemble des services, commerces, équipements et les zones d'habitat entre habitats anciens (cœur de bourg) et opérations plus récentes.

Cette agglomération s'est développée modestement le long des axes de communications, ou par poche



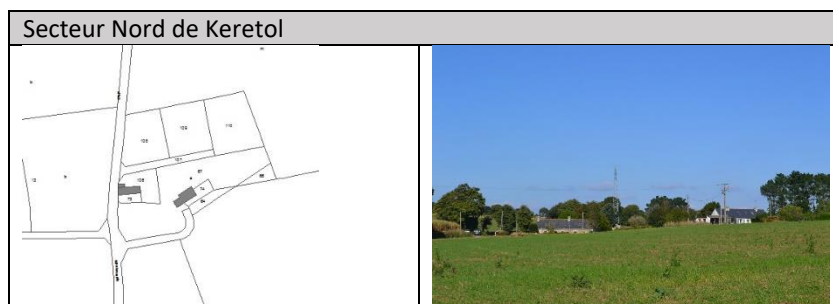
d'urbanisation (Kervein, Bremphuez, ou Hent Bihan Ar Roz). Certaines poches d'urbanisation sont encore

déconnectées du centre bourg mais elles tendent à se rattacher de celui-ci par le biais du lotissement de Parc Geot (quartier de Kervein par exemple).

1.2. Les autres pôles bâtis

En dehors du bourg se dispersent sur le territoire rural, différentes entités bâties. Elles sont l'héritage d'une urbanisation ancienne (déjà présentes au cadastre Napoléonien pour certaines constructions) ou plus récente (qui a pu se développer avec les documents de planification). Cette distinction s'effectue à partir du nombre de construction mais également à partir de la structure d'ensemble du quartier bâti.

- *l'habitat dispersé* : soit lié au logement de fonction de l'exploitant, soit à une urbanisation des années 70, ou plus ancien en lien avec une structure particulière comme un moulin (ex : Nord de Keretol, Moulin vert,...).

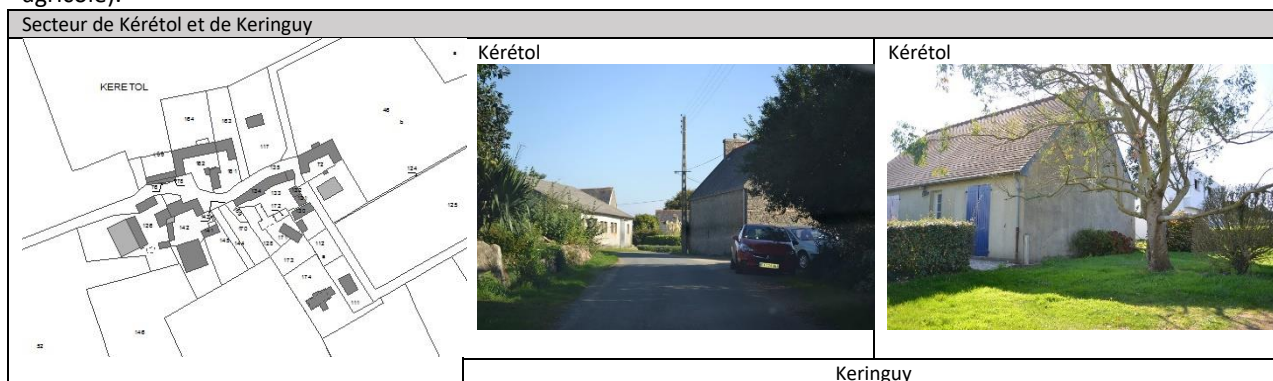


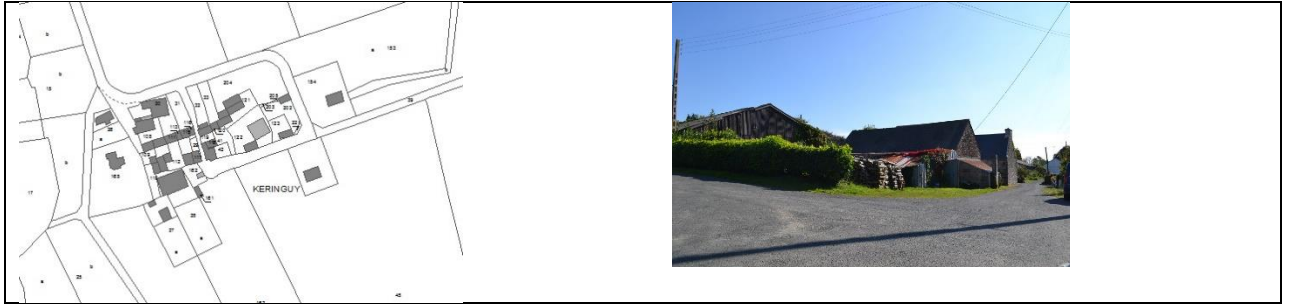
- *l'urbanisation diffuse* qui correspond à des structures composée de 4 à 5 constructions (par exemple : Pen Ar Menez, Kerloazec, Kerdalae Est, Kerlarcun, Kerhoat, Kervarigou, Kervignol, Menez Pont Illis...).

- des quartiers entre 4 et 10 constructions sans structuration urbaine, éclaté dans l'espace (ex : Kerizelec, Kerjean Ty Garde, Troyon,...).



- d'une urbanisation structurée autour de bâti ancien dans lesquelles des constructions nouvelles ont pu voir le jour avec plus de dix constructions où s'entremêlent parfois activité agricole et bâti tiers à l'activité agricole. Beaucoup de ces secteurs sont composés d'une urbanisation mixte (bâti lié à l'activité agricole et tiers à l'activité agricole).





A cela s'ajoute une urbanisation particulière liée à l'activité artisanale comme c'est le cas à Keroc'h ; le long de la RD57. Cette zone s'est implantée par le fait de la présence de la route départementale. Les bâtis sont inoccupés à ce jour.

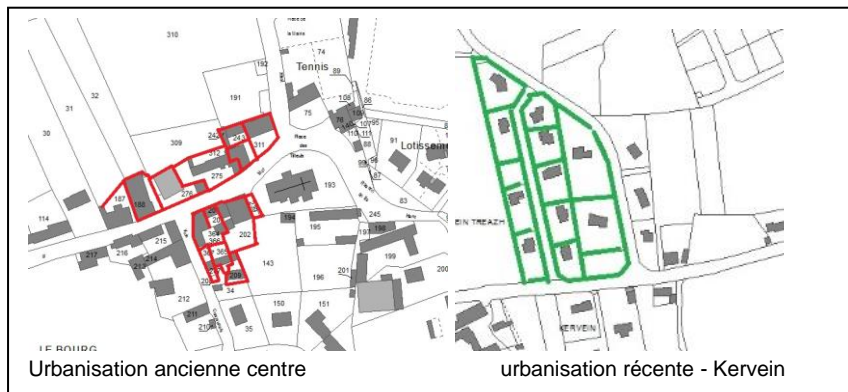


1.3. La morphologie urbaine

Cette morphologie urbaine se décline suivant plusieurs critères : implantation, forme et taille des parcelles, et est complétée par la forme du bâti mis en œuvre. Elle est caractéristique des époques d'urbanisation.

La forme et la taille des parcelles

L'urbanisation ancienne. Elle est très minoritaire en centre bourg. Le cœur ancien est très restreint et reste assez lâche. L'urbanisation ancienne se retrouve en secteur rural également.



L'urbanisation du 20^{ème}

Cette urbanisation plus récente se caractérise dans le paysage. Le bourg s'est progressivement développé en répondant à une logique de réseaux. L'urbanisation s'implante en fonction des voiries. Cela engendre dans un premier temps un développement linéaire puis des îlots urbains issus d'opération d'ensemble. Il offre une urbanisation pavillonnaire. Cela induit des constructions qui adoptent un mode d'implantation en rupture avec les usages anciens. Les constructions se diluent au sein de la parcelle. Elles s'éloignent des voies et des limites séparatives.

Les formes d'habitat

L'habitat qui se développe sur le territoire est principalement à usage individuel de type pavillonnaire. Il se décline sous différentes formes architecturales (anciennes, contemporaines, modernes, ...) et utilisent différents matériaux. Ces typologies de bâti se retrouvent en secteur rural



On retrouve également dans le paysage des bâtis caractéristique liés aux logements locatifs à vocation sociale. Ces constructions peuvent le résultat de nouvelle opération ou de réhabilitation de bâti existant.



La gestion des abords des constructions

Le traitement de l'interface entre l'espace privé et l'espace public, constitue un élément de l'image d'une propriété, d'un quartier. La clôture notamment, est déterminante dans la définition de cette transition. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière. Plusieurs typologies de clôture qui participent ou pas au paysage sont présentes. On retrouve des structures de « couloirs » où l'objectif est de se clore, des clôtures qui composent avec les abords par une végétalisation.

Quelques exemples de clôture



Une hétérogénéité des clôtures.

2. LES ESPACES CONSOMMÉS PAR L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

L'urbanisation a été consommatrice d'espaces.

En 10 ans (2006-2015), l'inventaire s'est basé sur les données des fichiers majic.

Ce repérage a été complété avec les élus en prenant en compte les nouveaux permis accordés depuis 2015.

Ainsi **environ 6,7 ha** ont été utilisés sur le territoire entre 2006 et 2016, soit une moyenne de 0,6 ha par an.

Cette nouvelle urbanisation s'est réalisée majoritairement au bourg et à Kervein avec un total de 2,5 ha dont 0,16 pour un équipement. 19 logements ont ainsi vu le jour sur cette surface ce qui représente une moyenne d'environ 1200m².

Les 4,2 ha restants se dispersent sur le territoire (ex : Bremillec Huella, Kerjean, Kerizelec/Roscroacq, Kernebrat, Kervoelic, Derles ...) et ce pour une production de 23 logements soit une superficie moyenne d'environ 1800m².

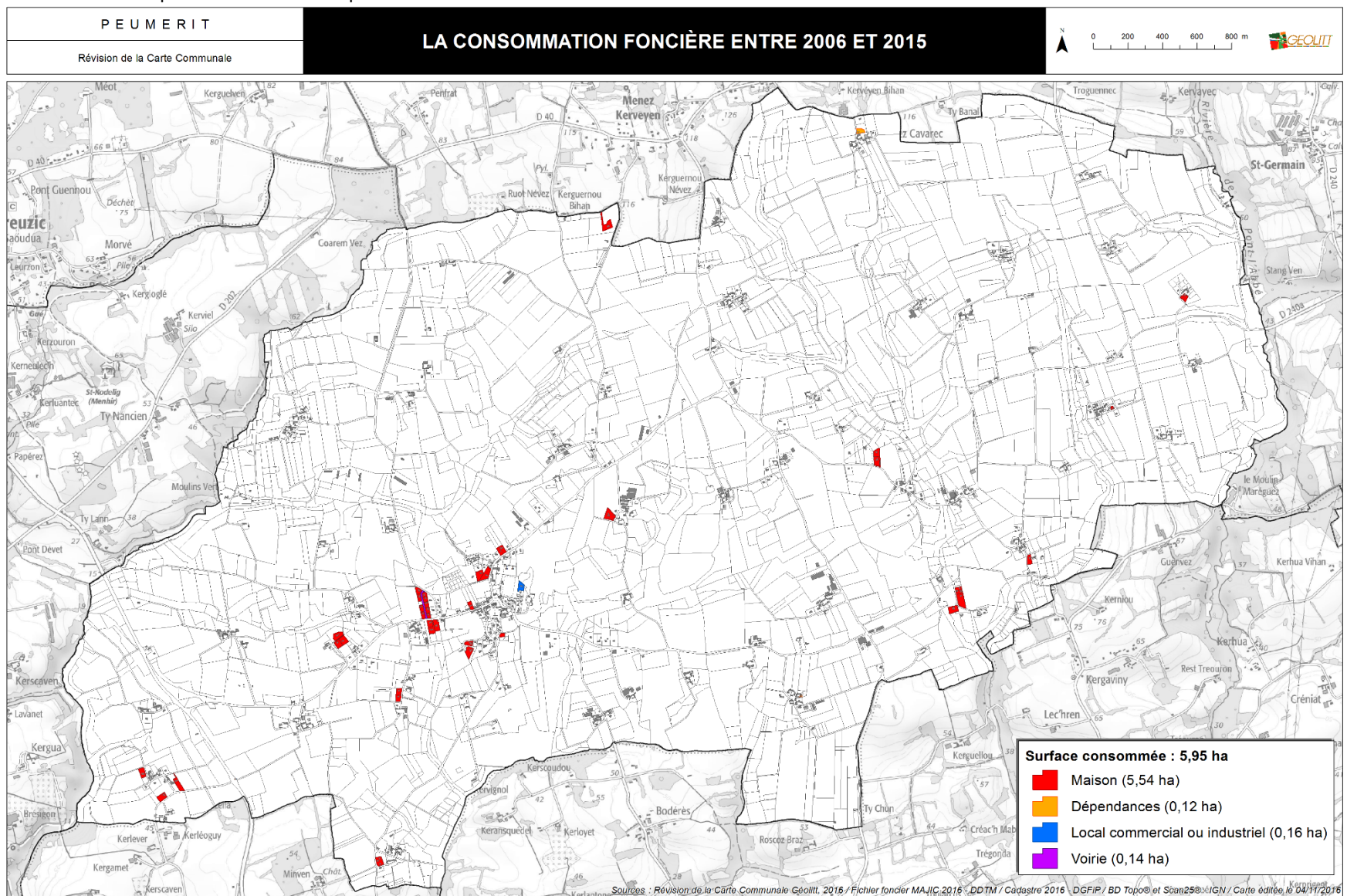
PRODUCTION DE LOGEMENTS

[Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune \(2004-2014\) - données arrêtées à fin mars 2018](#)

COMMUNE DE PEUMERIT					
Période	2013				
données	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements
2017	11	0	0	0	11
2016	4	0	0	0	4
2015	7	0	0	0	7
2014	1	0	0	0	1
2013	6	0	0	0	6
2012	6	0	0	0	6
2011	7	0	0	0	7
2010	1	0	0	0	1
2009	4	0	4	0	8
2008	1	0	0	0	1
TOTAL	48	0	4	0	52
Moyenne annuelle	4,8	0,0	0,4	0,0	5,2

- ➔ 52 logements autorisés en 10 ans soit 5,2 logements/an en moyenne (tout en sachant que la production de logements n'a pas été régulière sur la période; l'année 2017 a été la plus productive avec 11 logements dans l'année.
- ➔ Une moyenne de 5,8 logements autorisés / an sur les 5 dernières années.

Localisation des espaces consommés depuis 2006



3. LA DISPONIBILITE FONCIERE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION DU BOURG

Une étude des capacités de densification a été menée sur le bourg sous maîtrise d'ouvrage du Haut Pays Bigouden. Des données en sont issues.

4. LES PREVISIONS POUR DEMAIN – éléments de cadrage

Une obligation légale : la gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace

La lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles sont des principes incontournables suite aux lois « Grenelle », « SRU »: Solidarité et renouvellement Urbain, « ALUR »

Le projet communal doit donc fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs doivent, le cas échéant, tenir compte de ceux fixés par le SCOT et être justifiés au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Les documents supra communaux et les principales dispositions

- le SCOT Ouest Cornouaille
 - * *Densifier le tissu urbain existant – nécessité d'une étude dite « capacité d'urbanisation » : friches urbaines, espaces non bâtis entourés de parcelles déjà construites ou constructibles, dits « dents creuses », les espaces déjà bâtis mais présentant un potentiel de densification, les espaces enclavés ou semi enclavés sans enjeux agricole productif, renouvellement urbain.*
 - * *Urbaniser en continuité du tissu urbain existant sans aggraver le mitage, la diffusion et/ou le développement linéaire.*
 - * *l'espace urbain (ville, bourg, village principal) comprenant les fonctions de centralités sera investi en priorité.*
 - * *Introduire le principe de non extension des hameaux et de l'habitat diffus dans les communes non littorales.*
 - * *16 logements par hectare au sein de l'enveloppe urbaine.
13 logements à l'hectare en extension urbaine.
Nota : les densités se rapportent au nombre de logements au sein d'une opération. La surface prise en compte pour le calcul de la densité comprend les résidences, les stationnements, les voies secondaires et les espaces verts*
 - * *20% minimum de logements aidés dans la production totale de logements. Cette production pourrait se moduler en fonction de la demande observée.*
 - * *vision à 20 ans du Scot pour diminution du rythme de consommation foncière*
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden
 - * *Production de 35 logements sur la période du PLH (2015-2020) soit 6 logements par an sur le territoire de Peumerit.*

5. LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Elles vont s'appuyer sur les documents supra communaux qui édictent certaines règles mais également sur l'évolution urbaine depuis 10 ans.

Il importe de disposer d'un regard rétrospectif afin de confronter ce regard, et données qui en découlent avec la carte communale projetée.

En s'appuyant sur les données du

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH émet la projection d'une réalisation de 35 logements sur 6 ans, soit environ 6 logements par an. Ce rythme est largement au-delà de ce qui s'est produit sur les dix dernières années. (Période 2005 – 2016 : environ 3,7 logements par an).

En considérant une logique à 10 ans (durée de vie d'une carte communale), ce sont 60 logements qui seraient projetés.

Ce qui se traduit en surface,

En considérant

- la répartition définie par le SCoT de 40 % en tissu urbain et 60 % en extension,
 - à 24 logements en tissu urbain (60 x40/100)
 - A 36 logements en extension (60x60/100)
- une densité de 13 log/ha en extension et de 16 log/ha en tissu urbain à
 - 24 log/16 = 1,5 ha
 - 36 log/13 = 2,8 ha

Soit un total de 4,3 ha à réserver.

Schéma de Cohérence territoriale Ouest Cornouaille (base : diagnostic territoire SCoT)

Depuis 10 ans (période 2001 – 2011), la commune a consommé 6,7 ha soit 3,2% de la consommation foncière du haut pays Bigouden (205,5 ha). Cette consommation reste dans les mêmes grandeurs entre 2006 et 2016.

Plus globalement, le SCoT vise une production dans les 20 prochaines années de 113 ha en extension à l'échelle du Haut Pays Bigouden soit sur 10 ans 56,5 ha (113ha/2).

En considérant le même ratio de consommation foncière pour la commune de Peumerit à l'échelle de la Communauté de communes, soit 3,2 % il ressort que 1,8 ha seront mobilisés pour les extensions urbaines.

En appliquant la répartition 40% en tissu urbain et 60% en extension, ce sont 1,2 ha (1,8x0,4)/0,6 qui seront mobilisés pour l'urbanisation dans le tissu urbain.

soit un total de 3 ha à réserver.

Ce qui correspond à une production de 42 logements en s'appuyant sur les densités de 13 log/ha en extension et de 16 log/ha en tissu urbain :

1,2 ha x 16 = 19 logements

1,8 ha x 13 = 23 logements

Sur les objectifs communaux

Le taux démographique de croissance annuel est fixé à 0,95%. Il correspond à l'accueil de 90 habitants supplémentaires et à la production d'environ 70 logements.

Prenant en compte les objectifs du SCOT (16 logements / ha en moyenne), il convient de réserver 5,2 hectares pour la production d'environ 70 logements.

soit un total de 5,2 ha à réserver.

PARTIE 4 : LES CHOIX RETENUS ET LES CHANGEMENTS APPORTES DANS LE CADRE DE LA REVISION

APPLICATION ET RESULTATS

Dans le cadre du diagnostic de territoire ; plusieurs entités ont été identifiées en fonction de la structure urbaine, de la densité, des services et équipements présents.

Le bourg constitue l'entité urbaine la plus importante de par sa taille, la diversité de fonction, de bâti.

Celui-ci sera constructible. L'exercice a consisté à considérer l'enveloppe urbaine du bourg.

En dehors de l'agglomération du bourg, plusieurs unités bâties peuvent ressortir.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Cornouaille permet dans les hameaux, dans les urbanisations de taille limitée présentant un caractère diffus et dans l'habitat isolé une densification mais interdit l'extension.

Aussi, en considérant le critère d'extension, la densité, la présence d'exploitation agricole, la carte communale de 2004, il s'avère que pourrait être pris en considération :

- Saint-Joseph

Dans cette démarche, il est également bon de rappeler également l'intérêt de densifier mais aussi les opportunités réelles des secteurs visés.

Quelques parcelles pourraient être recevoir une urbanisation.

L'examen des **potentialités d'accueil aboutit à une surface avoisinant 5,2 ha** :

- 5 ha en dents creuses,
- 0,2 ha en renouvellement urbain

Toutefois au sein de ce potentiel foncier, il est bon de noter que tout n'est pas mobilisable car certains propriétaires ne sont pas vendeurs pour diverses raisons (succession,...).

1. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Les grandes orientations du projet de révision de la Carte Communale ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la commune de faire le bilan de ses atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de développement du territoire, ainsi que les perspectives en matière de développement. Ils sont la base des choix établis pour définir le projet d'aménagement communal.

1.1. CHOIX DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, ET QUANTIFICATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

1.1.1. Les hypothèses de développement

Les perspectives d'évolution de la population et de la construction envisagées ici n'ont qu'une valeur indicative, mais elles permettent de déterminer une enveloppe foncière maximale.

Ces perspectives d'évolution s'appuient sur les chiffres des recensements, notamment l'augmentation de population moyenne par an afin de déterminer la valeur la plus adaptée pour le territoire (capacité d'accueil) mais aussi sur la capacité financière des communes pour répondre aux nouveaux arrivants (nouvelles classes, nouveaux équipements, de nouveaux réseaux,...).

Elle se fonde également sur une temporalité à échéance 2030, sur onze années (2019-2030).

Plusieurs scénarios ont été proposés et leur traduction en superficie en a été déduite en fonction des densités visées.

Il est à noter que les scénarios de développement ont été établis en 2018, sur la base des données démographiques existantes à cette période. Ils ne tiennent par conséquent pas compte des dernières données

démographiques figurant dans le diagnostic territorial et qui mettent en évidence une diminution de la population communale entre 2010 et 2015.

LE CONSTAT DEMOGRAPHIQUE

La commune de Peumerit est marquée par une croissance démographique relativement prononcée sur les 20 dernières années, avec un gain de près de 137 habitants.

La population municipale en 2015, selon les données statistiques de l'INSEE publiées le 13/12/2018, est de 800 habitants.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	884	739	755	729	663	781	800
Densité moyenne (hab/km ²)	45,1	37,7	38,5	37,2	33,8	39,9	40,8

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,5	0,3	-0,4	-1,0	1,5	0,5
due au solde naturel en %	-0,5	-0,7	-0,6	-1,0	0,0	0,3
due au solde apparent des entrées/sorties en %	-2,0	1,0	0,2	-0,1	1,5	0,2
Taux de natalité (‰)	7,3	10,5	7,6	8,9	12,5	12,9
Taux de mortalité (‰)	12,6	17,3	13,4	18,4	12,1	9,9

La variation annuelle moyenne de population en % est de +0,5% sur la période 2010-2015, quand elle était de +1,5% sur la période 1999-2010.

On constate ainsi un ralentissement relativement prononcé de la croissance démographique entre ces deux périodes.

Toutefois, sur la période 1999-2015, la croissance démographique globale est de +20% (croissance annuelle moyenne de 1,25%).

A titre de comparaison, à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, entre 1999 et 2015, la population est passée de 15 123 à 17 999 habitants, soit une croissance globale de +19%. Le taux de croissance annuel moyen sur la période 2010-2015 est de +0,70%.

Aussi, la commune de Peumerit présente des similitudes démographiques importantes avec la CdeC du Haut Pays Bigouden, avec néanmoins, une population plus jeune et un solde naturel positif (contrairement à la CdeC).

L'estimation de la population municipale de Peumerit au 1^{er} janvier 2019, en se basant sur une croissance démographique annuelle de +0,50% sur la période 2015-2018, est de 816 habitants.

Ce chiffre servira de référence pour les prévisions démographiques à l'horizon 2030.

SITUATION SUR LA PERIODE 1999-2018

(source : recensement INSEE publié en décembre 2018)

Population au 1^{er} janvier 1999	663	
Taux d'occupation* 1999	2,29	
Nombre de résidences principales (RP) 1999	290	71,3%
Nombre de résidences secondaires (RS) 1999	82	20,1%
Nombre de logements vacants (LV) 1999	35	8,6%
Total logements 1999	407	100%
Population au 1^{er} janvier 2010		
Population au 1^{er} janvier 2010	781	
Taux d'occupation* 2010	2,25	
Nombre de résidences principales (RP) 2010	347	74,3%
Nombre de résidences secondaires (RS) 2010	60	12,8%
Nombre de logements vacants (LV) 2010	60	12,8%
Total logements 2010	467	100%
Population au 1^{er} janvier 2015		
Population au 1^{er} janvier 2015	800	
Taux d'occupation* 2015	2,18	
Nombre de résidences principales (RP) 2015	367	75,7%
Nombre de résidences secondaires (RS) 2015	79	16,3%
Nombre de logements vacants (LV) 2015	39	8,0%
Total logements 2015	485	100%
Population au 1^{er} janvier 2019		
Population au 1^{er} janvier 2019	816	
Taux d'occupation* 2019	2,18	
Nombre de résidences principales (RP) 2019	374	75,7%
Nombre de résidences secondaires (RS) 2019	81	16,3%
Nombre de logements vacants (LV) 2019	40	8,0%
Total logements 2019	495	100%
Variation brute de population 1999-2019	153	

LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET LES BESOINS EN MATIERE D'HABITAT

La prévision démographique à l'horizon 2030 repose sur une croissance démographique intermédiaire entre les périodes 1999-2010 (+1,50% par an) et 2010-2015(+0,50%), soit environ +0,95%/an.

Les besoins en matière de production de logements à l'horizon 2030 reposent par conséquent sur :

- Un taux de croissance annuel de +0,95%/an,
- Une légère baisse du nombre d'occupants par logement (de 2,18 à 2,10 sur la période),
- Un maintien du taux de résidence secondaire (moyenne départementale),
- Une réduction du taux de logements vacants (passage de 8% à 7% environ, soit approximativement la moyenne de la CdeC),
- **Soit une production d'environ 70 logements d'ici 2030, soit environ 7 logements par an.**

Les besoins en matière de foncier à vocation d'habitat à l'horizon 2030 reposent sur :

- La production de 70 logements neufs sur une dizaine d'années,
- Une densité brute de 16 logts/ha dans l'enveloppe urbaine,
- Une densité brute de 13 logts/ha en extension urbaine.
- **Soit un besoin foncier évalué à 5,2 ha pour l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat.**

Population estimée en 2019	816	
Taux d'occupation* 2019	2,18	
Nombre de résidences principales (RP) 2019	374	75,6%
Nombre de résidences secondaires (RS) + logements vacants (LV) 2019	121	24,4%
Total logements 2019	495	100%
HYPOTHESES sur la base d'une évolution de +0,95%/an		
Population estimée au 1er janvier 2030	905	
Taux d'occupation estimé 2030	2,10	
Nombre de résidences principales (RP) estimée en 2030	431	76,8%
Nombre de résidences secondaires (RS) + logements vacants (LV) estimée en 2030	130	23,2%
Total logements estimée en 2030	561	100%
Taux d'évolution en % par an 2019-2030	0,95	
Variation brute de population* 2019-2030	89	
Total logements à produire pour 2019-2030	66	
	2019-2030	<i>par an</i>
Var RS et LV*	9	0,82
Desserrement*	15	1,32
POINT MORT*	24	2,1
EFFET DEMO*	43	3,9
TOTAL	66	6,0
		nombre de logements construits pour maintenir la population
		nombre de logements construits pour accueillir les nouveaux habitants
Production de logements en reinvestissement urbain		
Total logements à construire 2019-2030	66	
Logements à produire en reinvestissement urbain (40%)	26	
Superficie moyenne par lots (compris VRD)	625	m2
Total surfaces réinvestissement urbain	1,7	ha
Production de logements en extension urbaine		
Total logements construits 2019-2030	66	
Logements à produire en extension urbaine (60%)	40	
Superficie moyenne par lots (compris VRD)	769	m2
Total surfaces extension urbaine	3,1	ha
Surfaces totales à réserver au logement dans le PLU		
Total surfaces réinvestissement urbain	1,7	ha
Total surfaces extension urbaine	3,1	ha
Total	4,71	ha

1.2. LES ORIENTATIONS A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DU BOURG DE PEUMERIT

1.2.1. les orientations retenues

Dans le cadre de la révision de la Carte Communale, l'ambition de la commune consiste à renforcer la centralité de l'agglomération du bourg, pôle urbain structurant à l'échelle du territoire communal.

En effet, le bourg de Peumerit, en tant que lieu de vie principal du territoire à vocation à accueillir l'ensemble des fonctions urbaines suivantes : fonction résidentielle, fonction économique, fonction liées aux équipements.

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les actions déjà réalisées par la collectivité ses dernières années.

Il s'agit de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son développement en privilégiant une urbanisation maîtrisée, progressive associant la densification et le renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine ainsi qu'une limitation des extensions.

Les réflexions initiées dans le cadre de ces orientations s'inscrivent au-delà de la temporalité de la Carte Communale et permettent ainsi d'appréhender à court, moyen et long terme le développement urbain de l'agglomération du bourg de Peumerit.

1.2.2. analyse et diagnostic du fonctionnement du bourg de Peumerit

Thématiques	atouts	faiblesses	opportunités
Habitat et urbanisme	Un marché de l'immobilier présentant des tarifs attractifs.	Un parc de l'immobilier tourné vers le logement individuel privé. Habitat diffus dans les pôles bâtis secondaires (hors-bourg)	Réalisation d'une OPAH-RU
Déplacements et mobilités	Des aménagements récents effectués en entrée de bourg.	Intermodalité et déplacements doux limités, pas d'espace de stationnement propre aux cycles.	Proximité de pôles structurants (Douarnenez, Pont-l'Abbé, Quimper).
Environnement et paysage	Présence de plusieurs réservoirs écologiques	Risque d'inondations par effondrement des cavités souterraines	Préserver les vallées, les zones humides, les boisements et le bocage identifiés Préserver les terres agricoles et les espaces naturels Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels et la continuité écologique sur le territoire
Equipements et activités	Présence des principaux équipements publics (mairie, terrains de sport, école, salles polyvalente).	Un secteur agricole en forte diminution, mais qui reste présent sur la commune.	Favoriser le secteur touristique par présence de gîtes et de circuits de randonnée.

1.3. CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LA CONSTRUCTION EST AUTORISEE

1.4.1. les enjeux et objectifs de developpement

Les élus souhaitent accueillir majoritairement des jeunes couples afin d'assurer le renouvellement de la population et de maintenir le dynamisme sur la commune.

L'objectif de développement se fonde sur la croissance démographique annuelle de +0,95% pour une population d'environ 900 habitants en 2030 (accroissement d'environ 90 habitants). Il s'appuie sur une production d'environ 70 nouveaux logements d'ici 2030, soit une moyenne annuelle d'environ 7 logements.

Les élus souhaitent permettre à la commune de PEUMERIT de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement, et d'offrir une meilleure lisibilité des règles applicables :

- En recentrant le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat prioritairement sur le bourg et sur le hameau de Saint-Joseph pour éviter le mitage des espaces agricoles et naturels. Pour rappel la carte communale en vigueur identifiait un nombre important de hameau en zone constructible.
- En identifiant et en protégeant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (boisements, réseau bocager, cours d'eau, zones humides...).

1.4.2. le bourg et son developpement

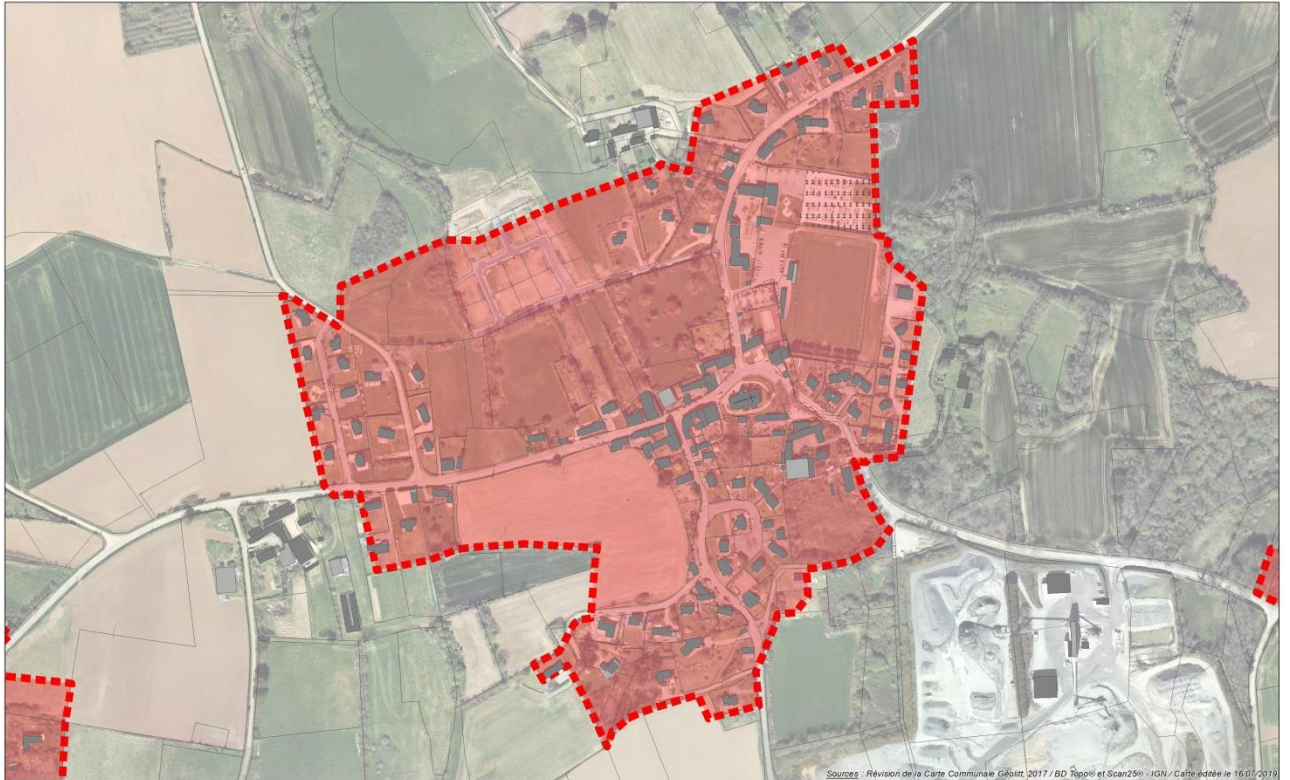
Disponibilité au sein du tissu urbain du bourg

Les années passées, l'urbanisation du bourg s'est faite par le biais de lotissement en extension à celui-ci. Dans la Carte Communale révisée, et en vue de respecter les objectifs nationaux et supra communaux de limitation de l'extension urbaine et de préservation des espaces agricoles et naturels, la commune a veillé à identifier les espaces disponibles au sein de l'espace bâti en vue de les urbaniser en priorité.

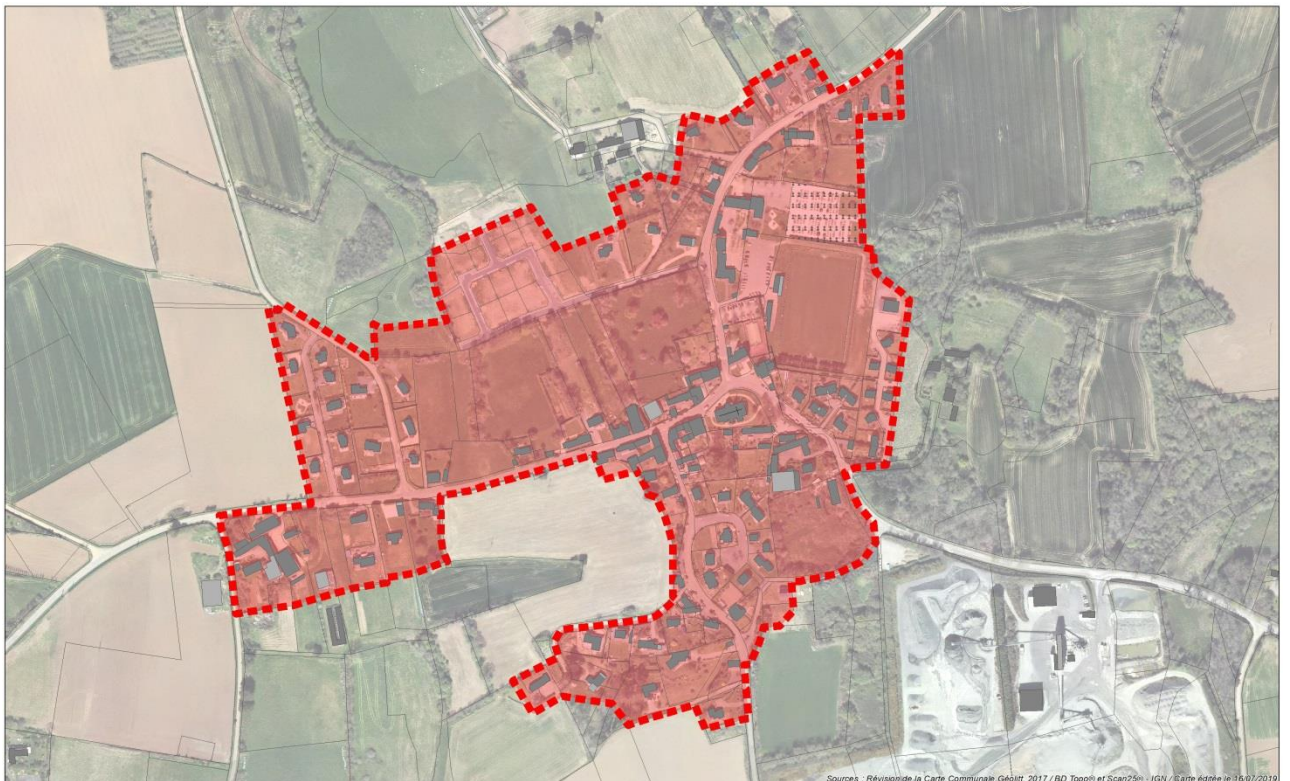
Il ressort de cette analyse que les disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg de Peumerit sont relativement importantes, notamment du fait de la présence d'un espace libre d'environ 3 hectares entre au Sud de la route de Park Geot. D'autres espaces libres interstitiels de moindre importance sont également identifiés dans le bourg.

Par rapport à la Carte Communale de 2003, il a été décidé de retirer les espaces situés en extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine. C'est le cas du terrain agricole situé au Sud de la route Ar Mor. Le lieu-dit Kervein, situé à l'Ouest du bourg, a été rattaché à l'enveloppe urbaine du bourg dans un souci de cohérence.

Bourg avant révision de la Carte Communale :



Bourg après révision de la Carte Communale :



1.4.3. le hameau Saint-Joseph

Localisé à 2,3 km à l'Est du bourg de Peumerit, le hameau est un lieu de vie historique avec sa chapelle et son marché hebdomadaire. Une activité liée au four à pain s'est développée.

Ce hameau comptabilise une vingtaine d'habitations, dont 4 ont été construites récemment.

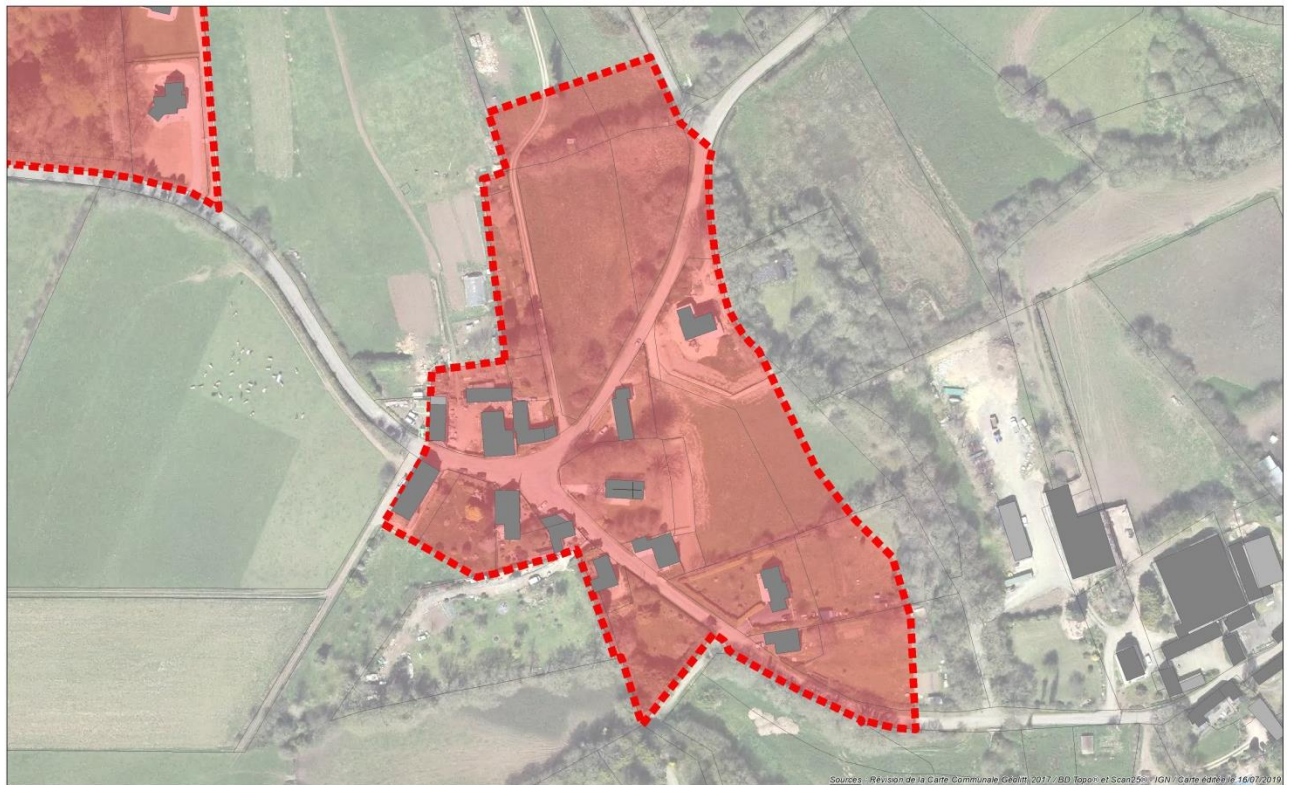
La révision de la Carte Communale doit permettre la construction de 6 logements supplémentaires, sur des terrains sans lien avec l'activité agricole et intégrés au sein de l'enveloppe urbaine du hameau.



Les potentiels fonciers identifiés (environ 0,47 hectare) s'inscrivent en densification et n'affectent pas les espaces agricoles et naturels périphériques. Sur la base d'une densité moyenne de 13 logements à l'hectare, le nombre de logements potentiels est évalué à 6 unités.

Par ailleurs, des terrains sont en cours d'urbanisation. La production de logement prévue s'inscrit dans cette dynamique.

Hameau Saint-Joseph avant révision de la Carte Communale :



Hameau Saint-Joseph après révision de la Carte Communale :**1.4.4. la zone d'activité de Kerroc'h**

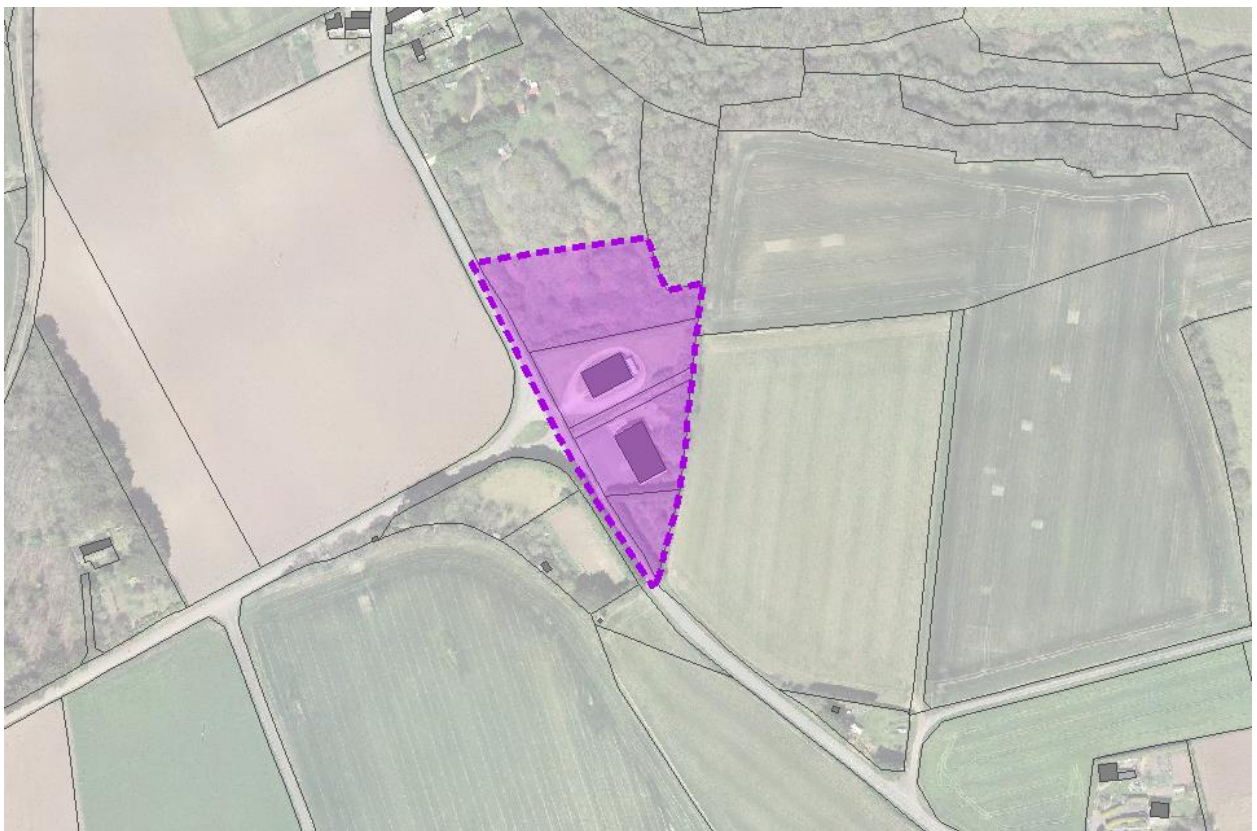
Située à environ 1,6 km au Nord-Est du bourg, le long de la RD57, la zone d'activités de Kerroc'h est occupées par un garage automobile et une entreprise de menuiserie/charpente. Le dynamisme de cette zone est avéré, elle pourrait donc accueillir de nouvelles activités à caractère local. Un potentiel foncier d'environ 0,5 hectare a été identifié dans ce sens, permettant ainsi l'accueil d'une ou plusieurs activités supplémentaires.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, compétente en matière de zones d'activités économique, est favorable à ce projet (**voir annexe 1**), de même que Conseil Départementale qui en autorise l'accès direct sur la RD 57.

ZA de Kerroc'h avant révision de la Carte Communale :



ZA de Kerroc'h après révision de la Carte Communale :



1.4.5. la zone de loisirs de Penguilly

Située à 1,2 km au Nord-Est du bourg de Peumerit, la zone de loisirs de Penguilly est liée à l'activité de camping. Cette zone est identifiée comme constructible du fait de sa fonction et de possibles évolutions de l'activité.

Aucun changement de zonage ne s'applique à ce secteur.

Zone de Penguilly avant et après révision de la Carte Communale :



2. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

2.1. Division du territoire en zones

Le territoire couvert par la Carte Communale est divisé en zones constructibles et zones non constructibles.

Les **zones constructibles** du document graphique de la Carte Communale correspondent aux secteurs où les constructions sont autorisées et sont délimitées par un zonage délimité par des tiretés.

Le document graphique précise qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités économiques, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées, et qu'un secteur est réservé aux installations de loisirs (camping).

Les **zones non constructibles** sont constituées par le reste du territoire qui n'est pas classé en zone constructible.

Dans ces secteurs, selon l'article R.124-3 du code de l'urbanisme, seuls peuvent être autorisés :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

2.2. SUPERFICIE DES ZONES

Tableau de comparaison des zonages avant et après la révision de la Carte Communale :

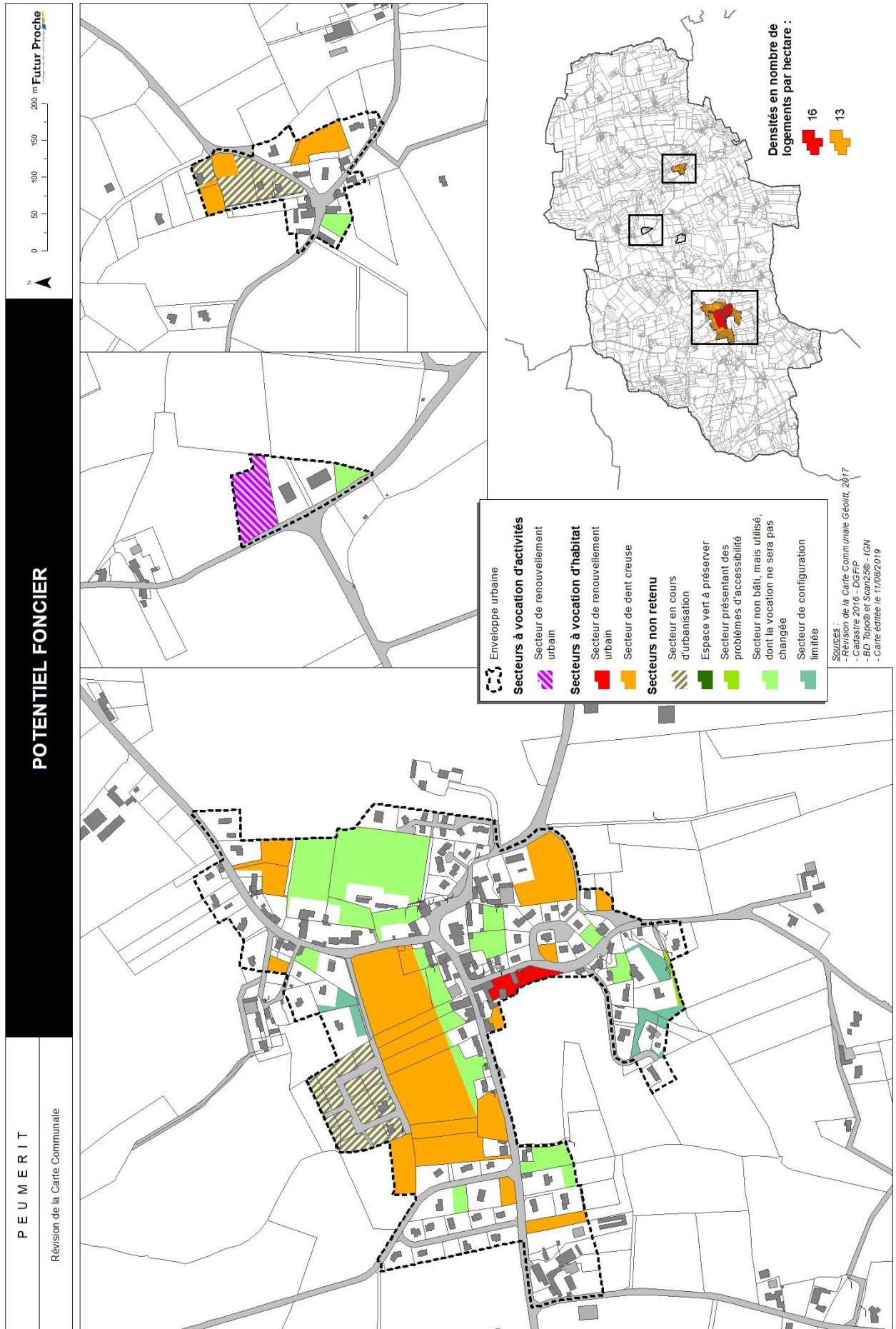
	Carte Communale approuvée en 2003	Carte Communale révisée	<i>Evolution</i>
Zones C :	58,5 Ha	25,0 Ha	<i>- 33,5 Ha</i>
Zone Ca:	1,8 Ha	1,3 Ha	<i>- 0,5 Ha</i>
Zone CL :	2,8 Ha	2,8 Ha	<i>=</i>
Zone NC :	1902,3 Ha	1937,5 Ha	<i>+ 35 Ha</i>

Avec la révision de la Carte Communale ce sont 35 hectares qui deviennent inconstructibles, soit une division par deux des surfaces constructibles.

Outre, la réduction des surfaces dans 3 des 4 secteurs constructibles (bourg, St-Joseph et ZA de Kerroc'h), c'est essentiellement la suppression de la constructibilité dans de nombreux hameaux qui permet d'atteindre ce résultat.

2.3. POTENTIEL FONCIER

Dans le cadre de la gestion économe de l'espace, même si la Carte Communale n'offre pas les outils réglementaires nécessaires à la mise en place d'orientations d'aménagement sur les secteurs identifiés comme constructibles, la commune a identifié le potentiel foncier pour l'habitat et les activités.



Potentiel de production de logements

L'enveloppe théorique de production de logement pourrait atteindre environ 80 logements à l'horizon 2030. Compte-tenu de la configuration des secteurs urbanisés, l'ensemble de la production de logement pourrait être réalisé, au sein de l'enveloppe urbaine.

HABITAT	Densité brute moyenne	Surface moyenne en m ² par logement	Nombre de logements réalisables	Surface en hectares	%
Détail par type de disponibilité					
Secteur de dent creuse	14,9	673	74	4,98	96%
Secteur de renouvellement urbain	30,8	325	7	0,23	4%
<i>Sous-total : potentiel foncier en densification</i>	<i>15,6</i>	<i>643</i>	<i>81</i>	<i>5,21</i>	<i>100%</i>
TOTAL	15,6	643	81	5,21	100%
Détail par secteur					
Agglomération - Le bourg	15,8	633	75	4,73	91%
Total Agglomérations	15,8	633	75	4,73	91%
Hameau - St-Joseph	13,0	769	6	0,47	9%
Total Hameaux	13,0	769	6	0,47	9%
TOTAL	15,6	643	81	5,21	100%

Prenant en compte l'ensemble du potentiel de production de logement d'ici 2030, y compris l'opération en renouvellement urbain, environ 80 logements seront réalisés sur 5,2 ha, équivalant à une densité brute moyenne de 15,6 logements/ha. 91 % des logements seront produits dans le bourg.

Potentiel destiné aux activités économiques

ACTIVITÉS	Surface en hectares	%
Détail par type de disponibilité		
Secteur de renouvellement urbain	0,49	100%
<i>Sous-total</i>	<i>0,49</i>	<i>100%</i>
TOTAL	0,49	100%

Environ 0,5 ha est consacré à l'accueil d'activités économiques en extension au Nord de la ZA de Kerroc'h, en continuité des activités existantes.

3. LES DISPOSITIONS CONJOINTES A LA CARTE COMMUNALE

3.1. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.111-22 DU CODE DE L'URBANISME

Rappels législatifs

« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Toutes les communes peuvent donc instaurer une protection d'éléments identifiés sur un document graphique pour protéger leur patrimoine naturel, paysager ou bâti.

Une délibération du Conseil Municipal, recensant les éléments à préserver, doit être prise distinctement de la délibération approuvant la Carte Communale, mais les enquêtes publiques peuvent être conjointes.

Incidences et mesures prises par la commune

Le territoire de Peumerit possède des éléments de patrimoine paysager naturel (boisements, cours d'eau, zones humides) que la municipalité souhaite préserver pour les générations futures.

Tous ces espaces contribuent en effet à la Trame Verte et Bleue et aux continuités écologiques.

S'agissant de la préservation de la trame bocage, étant donné l'absence d'inventaire exploitable, la commune n'a pas souhaité les identifier au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme.

Ces éléments ont été identifiés sur un plan et protégés au titre de la loi Paysage, après enquête publique et délibération du conseil municipal ; la destruction des éléments ainsi répertoriés est soumise à déclaration préalable.

3.2. LE PERMIS DE DEMOLIR

Rappels législatifs

Depuis la Loi urbanisme et habitat (juillet 2003), toutes les communes peuvent, pour protéger le patrimoine, imposer la délivrance d'un permis de démolir dans les périmètres délimités par délibération du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal doit être distincte de celle approuvant la Carte Communale.

Incidences et mesures prises par la commune

La commune ne souhaite pas mettre en place le permis de démolir.

3.3. LE DROIT DE PREEMPTION

Rappels législatifs

Article L.211-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme : « Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Le droit de préemption urbain permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

Lors de l'élaboration de la Carte Communale, la commune peut instaurer ce droit de préemption en vue d'une opération ou d'un projet d'aménagement qu'elle définit précisément. Ce droit de préemption est instauré par une délibération spécifique et peut concerner un ou plusieurs secteurs précisément localisés avec un projet défini clairement.

Le report du périmètre du droit de préemption sur les documents graphiques de la Carte Communale n'est pas obligatoire. Il peut être effectué sur une carte annexe à la délibération.

Incidences et mesures prises par la commune

Un droit de préemption est instauré sur les terrains du bourg de Peumerit par délibération du Conseil Municipal.

PARTIE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

INTRODUCTION

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) prévoit que certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

Les décrets n° 2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1^{er} février 2013, et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 en complètent le cadre et les modalités en introduisant la procédure d'examen au cas par cas. Selon les articles R. 104-8 et R. 104-16 du code de l'urbanisme, l'élaboration ou la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales (CC) doit faire l'objet d'un examen au cas par cas dès lors qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique. Il en va de même pour la mise en compatibilité des PLU suite à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou Déclaration de Projet (DP).

Le Service d'appui technique à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (Préfet de département pour les PLU et Préfet de région pour les Cartes Communales) est obligatoirement consulté par la personne publique responsable pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour le document d'urbanisme concerné.

L'article R.104-29 du code de l'urbanisme indique que la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale doit intervenir :

- pour un PLU, après le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- pour une Carte Communale, à un stade suffisamment précoce et, dans tous les cas, avant l'enquête publique ;
- pour une mise en compatibilité, avant la réunion conjointe des personnes publiques associées.

Cependant, il n'existe pas de formulaire type pour constituer la demande. La saisine s'appuie sur un dossier qui est accompagné, par défaut, des informations suivantes :

- Description des caractéristiques principales du document ;
- Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- Description des principales incidences de la mise en œuvre du document.

Le dossier comporte aussi, plus spécialement :

- Une lettre de demande émanant de la collectivité responsable du document d'urbanisme ;
- Une synthèse de l'état initial de l'environnement ;
- Un schéma indiquant la localisation des zones constructibles envisagées ;
- Une première approche des éventuelles incidences sur le(s) site(s) Natura 2000.

A réception de ces informations, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dispose de deux mois pour rendre sa décision motivée de soumettre ou non le document d'urbanisme à évaluation environnementale. L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser l'évaluation. La décision de l'autorité environnementale est publiée sur son site internet et jointe, le cas échéant, au dossier d'enquête publique.

La commune de PEUMERIT n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas considérée comme une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement, la révision de sa Carte Communale est soumise à un examen au cas par cas. Ainsi, le présent dossier correspond à la demande d'examen au cas par cas adressée au Service d'Appui technique à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR DES DOCUMENTS STRATEGIQUES		
SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	<input checked="" type="checkbox"/>	SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 Approuvé le 4 novembre 2015
SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	<input checked="" type="checkbox"/>	SAGE Ouest Cornouaille : approuvé le 27 janvier 2016
SCoT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)	<input checked="" type="checkbox"/>	SCoT Ouest Cornouaille : Approuvé le 21 mai 2015
PDU (PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN)	<input type="checkbox"/>	Non concernée
PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)	<input checked="" type="checkbox"/>	PLH du Haut Pays Bigouden (2015-2020) : Adopté en février 2015
PCET (PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL)	<input checked="" type="checkbox"/>	2 ^{ème} PCET 2014-2018 du Conseil Général du Finistère : Adopté le 1 ^{er} juillet 2014
SRCE (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE)	<input checked="" type="checkbox"/>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bretagne : Adopté le 2 novembre 2015
AGENDA 21	<input type="checkbox"/>	Non concernée

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE

CLIMATOLOGIE

Situé au Sud du Finistère, la commune de PEUMERIT est sous l'influence du climat océanique tempéré, qui se caractérise par :

- Une température moyenne annuelle de 12°C variant entre un minimum de 6,7°C en février et un maximum de 17,6°C en juillet ;
- Des précipitations importantes avec un cumul moyen de 1 140 mm ;
- Un ensoleillement représentant près de 1 759 heures par an ;
- Des vents dominants (station de mesure située à la pointe du Raz) de secteurs Nord/Nord-Est à Nord/Nord-Ouest de février à novembre. Les mois d'août, octobre, décembre et janvier se distinguent par des vents orientés Sud-Ouest à Ouest/Sud-Ouest.

Note : Les données de température, de précipitation et d'ensoleillement sont issues de la station de Quimper-Pluguffan, pour la période allant de 2003 à 2016.

GEOLOGIE & NATURE DES SOLS

Le sous-sol de la commune est majoritairement constitué d'amphibolites et métagabbros de l'unité de Peumerit dans sa moitié Sud et d'orthogneiss de Saint-Joseph à faciès œillé dans sa moitié Nord.

Des dépôts de type alluvions et colluvions holocènes sont associés au réseau hydrographique à l'Ouest de la commune. A l'Est en revanche, l'érosion des sols associée à la présence du cours d'eau a mis à nu des affleurements granitiques (leucogranites et monzogranites du domaine varisque sud-armoricain). Les têtes de bassins versants où les cours d'eau se forment sont quant à elles caractérisées par des formations périglaciaires de versant de type « head ».

RELIEF

La commune de PEUMERIT présente un relief marqué, orienté de façon générale selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. L'altitude de la commune varie entre 10 m en limite Sud-Ouest ou en limite Sud et 120 m (point haut situé route de Ménez Lavarec).

De plus, le réseau hydrographique a façonné le relief. En limite Est au niveau de la vallée de la rivière de Pont l'Abbé, un dénivelé important est observé, l'altitude passant rapidement de 70 m à 40 m. Il en est de même au centre de la commune, au niveau de la vallée de la rivière du Lanvern, avec un dénivelé de l'ordre d'une vingtaine de mètres. A l'Ouest, les vallées associées aux cours d'eau comme le ruisseau de l'étang de Kergalan, présentent un relief beaucoup plus doux.

On notera enfin que le relief est marqué dans le secteur de la carrière de Pont-Illis au Sud de la commune. En effet les excavations liées à l'activité de la carrière ont fortement modifié le relief. Le dénivelé, en terrassements, est de l'ordre d'une soixantaine de mètres.

LA RESSOURCE EN EAU

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de PEUMERIT est traversée par de nombreux cours d'eau qui représentent un linéaire total de 33 km. Les principaux cours d'eau identifiés sur le territoire sont :

- **La rivière de Pont-L'Abbé** en limite Est du territoire communal : cette rivière prend sa source sur la commune limitrophe de Plogastel Saint-Germain, traverse les communes de Peumerit, Plonéour-Lanvern et Pont-L'Abbé pour se déverser dans l'Atlantique ;
- **La rivière du Lanvern** qui traverse le centre Est du territoire. La rivière qui prend naissance sur la commune, circule du Nord vers le Sud, puis traverse la commune de Plonéour-Lanvern où elle conflue avec la rivière de Pont-l'Abbé ;
- **Le ruisseau de l'étang de Kergalan**, en limite Ouest communale : ce cours d'eau est alimenté par plusieurs affluents prenant leur source sur Peumerit ou sur la commune limitrophe de Pouldreuzic. Tous confluent sur la commune de Plovan où ils alimentent l'étang de Kergalan ;
- **Le ruisseau de Pont-Illis ou ruisseau de Trunvel** qui prend sa source à l'Est du Bourg et longe la limite Sud communale. A l'aval de Peumerit, le cours d'eau circule en limite de Plonéour-Lanvern et de Tréogat et alimente l'étang de Trunvel.

QUALITE DES EAUX

La commune de PEUMERIT est concernée par la masse d'eau souterraine «Baie d'Audierne - FRG003 ». Cette masse d'eau est considérée en bon état d'un point de vue quantitatif. Des concentrations élevées en nitrates (supérieures au seuil de 50 mg/l défini par la Directive Cadre sur l'Eau) ont toutefois été mesurées. En conséquence, l'atteinte du bon état qualitatif, selon les critères fixés par le SDAGE Loire-Bretagne, a été fixée à 2021.

La commune est également concernée par 4 masses d'eau de surface suivie par le SAGE Ouest Cornouaille. Il s'agit des masses d'eau suivantes :

- «Le ruisseau de Kergalan ou ruisseau de Plovan – FRGR1648» ;
- « Le ruisseau de Lanvern et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Moulin Neuf – FRGR1580 » ;
- « La rivière de Pont – l'Abbé et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Moulin Neuf – FRGR1581 » ;
- « Le ruisseau de Trunvel – FRGR1265 ».

D'après l'état écologique 2013 des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne, les 3 premiers cours d'eau sont en « bon état » écologique, mais le ruisseau de Trunvel est considéré en « mauvais » état.

Selon le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, l'objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau de PEUMERIT a été fixé à 2015 pour l'ensemble des cours d'eau à l'exception du ruisseau de Trunvel.

EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'alimentation en eau potable sur la commune de PEUMERIT est assurée par la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB). Les services de production d'eau et de distribution d'eau potable sont délégués à la SAUR. Le service est exploité en affermage jusqu'en décembre 2021.

D'après le rapport annuel 2017, au 31/12/2017, la population desservie sur PEUMERIT est de 802 personnes pour 441 abonnements.

L'eau distribuée sur PEUMERIT provient de l'usine de Saint-Avé, mise en service en 1997, et d'une capacité de 1 000 m³ par jour. L'eau traitée à l'usine est issue du captage de Saint-Avé et du forage de Ty Névez Scuille, faisant tous deux l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 14/04/2006. Ils se situent sur la commune de

Plogastel Saint Germain. La commune de PEUMERIT n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage.

En 2017, l'usine de Saint-Avé de la CCHPB a produit 244 460 m³ d'eau. En plus de PEUMERIT, elle alimente les communes de Gourlizon et de Plogastel Saint Germain.

A l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCHPB, le rendement du réseau de distribution est de 91,9 %.

En 2017, les eaux distribuées sont 100 % conformes aux limites de qualité fixées par l'ARS.

Depuis 2016, un schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire de la CCHPB est mis en œuvre.

Un programme de travaux hiérarchisé a été validé pour garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.

EAUX USEES

La CCHPB est en charge de la compétence assainissement collectif et non collectif de la commune de PEUMERIT. L'exploitation du Service Public a été délégué à la SAUR.

Le réseau de collecte achemine les eaux usées vers la station d'épuration du Rest située à PEUMERIT, d'une capacité de 300 EH équivalente à une capacité de 18 kg/j DBO₅ et de 45 m³/j.

Il s'agit d'une station d'épuration de type filtres à sable plantés de roseau, suivi d'une saulaie. Les boues sont minéralisées en surface des filtres. Lorsque l'épaisseur de boue sera importante (autonomie de l'ordre de 10 ans), un curage sera réalisé. L'opération fera l'objet d'un plan d'épandage spécifique. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau du Moulin Vert.

D'après le rapport annuel de la CCHPB, en 2017, la charge hydraulique moyenne en station est de 12,2 m³/j, soit 27 % de sa capacité nominale. La charge organique moyenne est quant à elle de 2,7 kg DBO₅/j, soit 15 % de la capacité nominale de la STEP. La STEP de PEUMERIT est donc en deçà de ses capacités nominales.

De plus, les suivis réalisés sur les eaux traitées montrent une performance épuratoire bonne, les normes de rejets sont respectées. Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau du Moulin vert.

La commune de PEUMERIT dispose d'un zonage d'assainissement collectif datant de 2007 (réalisé par SOGREAH) et d'études d'aptitude de sols à l'assainissement non collectif (réalisées par TPA en 2003).

Pour l'assainissement non collectif, 394 installations sont localisées sur la commune de PEUMERIT en 2017.

En 2017, la commune a fait l'objet de 9 contrôles de conception, 5 contrôles de réalisation et 2 contrôles de cession immobilière. 1 contrôle réalisé dans le cadre de cession immobilière s'est avéré non conformes compte-tenu de la vétusté de l'installation.

En dehors de ces contrôles, des contrôles périodiques de bon fonctionnement sont réalisés par le SPANC avec une périodicité de 8 ans. Ainsi au 30/09/2018, sur les 297 installations qui ont fait l'objet d'un contrôle périodique, 7 % sont considérées comme non conformes avec risque santé.

78 % présentent une installation incomplète, donc non conforme et 9 % sont conformes. Les autres installations sont à revoir dû à l'absence du propriétaire le jour de la visite.

EAUX PLUVIALES

Un réseau souterrain collecte les eaux pluviales au niveau du Bourg. Dans l'espace rural, les eaux pluviales sont directement absorbées par les surfaces perméables ou dirigées vers les cours d'eau via un réseau de fossés aériens.

Aucun schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales n'a été réalisé sur la commune de PEUMERIT et il n'est pas prévu d'en réaliser un en parallèle de la révision de la carte communale.

MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE**INVENTAIRES & PROTECTIONS PATRIMONIALES**

La commune de PEUMERIT ne compte pas de périmètre d'inventaire ZNIEFF sur son territoire. Ni de périmètres de sites inscrits ou classés.

Cependant, la commune présente des espaces naturels « ordinaires » importants pour la biodiversité :

- Les zones humides représentent une surface de 127,6 ha, soit 6,5 % du territoire communal. L'inventaire des zones humides de PEUMERIT a été réalisé en 2013 par le bureau d'études Proxalys Environnement, sous la maîtrise d'œuvre du SAGE Ouest Cornouaille. Les zones humides identifiées se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eaux présents sur le territoire communal. Elles s'étendent aux prairies environnantes et dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux.
- Les boisements couvrent une surface d'environ 231 ha, soit 11,8 % du territoire communal. Ils ont été répertoriés par ENAMO à partir de la BDTOP0 2015 et par photo-interprétation sur la base de l'orthophoto 2015. Les boisements sont épars mais se répartissent sur l'ensemble du territoire. Ils sont majoritairement associés au réseau hydrographique et composés d'essences feuillues.
- Le bocage représente un linéaire total d'environ 120 km sur le territoire de PEUMERIT. Cet inventaire a été réalisé par ENAMO par photo-interprétation à partir de l'orthophoto de 2015.

CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

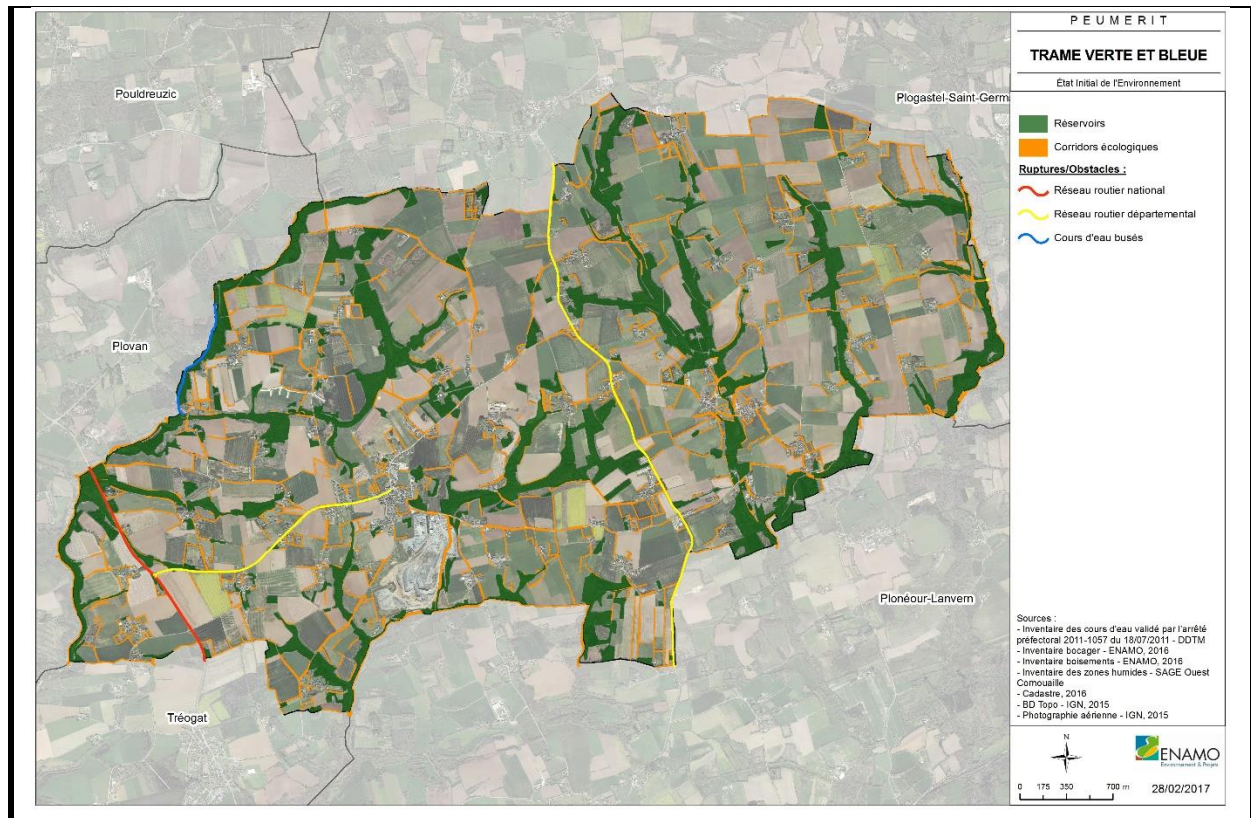
A l'échelle du SRCE ainsi qu'à celle du SCoT, la Trame Verte et Bleue (TVB) sur la commune de PEUMERIT s'articule principalement autour des principaux cours d'eau sillonnant le territoire.

Affinée à l'échelle communale, la TVB s'enrichit de nombreux petits cours d'eau (affluents des principaux cours d'eau), de zones humides, de boisements et du bocage.

Ainsi les réservoirs de biodiversité principaux sont constitués sur la commune de PEUMERIT aux vallées du Kergalan, du Lanvern, du Pont l'Abbé, du ruisseau de Trunvel et de leurs affluents associés. Le maillage bocager sur la commune assure un rôle de corridor écologique entre les différents réservoirs de biodiversité.

Les surfaces bâties, dans l'ensemble peu étendues et peu concentrées sur la commune, sont cernées de linéaire bocager et ne constituent pas d'obstacle majeur à la circulation des espèces entre les différentes têtes de bassin versant identifiées sur le territoire.

Certains cours d'eau font l'objet d'un busage qui tend à nuire à la continuité de la trame bleue. Le réseau routier peut également créer une rupture écologique, notamment la route départementale 57, qui traverse la commune selon un axe Nord-Sud, scinde ainsi le territoire en deux, isolant de fait les vallées du Lanvern et du Pont-l'Abbé à l'Est des vallées du Kergalan et du Trunvel à l'Ouest.



PATRIMOINE & PAYSAGE**PATRIMOINE BATI**

La DRAC / Service Régional de l'Archéologie recense plusieurs zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de PEUMERIT :

- Au Nord du bourg : plusieurs parcelles au niveau des lieux-dits Kerloazec, Porsgall et Lespurit Ellen,
- A l'Ouest du bourg : un secteur direction le lieu-dit Moulin de Pontalan,
- A l'Est du bourg au niveau de Coat Penguilly et un autre secteur à Kerenguy.

De plus, le territoire est concerné par 4 périmètres de protection de monuments historiques pour les sites suivants :

- les 3 menhirs de Lespurit Quélen,
- le manoir de Penquélenec,
- le dolmen de Penquélenec,
- le manoir de Lesmadec,
- la chapelle de saint Joseph.

La commune de PEUMERIT présente également d'autres éléments d'intérêt patrimonial notamment des croix, des calvaires et l'église Saint Annouarn au bourg de PEUMERIT.

PAYSAGE

Le paysage de PEUMERIT est marqué par un paysage rural remembré et marqué par un relief modéré. Les vallées se distinguent dans le paysage par la présence d'une végétation abondante. Le territoire communal peut-être catégorisé en plusieurs entités paysagères :

- Des paysages naturels : Ils se composent des vallées des cours d'eau qui sillonnent la commune ainsi que des principaux boisements identifiés sur le territoire.
- Des paysages agricoles ouverts. Le maillage bocager, lâche, structure et rythme en partie le paysage depuis les axes routiers. Il offre toutefois de nombreuses vues dégagées sur l'espace agricole. Les constructions agricoles modernes (hangars, étables et poulaillers), en tôles et bardages métalliques sont particulièrement visibles dans le paysage.
- Le paysage urbain au niveau du bourg qui s'est développé sur une ligne de crête peu perceptible. Il se caractérise par la présence de maisons anciennes, peu nombreuses, qui encadrent l'église centrale.
- La carrière de Pont Illis a modifié le paysage. Cependant, la carrière est peu visible depuis les voies principales et le bourg, pourtant proche. Les excavations et remblais ont remodelé le relief initial. Le site se caractérise par l'absence de végétation et par des affleurements rocheux de couleur gris-blanc qui tranche avec les teintes vertes de la végétation alentour.

NUISANCES, POLLUTIONS POTENTIELLES & RISQUES**NUISANCES ET POLLUTIONS POTENTIELLES**

Pour ce qui est des nuisances, la commune de PEUMERIT est traversée par une ligne haute tension de 63 kV en partie Nord.

Concernant les pollutions potentielles des sols, 1 site est répertorié dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (base de données BASIAS) dont l'activité est terminée. Il s'agit d'une station-service. Aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL qui liste les sites et sols pollués appelant à une action des pouvoirs publics.

RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère.

Il a notamment été recensé les risques suivants sur la commune de PEUMERIT :

- Le risque sismique – zone de sismicité faible ;
- Le risque de mouvement de terrain par affaissement et effondrement liés à deux cavités souterraines,
- Le risque radon de catégorie 3.

De plus, la commune est exposée à un risque d'inondation par remontées de nappe fort à très fort sur quelques secteurs spécifiques : Porsgall Névez, Penquélenec, Porsgall, Kerguelmès, Lespurit Ellen, Lanvréon, Kerjean, Moulin de Pontalan, Kernébrét, Trévan et Kernévez). Des secteurs de nappe subaffleurante sont recensés au niveau des hameaux de Ruvélec et de Kerétol, ainsi que le Moulin Troyon.

7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de PEUMERIT. L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. Parmi ces ICPE figurent en majorité des élevages agricoles mais aussi la carrière au Sud du bourg.

DECHETS & ENERGIE**DECHETS**

La collecte des déchets ménagers et assimilés est prise en charge par les services de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. La CCHPB assure ce service pour les dix communes membres, soit 18 155 habitants DGF en 2015.

Pour les ordures ménagères la collecte des déchets est assurée en points de regroupements (composés d'un ou plusieurs bacs collectifs). En 2017, 4 220 T d'ordures ménagères (OM) ont été collectées sur le territoire de la CCHPB, soit un ratio d'environ 232,4 kg/hab/an. Ces tonnages s'inscrivent dans la continuité d'une baisse de la production de déchets observée depuis 2007 (-0,7 % par rapport à 2016).

Pour les déchets issus du tri sélectif, pour des raisons de coût de collecte, les emballages recyclables des habitants du haut pays bigouden sont collectés uniquement en points d'apport volontaire.

La CCHPB met à disposition 2 déchetteries sur son territoire, une à Plnéour Lanvern et l'autre à Pouldreuzic. Les professionnels n'ont accès qu'à la déchèterie de Pouldreuzic, celle de PLONEOUR LANVERN étant réservée aux particuliers. Certaines entreprises ou administrations (établissements d'hébergement, restaurants, ...) sont équipées également de colonnes de tri, colonnes à verre et de bennes carton.

Les ordures ménagères collectées sont acheminées dans un premier temps au centre de transfert de Peumerit,

géré par VALCOR qui regroupe également les ordures ménagères de la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté. Ils sont ensuite acheminés au centre d'incinération de Concarneau. Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés au centre de regroupement de Pouldreuzic (également utilisé par la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté) puis sont acheminés au centre de tri de Fouesnant. Les matières issues de la collecte sélective ou des dépôts en déchetteries sont traitées et valorisées par divers prestataires de services délocalisés.

La CCHPB a renouvelé son engagement dans un programme local de prévention des déchets (2017-2022) avec l'ADEME. L'objectif est de pérenniser la démarche engagée par la CCHPB en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement.

ENERGIE

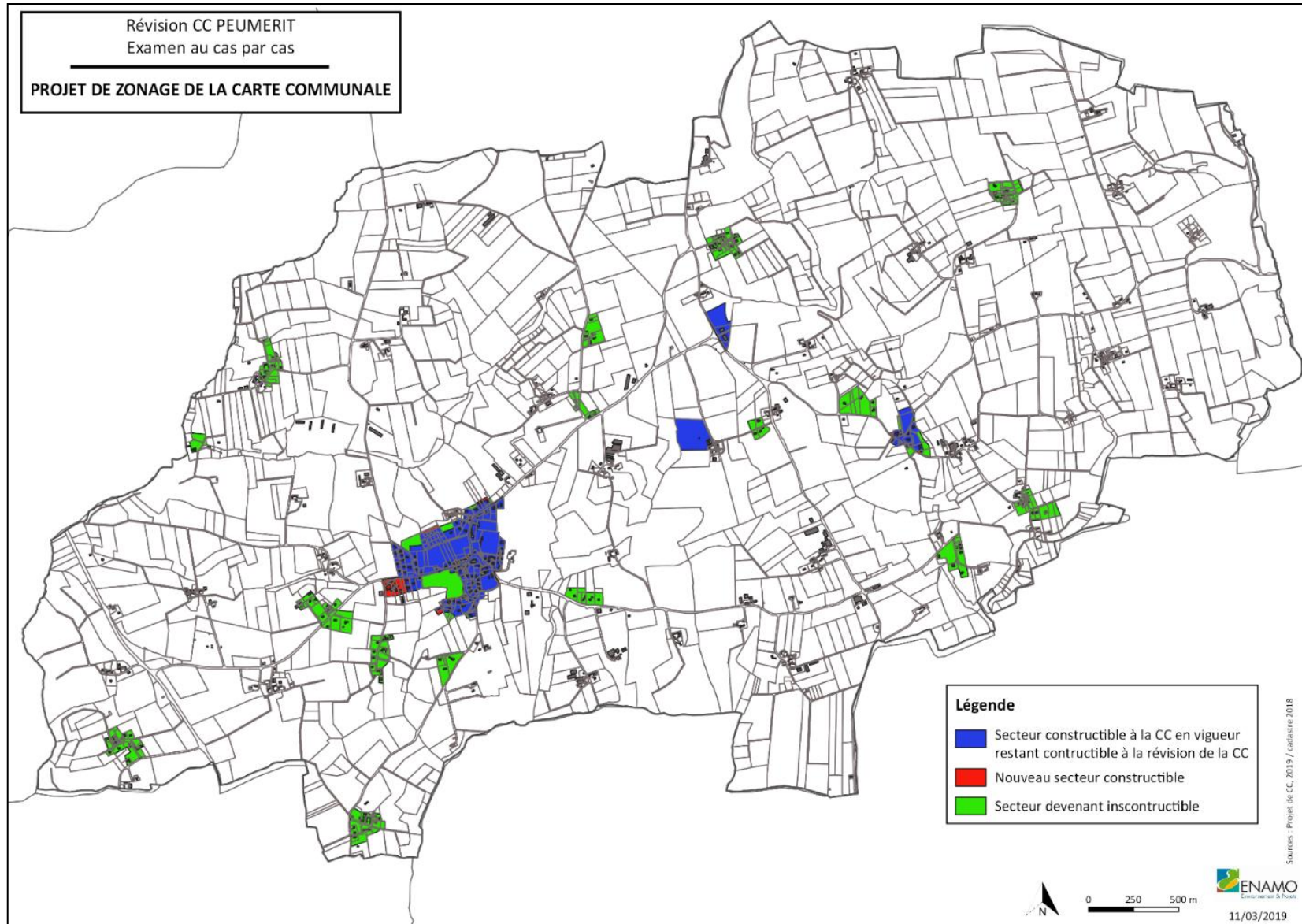
En 2015, sur la commune de PEUMERIT, la consommation d'énergie sur le réseau ERDF est de 2,76 GWh.

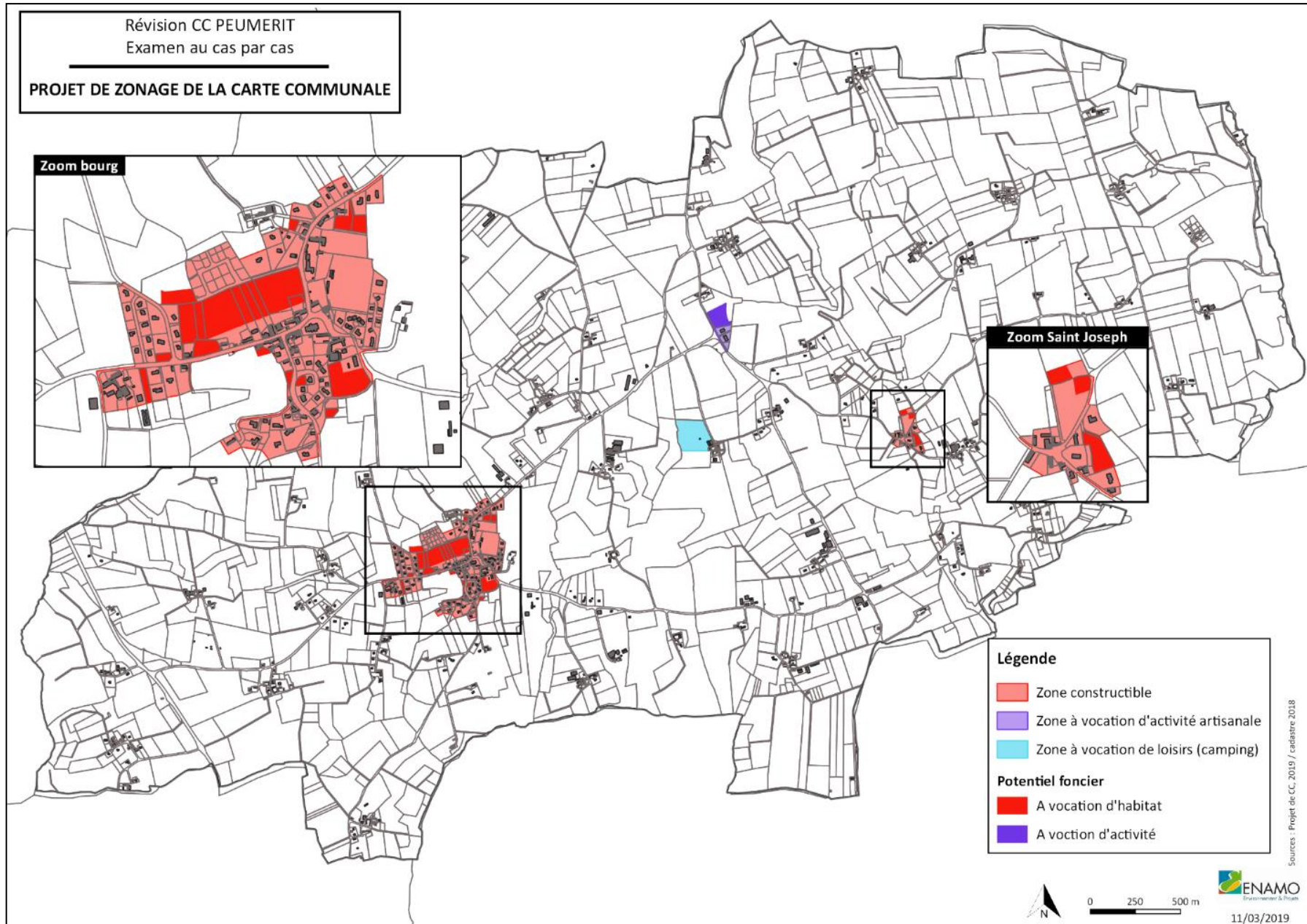
En 2013, les ménages (369 résidences prises en considération) de la commune de PEUMERIT utilisent majoritairement le Bois (42 %), l'électricité (31 %) et le fioul (21 %) pour chauffer leurs résidences.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, la production en 2015 est essentiellement due à la combustion de bois bûche (99,9 % de la part totale d'énergie renouvelable produite). On compte également 6 installations photovoltaïques et la présence de 1 installation solaire thermique à l'origine de 0,1 % des énergies renouvelables produites.

Source : observatoire-energie-ges-bretagne.fr

PROJET DE DOCUMENT GRAPHIQUE





PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN

EVOLUTION DU TERRITOIRE AU COURS DES DERNIERES ANNEES		
Développement et consommation d'espace	CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Croissance démographique entre 2008 et 2013 : +0,6 % par an
	NOMBRE DE LOGEMENTS CREES	Entre 2006 et 2015 : 5 logements neufs par an, soit 50 logements
	SURFACES URBANISEES	Entre 2006 et 2015 : 5,54 ha dédiés à l'habitat
	DENSITE DE LOGEMENTS PRODUITS / HA	9 logts/ha

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT		
Objectifs en matière de croissance démographique	Hypothèses retenues par la commune : Croissance démographique de 0,95% par an	
Evolution par rapport aux tendances passées	Croissance démographique passe de 0,6 % à 0,95 % par an	
D'ici 10 ans	POPULATION ENVISAGEE	Variation brute de population 2017-2027 : 86 personnes
	NOMBRE DE LOGEMENTS A CREER	7 logements / an soit 70 logements
	SUPERFICIE MOYENNE PAR LOGEMENT	619 m ² par lots (compris VRD) pour les logements au bourg 769 m ² par lots (compris VRD) pour les logements au hameau de Saint Joseph
	DENSITE DE LOGEMENTS /HA ENVISAGEE	16 logements / ha en cœur de bourg et 13 logements/ha sinon 13 logements / ha au hameau de Saint Joseph

		Surface totale (ha)	Potentiel foncier (ha)
Projet de zonage	ZONES CONSTRUCTIBLES	25	5,21
	ZONE A VOCATION D'ACTIVITES ARTISANALES	1,3	0,49
	ZONE A VOCATION DE LOISIRS (CAMPING)	1,8	
	ZONES NON CONSTRUCTIBLES	1937,5	
	TOTAL	1965,9	5,7
Optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain		100 % du potentiel foncier est identifié au sein de l'enveloppe urbaine	

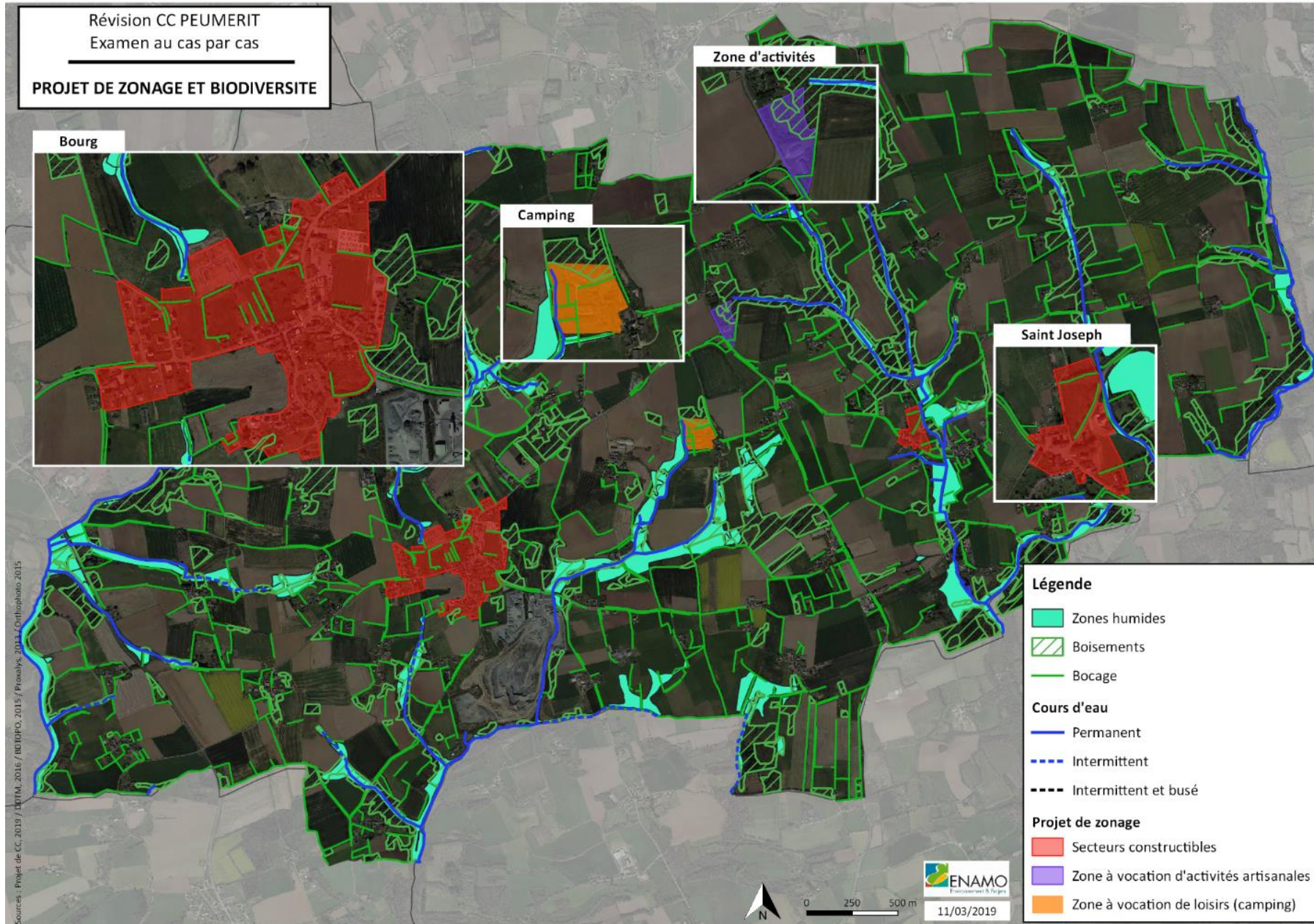
Les zones constructibles représentent environ 25 ha soit environ 1,5 % du territoire communal. De plus, les zones identifiées en potentiel foncier représentent 5,7 ha, soit environ 0,3 % de la surface totale de la commune. Tous ces secteurs se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante. La consommation d'espace est donc limitée.

Aussi afin de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain, le projet de carte communale de PEUMERIT supprime de nombreux hameaux de l'enveloppe constructible.

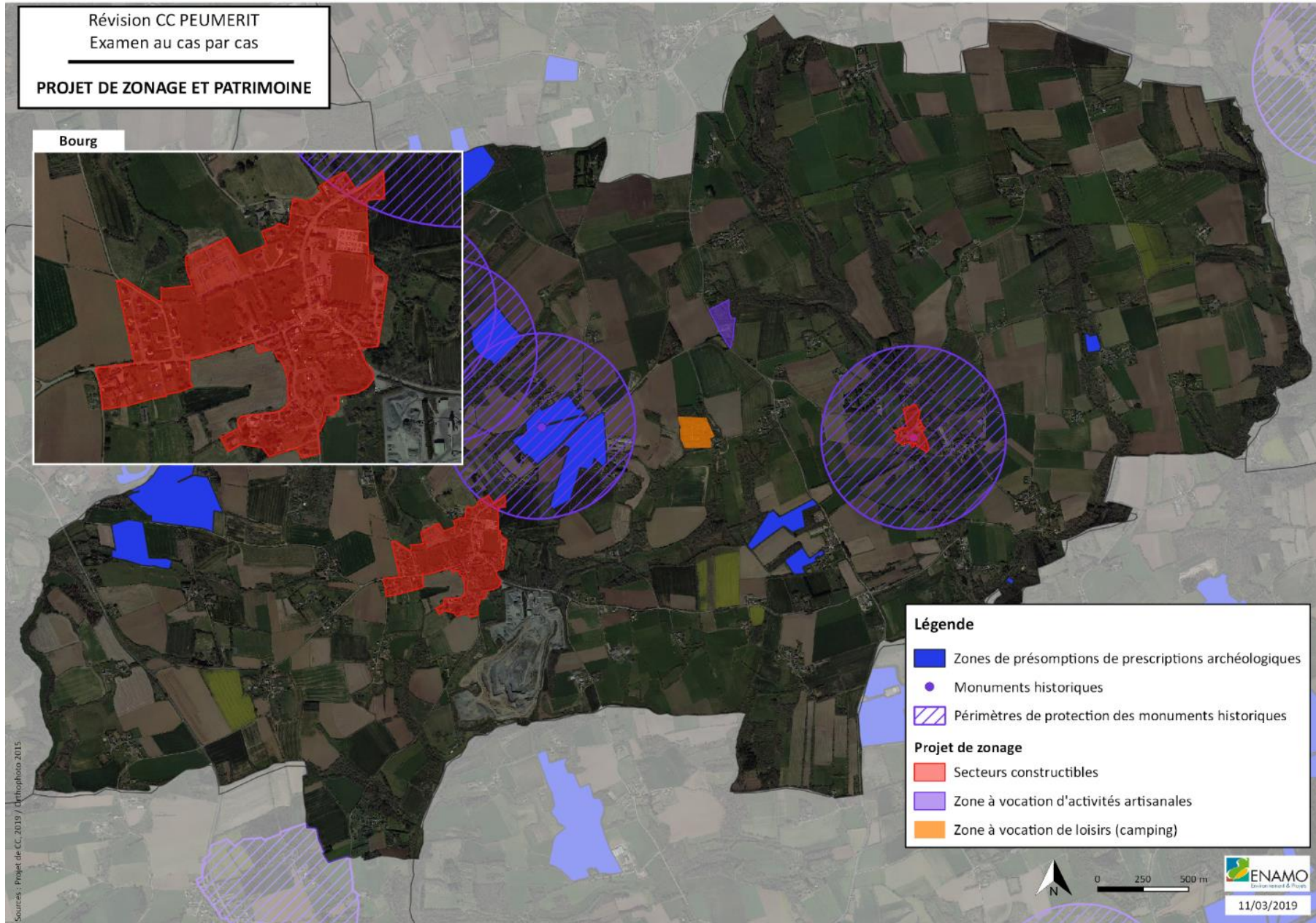
De plus, le projet de carte communale prévoit également d'augmenter la densité de logements par hectare par rapport aux tendances passées des 10 dernières années.

PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET DU PAYSAGE

ESPACES DE BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES		
SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE		INCIDENCES DU PROJET (AU SEIN DES SECTEURS OU A PROXIMITE)
CONTINUITES ECOLOGIQUES CONNUES OU REPEREES	Vallées du Kergalan, du Lanvern, du Pont l'Abbé, du ruisseau de Trunvel et leurs affluents associés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les zones constructibles envisagées ne se trouvent pas au sein de réservoirs de biodiversité majeurs de la commune et ne créent pas d'obstacles à la continuité écologique. ■ Par contre certains secteurs constructibles bordent ces vallées, c'est le cas notamment du hameau de Saint Joseph et du camping.
INVENTAIRES ET PROTECTIONS PATRIMONIALES	/	/
ZONES HUMIDES ET PLANS D'EAU	127,6 ha inventoriés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune zone constructible ne se trouve au sein des zones humides de la commune. ■ Par contre, certaines sont en bordure de zones humides (camping et hameau de Saint Joseph).
ESPACES BOISES ET FORESTIERS	230,7 ha identifiés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Environ 1 ha de boisements sont situés en zone constructible. Cela concerne surtout la zone à vocation d'activité et le camping. ■ Des hameaux anciennement constructibles avec des parcelles boisées sont définis inconstructibles à la révision de la carte communale : au niveau de Kervigarou et Moulin Verts par exemple
MAILLAGE BOCAGER	120 km linéaires identifiés	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2,7 km de haies sont localisés au sein des zones constructibles. ■ Les hameaux anciennement constructibles étaient tous concernés par du bocage. Ces secteurs sont définis inconstructibles à la révision de la carte communale.
COURS D'EAU	33 km linéaires identifiés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un cours d'eau s'écoule en contrebas du camping. Il en est de même à Saint Joseph, le cours d'eau borde la zone constructible.



PATRIMOINE BÂTI ET HISTORIQUE / PAYSAGE		
SENSIBILITE DU TERRITOIRE		INCIDENCES DU PROJET (AU SEIN DES SECTEURS OU A PROXIMITE)
ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES	Au nombre de 14	Aucune des zones constructibles n'est concernée par la présence d'une zone de présomption de prescription archéologique
MONUMENTS HISTORIQUES (MH)	4 périmètres de protection de monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> ■ les 3 menhirs de Lespurit Quélen, ■ le manoir de Penquélenec, ■ le dolmen de Penquélenec, ■ le manoir de Lesmadec, ■ la chapelle de saint Joseph. 	Le Nord Est de la zone constructible du bourg est incluse dans un périmètre de protection de monument historique
PAYSAGE	3 entités paysagères : <ul style="list-style-type: none"> - Paysages naturels - Paysages agricoles - Paysages urbains 	Les nouvelles zones constructibles du projet se situent en périphérie de secteur déjà urbanisés. L'impact du projet sur les entités paysagères de la commune est donc nul.



GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

EAU POTABLE	
PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
/	
INCIDENCES DU PROJET PREVUES DANS CES ZONES OU A PROXIMITE IMMEDIATE DE CES ZONES	
/	

EAUX USEES	
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>Les résultats des études d'aptitude des sols à l'assainissement individuel sont issus de l'étude de zonage d'assainissement réalisée 2003 par TPA.</p> <p>Le zonage d'assainissement des eaux usées de 2007 prévoit la desserte du bourg par le réseau séparatif d'assainissement collectif.</p> <p>D'après le rapport annuel de la CCHPB, en 2017, la STEP de PEUMERIT est en deçà de ses capacités nominales, de nouveaux raccordements sont possibles. De plus, les suivis réalisés sur les eaux traitées montrent une performance épuratoire bonne, les normes de rejets sont respectées. Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau du Moulin vert.</p> <p>A noter que 5 secteurs constructibles identifiés en potentiel foncier au niveau du bourg sont hors zonage collectif. De plus, certains présentent une mauvaise aptitude des sols ou avec une aptitude inconnue selon l'étude de 2003.</p>	
<p>Hors zonage collectif et mauvaise aptitude des sols à l'ANC</p> <p>Hors zonage collectif et mauvaise aptitude des sols à l'ANC</p> <p>Hors zonage collectif et aptitude des sols à l'ANC inconnue</p>	
<p>Enveloppe urbaine</p> <p>Secteurs à vocation d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur de renouvellement urbain <p>Secteurs à vocation d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur de renouvellement urbain Secteur de dent creuse <p>Secteurs non retenus</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur en cours d'urbanisation Espace vert à préserver Secteur présentant des problèmes d'accessibilité Secteur non bâti, mais utilisé, dont la vocation ne sera pas changée Secteur de configuration limitée 	

Au niveau de Saint Joseph, les eaux usées sont traitées par des installations d'assainissement non collectif. Il en est de même pour la zone du camping et la zone d'activité artisanale.
Selon l'étude d'aptitude des sols de 2003, les secteurs à Saint Joseph présentent des sols avec une bonne aptitude à l'assainissement individuel.
Il n'y a pas de données sur le secteur du camping et sur la zone d'activité.

EAUX PLUVIALES**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL** Oui Non

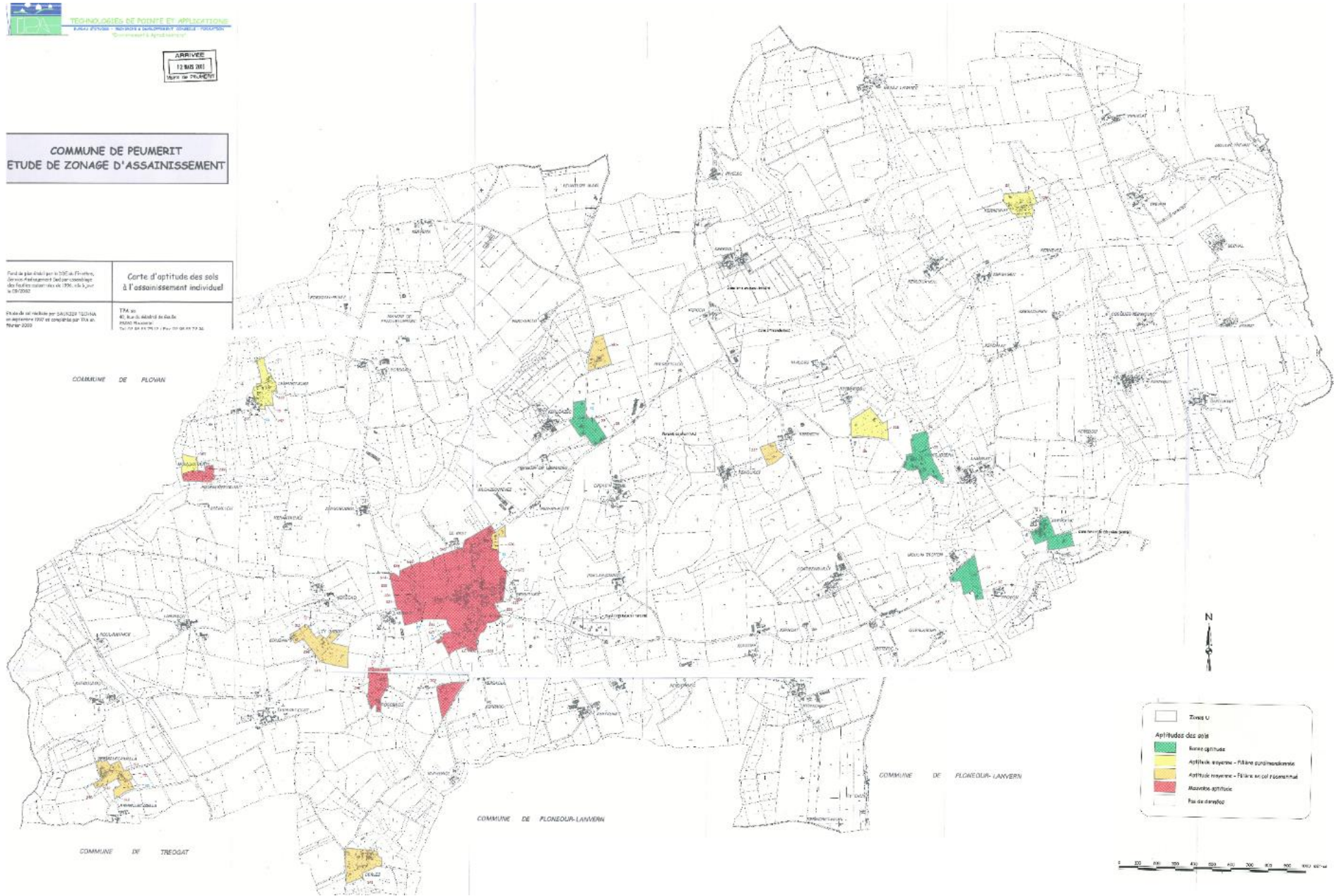
Il n'est pas prévu de réaliser un zonage d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de la révision de la carte communale.



ARRIVÉE
12 MARS 2013
Maire de PEUMERIT

COMMUNE DE PEUMERIT
ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

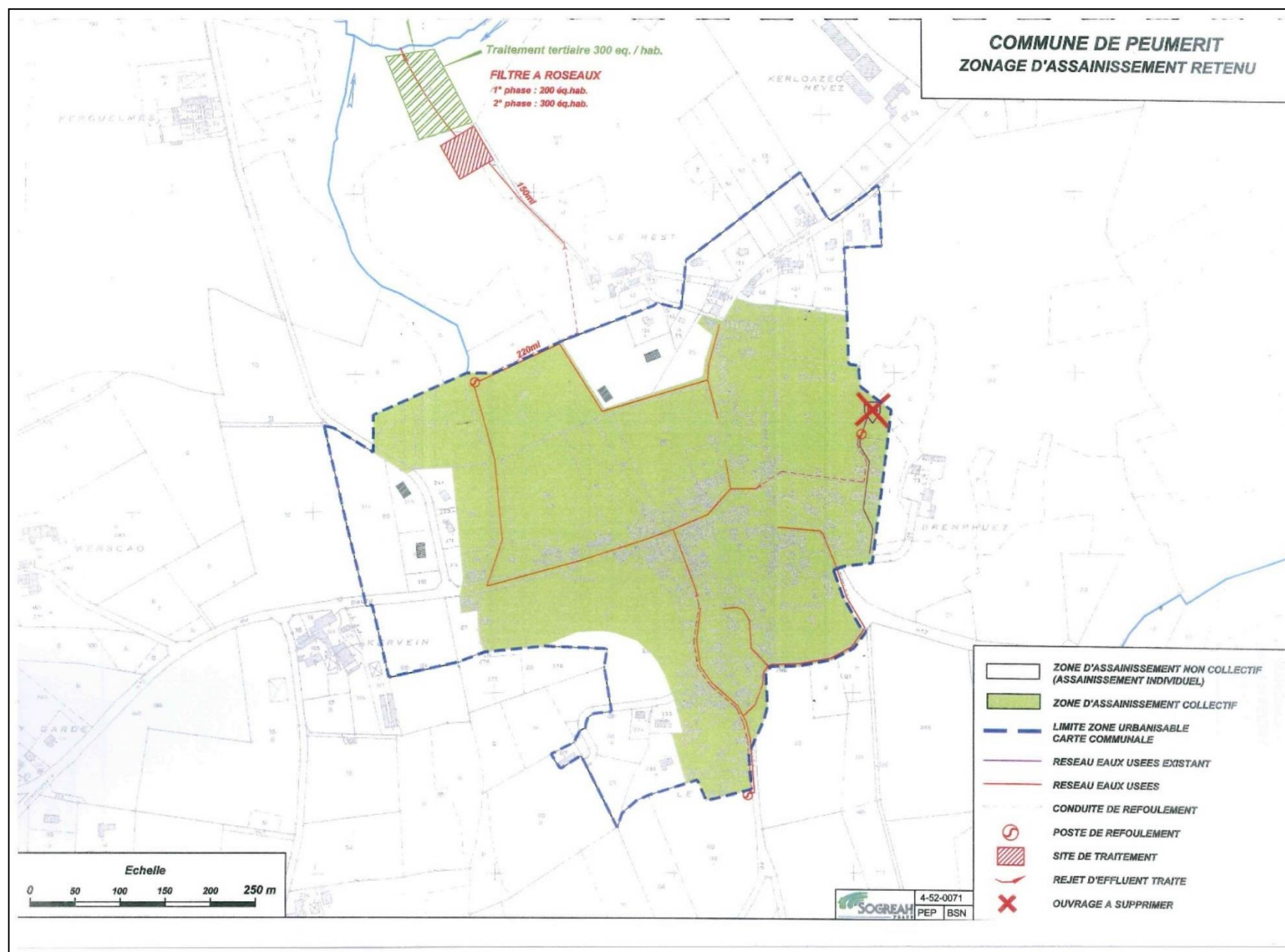
Étude de zonage réalisée par le SDIC de Flobert, Service d'Assainissement local par collectivité des communes concernées en 1996, mise à jour le 09/2007	Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel
Étude de sol réalisée par SAUCISSER TEGINA en septembre 2007 et complétée par TPA en février 2009	TPA par M. BARD, Ingénieur du Génie Rural, Hydrologie et Hydraulique, 10 rue de la République, 35000 LANNION, Tél: 02 99 84 79 17 / Fax: 02 99 84 79 34



Zones U

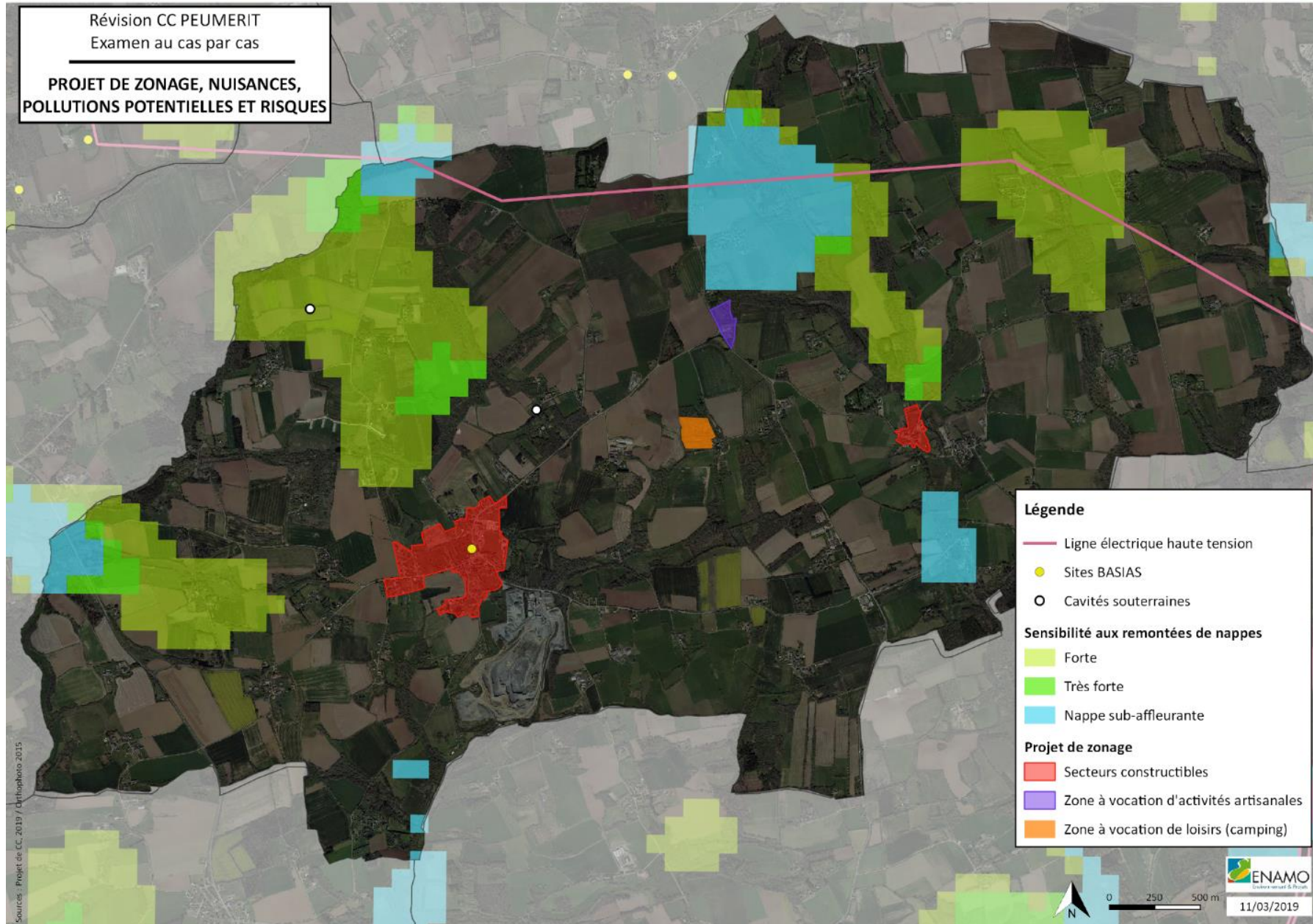
Aptitudes des sols

- Bonne aptitude
- Aptitude moyenne - Filaire polydomestique
- Aptitude moyenne - Filaire unifamilial
- Mauvaise aptitude
- Faible aptitude



PRISE EN COMPTE DES RISQUES, POLLUTIONS ET PREVENTION DES NUISANCES

DECHETS, NUISANCES & RISQUES		
SENSIBILITE DU TERRITOIRE		INCIDENCES DU PROJET (AU SEIN DES SECTEURS OU A PROXIMITE)
SITES ET SOLS POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES (BASIAS ET BASOL)	1 site BASIAS	Le site BASIAS est situé au bourg de PEUMERIT sur une parcelle identifiée en potentiel foncier disponible.
NUISANCES CONNUES OU PROJETS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER DES NUISANCES	1 ligne haute tension au Nord de la commune	Aucune des zones constructibles envisagées n'est traversée par la ligne haute tension.
RISQUES OU ALEAS NATURELS CONNUS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque sismique niveau 2 ■ 2 cavités souterraines ■ Risque d'inondation par remontée de nappes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune des zones constructibles envisagées n'est concernée par la présence d'une cavité souterraine ■ Aucune des zones constructibles envisagées n'est concernée par le risque de remontée de nappe ou de nappe sub affleurante.
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	Au nombre de 7	La carrière est une ICPE proche du bourg qui pourrait être source de nuisances.



SITES NATURA 2000 ET INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

La commune de PEUMERIT n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire. Pour autant, PEUMERIT se situe à moins de 10 km du site Natura 2000 « Baie d'Audierne ». De plus, la commune est liée au site via son réseau hydrographique. Il en est de même avec le site Natura 2000 « Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odét ».

SITE NATURA 2000 « BAIE D'AUDIERNE »

Code	<ul style="list-style-type: none"> ■ Zone spéciale de conservation (Directive Habitats) : FR5300021 ■ Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) : FR5310056 	Surface	ZSC : 2 459 ha ZPS : 1 709 ha
DOCOB	Approuvé par arrêté inter préfectoral le 14/08/2014	Opérateur	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

DESCRIPTION DU SITE
<p>La Baie d'Audierne est une vaste zone côtière d'accumulation sédimentaire à système hydrographique complexe, relayée vers le Sud par un ensemble de pointes rocheuses et de récifs, formant le Cap Caval, au caractère extrêmement battu. D'importants cordons de galets abritent des ensembles floristiques remarquables tant au niveau des annuelles (laissés) que des vivaces (haut de cordon, anciens rivages).</p> <p>Le site est également caractérisé par de grands ensembles d'étangs et de marais arrière-littoraux, dont le fonctionnement peut avoir un caractère lagunaire (échanges avec la mer). Les étangs et zones humides de la Palud de Tréguennec et de ses abords abritent une station exceptionnelle de characées (algues vertes) qui forme, avec les autres stations du pays Bigouden et celle du lac de Grand-Lieu (Loire-Atlantique), la population la plus importante du Nord-Ouest de la France.</p> <p>Les habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Au total, 47 habitats naturels et anthropiques ont justifié la désignation de ce site. Sur les 2 459 ha sur lesquels s'étend la ZSC, 20 habitats terrestres d'intérêt communautaire (16 terrestres et 4 marins) ont été recensés et sont répartis sur 647,11 ha, dont 364 ha sont classés en habitats prioritaires (27 % de la surface totale du site Natura 2000 ZSC).</p> <p>Ces habitats d'intérêt communautaire sont répartis comme suit :</p>

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	45 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	27 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	2 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	9 %

Pourcentage de couverture des différentes classes d'habitats

Source : Formulaire Standard de données

Les espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)

Outre les oiseaux, six espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 « Baie d'Audierne » :

- Le grand rhinolophe,
- La barbastelle d'Europe,
- La loutre d'Europe,
- Le phoque gris,
- Le flûteau nageant,
- Le liparis de Loesel.

Avifaune : les espèces d'intérêt communautaire

La position géographique de la baie et la grande variété de milieux naturels expliquent la richesse avifaunistique de ce site. De nombreuses espèces d'artéides, de passereaux des marais, et de limicoles y nidifient. La baie constitue également un site privilégié de halte migratoire pour de nombreux passereaux et limicoles.

La liste d'espèces d'intérêt communautaire inventoriées en baie d'Audierne comptabilise 97 espèces d'oiseaux : 47 d'entre elles sont listées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil et 50 sont des espèces migratrices. Parmi ces 97 espèces, 25 (listées ou non par la directive « oiseaux ») sont considérées comme prioritaires du fait de leur rareté à l'échelle internationale.

Ainsi, la Baie d'Audierne abrite des populations significatives d'oiseaux menacés et à surveiller en Bretagne, comme le butor étoilé (hivernant), le gravelot à collier interrompu (reproducteur et migrateur), le combattant varié (hivernant), la mouette pygmée (migrateur), le phragmite aquatique (migrateur), le râle d'eau (reproducteur), la locustelle lusciniôïde (reproducteur) et la panure à moustaches (reproducteur).

La baie abrite également des populations reproductrice régionales d'espèces d'oiseaux rares ou localisées en Bretagne tels que le butor étoilé, le bongios nain, la sarcelle d'été, la barge à queue noire, le vanneau huppé, la bergeronnette flavéole ou encore le traquet motteux.

Enfin, on peut également y observer des espèces pour lesquelles le site atteint un niveau d'importance régionale voire national en termes de conservation. C'est le cas notamment du canard chipeau (reproducteur), du pluvier doré (hivernant), du bécasseau sanderling (hivernant), du guépier d'Europe (reproducteur), et du phragmite des joncs (migrateur).

ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE

Le document d'objectifs fixe des objectifs de gestion durable pour la ZSC de la Baie d'Audierne, ils sont les suivants :

- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire (autres que oiseaux) ainsi que leurs habitats naturels fonctionnels ;
- Améliorer, maintenir et favoriser des usages écologiquement responsables ;
- Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site.

Pour chacun, des objectifs plus précis sont déclinés.

La vulnérabilité de certains des habitats d'intérêt communautaire du site relève de facteurs anthropiques principalement. En effet, les principales pressions anthropiques s'exerçant sur le site sont d'une part la fréquentation très importante de la bande côtière, sur le domaine marin et dunaire, par de nombreuses activités de loisirs (nautisme, surf, plage, randonnée équestre,) ou professionnelles (pêche de tellines), et par l'activité agricole, en particulier bulbicole, qui s'accompagne de nombreux traitements phytosanitaires pouvant porter atteinte à la biodiversité, et par les nombreux pompages effectués dans la nappe, pouvant affecter les équilibres hydrodynamiques de la dune.

Des espèces envahissantes (notamment l'herbe de la pampa) constituent aussi une menace pour les habitats du site.

INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE SITE NATURA 2000	
Communes limitrophes intégrées dans le périmètre du site Natura 2000	Plovan, Tréogat et Plonéour-Lanvern
Distance entre le site Natura 2000 et le cœur de bourg de PEUMERIT	Environ 5 km
Situation hydraulique de la commune vis-à-vis du site Natura 2000	Les eaux du bassin versant de la commune se déversent en partie dans le périmètre du site Natura 2000.
Incidences directes sur les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (dérangement, fragmentation d'habitats, rupture de continuités écologiques ou hydrauliques, ...)	Il n'y a pas d'inventaires d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune. Pour autant étant donné la proximité géographique de la commune et du site, des espèces telles que la Loure d'Europe, le Grand Rhinolophe et certains oiseaux sont susceptibles de fréquenter les espaces naturels de la commune, cours d'eau, boisements etc. Les zones constructibles définies au projet intègrent surtout des surfaces déjà urbanisées. Une très faible partie des boisements et du bocage de la commune se situe en zone constructible. L'impact sur ces espèces est donc très limité.
Incidences indirectes sur les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (quantité ou qualité de l'eau, qualité de l'air...)	En grande majorité, les zones constructibles de la carte communale de PEUMERIT sont en assainissement collectif ou présentent une aptitude des sols à l'assainissement non collectif favorable. 5 secteurs au niveau du bourg sont hors zonage d'assainissement collectif et 4 d'entre eux présentent une

	<p>mauvaise aptitude des sols à l'ANC. L'aptitude des sols à l'ANC au niveau du camping et de la zone d'activité est inconnue. Sur l'ensemble de ces secteurs, des études particulières à la parcelle pourront être menées avant tout projet d'urbanisation.</p> <p>Sous réserve de justifier de la gestion des eaux usées avant toute construction, on peut considérer que la qualité des eaux de la commune a une incidence indirecte limitée sur celle des eaux littorales du site Natura 2000 de la Baie d'Audierne.</p>
--	--

SITE NATURA 2000 « RIVIERES DE PONT L'ABBE ET DE L'ODET »

Code	Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) : FR5312005	Surface	709 ha (78% de DPM et 22% de terrestre)
DOCOB	Approuvé par arrêté inter-préfectoral le 09/02/2016	Opérateur	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

DESCRIPTION DU SITE
<p>Le site Natura 2000 des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét est scindé en deux entités couvrant deux estuaires : la rivière de Pont-l'Abbé et l'anse de Combrit (formée par les ruisseaux du Corroac'h et du Roudaou). Il couvre majoritairement le Domaine public maritime et le Domaine public fluvial de ces deux estuaires, mais englobe également les boisements riverains de Bodillo et Rosquerno (pour la partie rivière de Pont-l'Abbé) et Roscouré (pour la partie anse de Combrit). Ces domaines forestiers sont intégralement propriété du Conservatoire du littoral.</p> <p>La qualité des habitats naturels, la vaste superficie et la relative tranquillité offrent un potentiel d'accueil intéressant pour les oiseaux. La période où la diversité et les effectifs d'oiseaux sont les plus importants va de l'automne à la fin de l'hiver. Le site accueille un certain nombre d'espèces en reproduction, dont 12 d'intérêt communautaire, durant cette période, ce qui constitue un enjeu de conservation fort. Du printemps au début de l'automne, la diversité spécifique et le nombre d'individus sont moindres.</p> <p>36 espèces de la Directive « Oiseaux » fréquentent le site et justifient son intégration au sein du réseau Natura 2000. 11 d'entre elles sont incluses dans l'annexe I et 25 sont des espèces considérées comme migratrices régulières et non visées à l'annexe I.</p> <p>Les 11 espèces de l'annexe 1 sont le Pluvier doré, le Combattant varié, la Spatule blanche, l'Avocette élégante, le Barge rousse, l'Aigle botté, l'Aigrette garzette, le Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic Noir, le Balbuzard pêcheur.</p> <p>La rivière de Pont-l'Abbé porte une responsabilité particulière en ce qui concerne la conservation de certaines espèces d'oiseaux.</p> <p>Sur le site Natura 2000, on retrouve plusieurs habitats naturels fonctionnels. Ainsi, les schorres (prés salés) offrent des espaces de repos à marée haute. Les forêts, sont utilisées pour le repos mais aussi pour la reproduction ou l'alimentation. Les zones humides périphériques (prairies et roselières) servent à la fois de reposoirs et à la recherche de nourriture. Enfin, la vasière à marée basse, les chenaux, les étangs, le plan d'eau à marée haute et les rochers couverts d'algues sont utilisés pour l'alimentation. Il n'est pas rare d'observer qu'un milieu naturel généralement utilisé pour le gagnage (recherche de nourriture) serve aussi au repos. Ainsi, le plan</p>

d'eau à marée haute peut également avoir une fonction de reposoir pour une espèce comme, par exemple, les oies bernaches qui s'y regroupent. De même, la vasière peut servir au repos lorsque, par temps clémente, les oiseaux se chauffent au soleil après avoir trouvé de la nourriture à satiété et en attendant que la marée remonte doucement.

Les habitats fonctionnels des espèces d'intérêt européen ne sont pas tous inclus dans le périmètre Natura 2000. En effet, il n'est pas rare de voir, par grand coefficient de nombreux limicoles venir se rassembler sur les habitats périphériques.

ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE

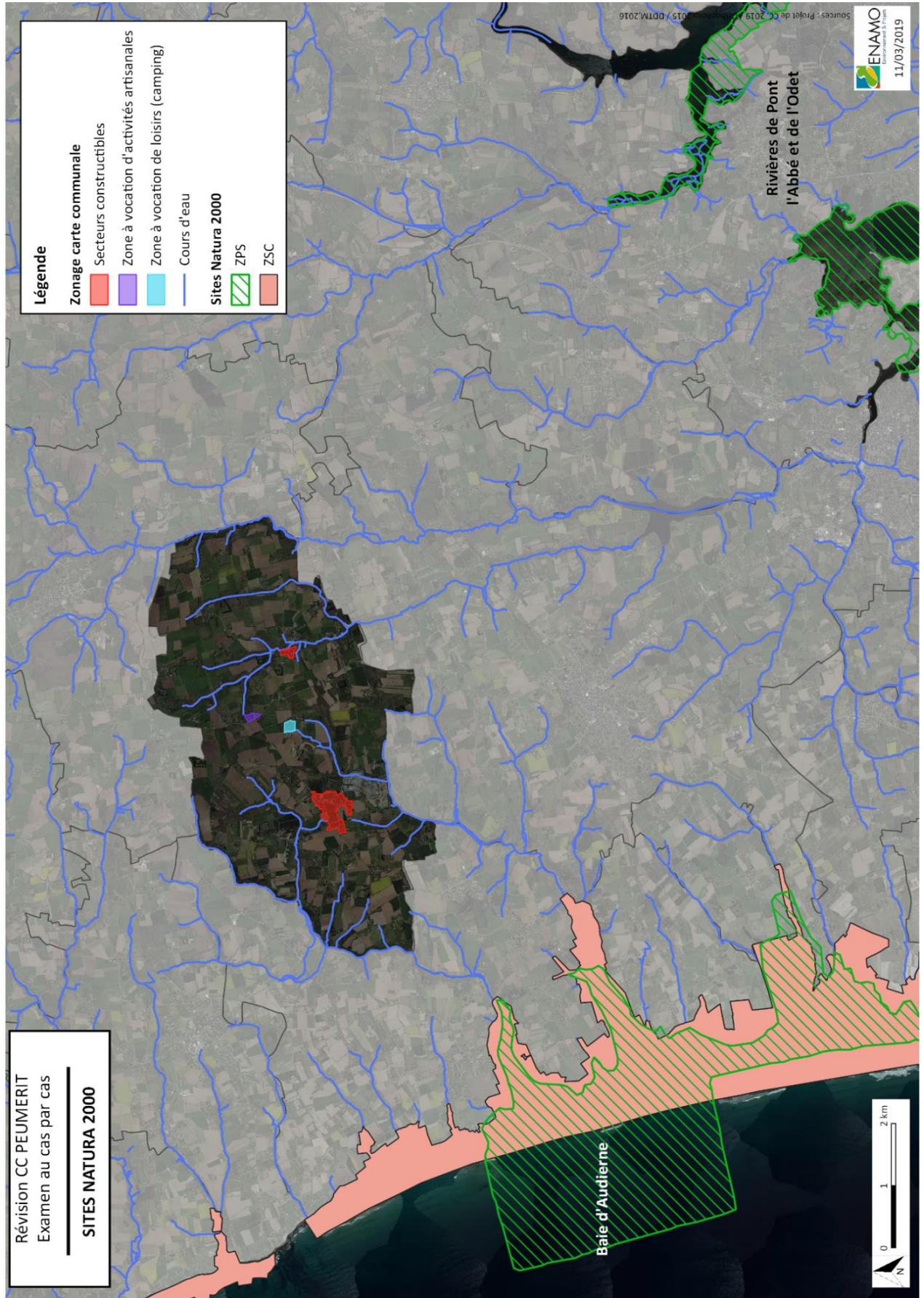
Le DOCOB synthétise les grands enjeux naturalistes du site au travers des points ci-dessous :

- Les enjeux portent avant tout sur l'avifaune hivernante et migratrice ;
- Les espèces pour lesquelles le site revêt une importance particulière sont : la spatule blanche, le chevalier aboyeur, le chevalier gambette, le canard siffleur, le pluvier argenté, le courlis cendré, le grand gravelot, le canard pilet, le bécasseau variable, la barge rousse et l'avocette élégante ;
- Les milieux naturels utilisés comme habitat naturel fonctionnel par l'une ou plusieurs de ces espèces constituent également un enjeu patrimonial. Deux milieux sont particulièrement importants sur le site : les grandes vasières (alimentation) et les prés-salés (repos) ;
- Les rives boisées constituent également un habitat naturel important puisque un certain nombre d'espèces s'y reposent et/ou y nichent.

INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE SITE NATURA 2000

Communes limitrophes intégrées dans le périmètre du site Natura 2000	/
Distance entre le site Natura 2000 et le cœur de bourg de PEUMERIT	Environ 10 km
Situation hydraulique de la commune vis-à-vis du site Natura 2000	Les eaux du bassin versant de la commune se déversent en partie dans le périmètre du site Natura 2000.
Incidences directes sur les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (dérangement, fragmentation d'habitats, rupture de continuités écologiques ou hydrauliques, ...)	Il n'y a pas d'inventaires d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune. Etant donné la distance géographique de la commune et du site, les oiseaux d'intérêt communautaires de la rivière de Pont l'Abbé ne fréquentent probablement pas ou peu les espaces naturels de la commune, cours d'eau, boisements etc. L'impact direct du projet sur ces espèces semble nul.
Incidences indirectes sur les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (quantité ou qualité de l'eau, qualité de l'air...)	En grande majorité, les zones constructibles de la carte communale de PEUMERIT sont en assainissement collectif ou présentent une aptitude des sols à l'assainissement non collectif

	<p>favorable.</p> <p>5 secteurs au niveau du bourg sont hors zonage d'assainissement collectif et 4 d'entre eux présentent une mauvaise aptitude des sols à l'ANC. L'aptitude des sols à l'ANC au niveau du camping et de la zone d'activité est inconnue. Sur l'ensemble de ces secteurs, des études particulières à la parcelle pourront être menées avant tout projet d'urbanisation.</p> <p>Sous réserve de justifier de la gestion des eaux usées avant toute construction, on peut considérer que la qualité des eaux de la commune a une incidence indirecte limitée sur celle des eaux littorales du site Natura 2000 de la Baie d'Audierne.</p>
--	--



ANNEXES**ANNEXE 1**

Courrier de la CCHPB relative à l'extension de la ZA de Kerroc'h.



**HAUT PAYS
BIGOUDEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRIVÉE

12 MAI 2018

Mairie de PEUMERIT

Monsieur Le Maire
Hent ar Skol
29710 PEUMERIT

Le 11/05/18, à Pouldreuzic

Objet : Maintien de la zone d'activités de Keroch

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la révision de votre carte communale, vous avez sollicité la communauté de communes, compétente en matière de développement économique, pour attester de l'intérêt du maintien de la zone d'activités artisanales de Keroch dans votre nouveau document d'urbanisme.

Je vous informe que la communauté de communes est favorable à ce maintien. Cependant, j'attire votre attention sur le fait, que la collectivité ne réalisera pas d'aménagement de ZA sur ce foncier. Celui-ci pourra néanmoins se faire de manière privée.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président



Pierre PLOUZENNEC